



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DU GOVERNEMENT SUR LA SITUATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE



AVANT-PROPOS
DU MINISTRE DÉLÉGUÉ



Sept mois après ma prise de fonctions comme ministre délégué chargé du Commerce extérieur et des Français de l'étranger, je suis heureux de vous présenter ce rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France au titre de l'année 2024.

Nos compatriotes établis à l'étranger sont **un atout formidable pour notre pays**. Pour son influence politique, pour son rayonnement culturel et scientifique, pour sa projection économique. Ils sont les visages de la France dans le monde. Ils sont d'indispensables relais de notre réseau diplomatique, consulaire et économique. Avec Jean-Noël Barrot, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, **nous avons à cœur d'améliorer et de simplifier leur quotidien**, grâce à l'action de nos ambassades et de nos consulats dont je salue l'engagement au service de nos concitoyens.

La dynamique de croissance de la communauté française installée à l'étranger et de l'activité consulaire qui en résulte s'est confirmée en 2024. **Au 31 décembre 2024, 1 754 666 Français étaient inscrits au Registre des Français établis hors de France**, soit une progression de 3,5% par rapport à l'année précédente. Alors que plus d'un quart des inscrits (28%) vit dans des pays de l'UE, ce qui illustre l'ancrage humain de notre présence en Europe, les 5 premiers pays d'accueil de nos ressortissants (Suisse, Etats-Unis, Royaume-Uni, Belgique et Canada) accueillent à eux seuls plus de 40% de la communauté française à l'étranger.

Pour illustrer cette activité en croissance, pour la deuxième année consécutive **plus de 500 000 demandes de passeports (316 421) et cartes nationales d'identité (177 323) ont été traitées en 2024** par notre réseau. L'année 2024 a également été marquée par l'organisation des élections européennes et des élections législatives anticipées, ainsi que par l'élection partielle d'un conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger dans la circonscription électorale « Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse » en septembre.

La modernisation et la numérisation du service public consulaire constituent une priorité de mon action. Elles visent à rendre les services consulaires plus opérationnels, plus efficaces et plus accessibles, tout en maintenant une offre de services de qualité aux guichets :

- la modernisation de la **plateforme de prise de rendez-vous en ligne** « RV Consulat », a permis de diminuer sensiblement les délais d'attente. Alors que 88%

des rendez-vous (1,5 million) sont désormais pris via cette plateforme, le délai moyen est passé de 31 jours en 2022 à seulement 17 jours aujourd'hui.

- la **dématérialisation des démarches liées au Registre des français de l'étranger** progresse, avec 266 914 démarches en ligne dont 1/3 sont concentrés dans quatre consulats : Londres, Montréal, Genève et Bruxelles ;

- la mise en place de **stations mobiles de recueil des demandes de passeports et cartes nationales d'identité** dans le cadre de tournées consulaires, **l'envoi postal sécurisé** des passeports, mis en place dans 28 pays (qui regroupent 75% de nos compatriotes), et **l'autorisation donnée à toutes les ambassades** qui ne sont pas pourvues d'une section consulaire de remettre aux usagers leurs documents d'identité participent à la simplification des démarches et à la démarche d'un service public de proximité ;

- **le vote par internet, utilisé par 75% des votants** lors des élections législatives en 2024, **sera simplifié** pour faciliter les opérations de vote lors des prochains scrutins ;

- enfin, **l'expérimentation du renouvellement des passeports sans comparution** au Canada et au Portugal, lancée le 1^{er} mars 2024, a permis le renouvellement de 2 200 passeports sans déplacement de l'utilisateur au consulat. Elle **sera étendue** prochainement à l'Australie et à l'Espagne.

Nous sommes déterminés à poursuivre cette dynamique, dans le but de **faciliter la vie quotidienne** de nos compatriotes résidant à l'étranger. Ainsi, **le Service France Consulaire achèvera son déploiement à l'échelle mondiale d'ici fin 2025**, dans le but d'assurer aux usagers une information de qualité sur les démarches consulaires. Cet outil permet aussi à nos consulats de se consacrer à leurs missions essentielles, à savoir l'accueil du public, le traitement des dossiers individuels, les urgences et la protection consulaire.

Le service consulaire, c'est aussi l'aide aux Français en difficulté et l'aide à la scolarité, qui représentent plus de 70% des crédits du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ». Fidèle à ses principes de protection de ses communautés expatriées, notre pays a consacré 18M€ à l'aide sociale aux Français établis à l'étranger en 2024, qu'il s'agisse des aides sociales directes (15 M€ au bénéfice de 4 246 allocataires), des subventions aux organismes locaux d'entraide et

de solidarité (1,18M€ de subventions à 91 OLES), des subventions aux centres médicaux sociaux du réseau (0,21M€ au profit de 7 CMS) ou encore du soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (1,67M€ au titre du STAFE).

L'accès à l'éducation reste également au cœur de notre engagement. Premier réseau d'école à rattachement national au monde avec 600 établissements homologués dans 138 pays, le réseau d'enseignement français à l'étranger scolarisait à la rentrée 2024 plus de 398 820 élèves, dont un tiers de Français. 22 074 élèves ont bénéficié de bourses scolaires en 2024, pour un total de 105,2M€, auquel s'ajoutent 2,4M€ pour l'aide à la prise en charge de 474 accompagnants pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) a également apporté son soutien aux établissements bilingues francophones du réseau « LabelFrancEducation » depuis sa création en 2018. Aujourd'hui, ce réseau compte 716 établissements dans 67 pays contre 285 dans 53 pays en 2018. Le réseau des associations Flam (Français langue maternelle) compte quant à lui 135 associations en activité dans 34 pays.

L'année 2024 a également été marquée par de nombreuses crises internationales, qu'il s'agisse des violences et de l'insécurité en Haïti, du conflit au Liban ou du séisme au Vanuatu. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en lien avec nos postes, a ainsi supervisé et coordonné 6 vols d'évacuation ayant permis de rapatrier près de 352 personnes.

Dans le domaine économique, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères coordonne l'action en faveur de l'export, de l'attractivité économique et du soutien aux entreprises. En 2024, plus de 11 500 jeunes diplômés ont réalisé une mission de volontariat en entreprise dans 121 pays.

Rien de tout cela ne serait possible sans l'engagement constant de notre réseau diplomatique et consulaire, avec l'appui des consuls honoraires, des conseillers des Français de l'étranger et du tissu associatif d'une part, et la mobilisation de la Team France Export (avec les conseillers du commerce extérieur, les Chambres de commerce internationales et nos opérateurs Business France, Atout France). Tous ces acteurs jouent un rôle essentiel au service de nos compatriotes

établis à l'étranger et du rayonnement de notre pays dans le monde. Je les remercie de leur précieux soutien.

Pour conclure, je tiens à adresser **un remerciement tout particulier aux élus qui représentent les Français partout dans le monde**. Les 11 députés et les 12 sénateurs, ainsi que les 442 conseillers des Français de l'étranger font preuve d'un engagement sans faille à votre service en toutes circonstances, comme je peux le constater lors de chacun de mes déplacements. Ce sont des interlocuteurs de grande qualité pour nos ambassades et nos consulats avec qui ils agissent en bonne complémentarité.

Sécurité, modernisation, accompagnement et protection sociale au quotidien : tels sont **les trois piliers sur lesquels repose mon action** au profit des Français de l'étranger. Ma mobilisation est totale, avec l'aide de l'ensemble des services concernés au sein du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, pour offrir à nos compatriotes le meilleur niveau de soutien et un service public à la hauteur de leurs attentes.

Laurent SAINT-MARTIN

Ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Commerce extérieur et des Français de l'étranger

AVANT-PROPOS DU MINISTRE DÉLÉGUÉ.....	2
INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER.....	9
Registre des Français établis hors de France	9
Les principales évolutions intervenues en 2024, par pays.....	10
Une forte présence de la communauté française en Europe et dans les pays du G20.	12
Près d'un tiers des Français de l'étranger sont des binationaux.	14
La répartition des Français de l'étranger par âge et par genre reste stable.....	14
I. L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE.....	17
I. 1 MODERNISATION	17
I. 2 LE REGISTRE EN LIGNE	18
I.3 LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE	18
I. 4 LES CONSULS HONORAIRES	20
I. 5 LES CERTIFICATS DE VIE	22
I. 6 LES ÉLECTIONS	23
I. 7 LES LEGALISATIONS ET APOSTILLES	25
I. 8 PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES	26
I. 8 L'ADOPTION INTERNATIONALE.....	36
I. 9 LE « SERVICE FRANCE CONSULAIRE »	44
Modernisation et amélioration des services rendus aux usagers	46
II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE.....	47
II. 1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS	47
II. 2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE	54
II. 3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ.....	55
II. 4 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE	57
II. 5 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESIONNELLE.....	57
III. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE	60
III. 1 LA VEILLE ET L'ALERTE	61
III. 2 L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER	61
III. 3 LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES.....	65
III. 4 LA GESTION DES CRISES	66
Haïti : cellule de crise activée du 19 au 30 mars 2024	66
Liban : cellule de crise activée à Beyrouth et à Paris du 23 septembre au 21 octobre 2024	67
Vanuatu : cellule de crise activée du 17 au 23 décembre 2024.....	67

III. 5 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET PRISES D'OTAGES	68
III. 6 LES MOYENS BUDGÉTAIRES DU CDCS.....	72
IV. LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER.....	74
IV. 1 LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS Á L'ÉTRANGER : UN RÉSEAU DYNAMIQUE EN DÉVELOPPEMENT	74
IV. 2 L'AIDE Á LA SCOLARITÉ POUR LES FAMILLES FRANÇAISES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS Á L'ÉTRANGER.....	77
IV. 3 LE SOUTIEN DE L'AEFE AU RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS BILINGUES FRANCOPHONES LABELFRANCEDUCATION	79
IV. 4 LE SOUTIEN DE L'AEFE AU RÉSEAU DES ASSOCIATIONS FLAM (FRANÇAIS LANGUE MATERNELLE).....	81
V. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES JUDICIAIRE, FISCAL ET SOCIAL.....	84
V. 1 LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES	84
V. 2 L'ENTRAIDE JUDICIAIRE	105
VI. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER ET À L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.....	116
VII. LE DÉVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL D'ÉCHANGE ET DE SOLIDARITÉ (VIES).....	125
ANNEXES	128
I. LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE.....	128
II. LE PROGRAMME 151 : FRANCAIS À L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES	136
III. ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS	138
IV. LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE	138
V. STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE	141
VI. SIGLES ET ACRONYMES	150

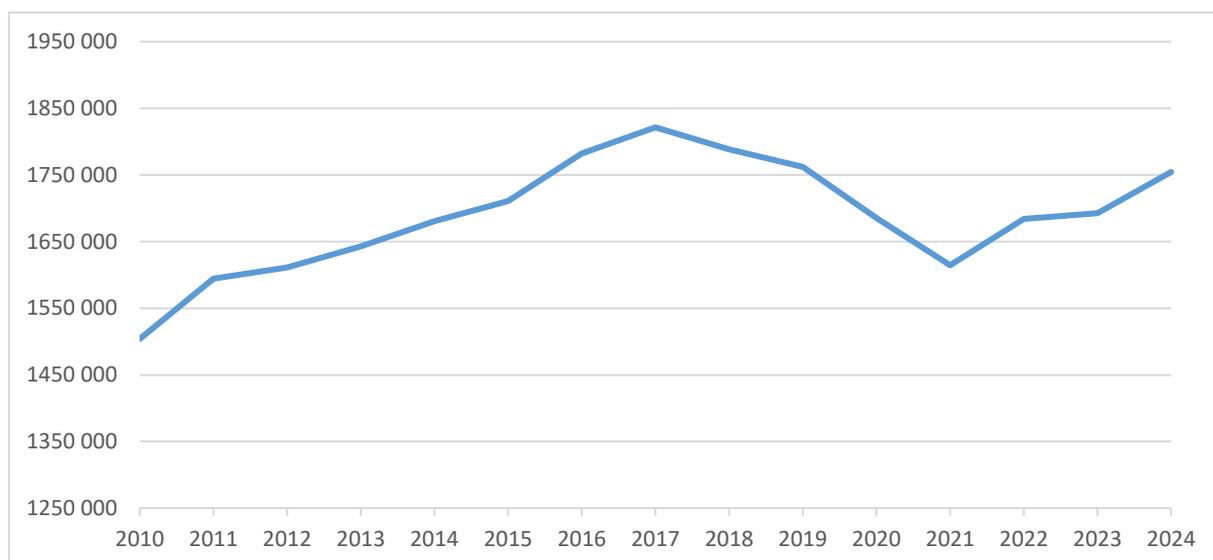
INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER

Registre des Français établis hors de France

Avec 1 754 688 Français inscrits au registre au 31 décembre 2024, la hausse des inscriptions a été de +3,6 % par rapport à 2022. Cette troisième hausse consécutive, après celle intervenue en 2023 (+ 0,5%), ne permet toutefois pas de retrouver le plus haut niveau de 2017 (1 821 519) après les baisses successives intervenues depuis, notamment en 2020 et 2021 à la suite de la pandémie de la Covid.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FRANÇAIS INSCRITS				
Année	Français inscrits	% évolution	bi-nationaux (*)	% bi-nationaux
2020	1 685 638	N.R.	552 033	32.7%
2021	1 614 772	-4.3%	527 061	32.6%
2022	1 683 915	4.2%	536 033	31.8%
2023	1 692 978	0.5%	539 796	31.8%
2024	1 754 688	3.6%	561 207	31.9%

(*) bi-nationaux : Français ayant la nationalité du pays de résidence



Sur le temps long, il convient toutefois de relever la croissance régulière et continue de la population des Français de l'étranger au cours des trente dernières années (de 900 000 inscrits en 1995 à 1 754 688 en 2024, soit une hausse de 95%).

L'inscription au Registre, qui peut se faire directement en ligne depuis 2016, étant volontaire pour nos compatriotes installés à l'étranger, il est utile de rappeler que ces données ne permettent pas de connaître avec exactitude le nombre de Français établis à l'étranger, aujourd'hui estimé entre 2,5 et 3 millions.

L'ensemble des données et évolutions par pays / continent est consultable sur la carte interactive du MEAE : <https://webapps.france-diplomatie.info/carte-registre/#>

Les principales évolutions intervenues en 2024, par pays

Des soldes positifs dans 109 pays.

2.1.1 Dans 17 pays, les augmentations ont dépassé les 10%¹. Parmi eux, les Pays-Bas (+12,68% ; population totale de 28 018 au 31/12/24) et le Brésil (+13,07% ; population de 18 774 au 31/12/24) sont les deux pays qui ont attiré le plus grand nombre de Français en 2024.

2.1.2 Dans 36 pays, les augmentations ont fluctué entre + 5% et 10%². Les plus significatives sont les États-Unis (+6,24% ; population de 159 981 au 31/12/24), la

¹ Lettonie, Géorgie, Namibie, Mongolie, Égypte, Danemark, Arménie, Paraguay, Norvège, Pays-Bas, Brésil, Islande, Kosovo, Kirghizstan, Zambie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tadjikistan.

² Taïwan, Belgique, Nicaragua, Bénin, Pérou, Grèce, Jordanie, Portugal, République tchèque, Russie, Australie, Estonie, Salvador, Émirats arabes unis, États-Unis, Arabie saoudite, Éthiopie, Uruguay,

Belgique (+5,12% ; population de 123 781 au 31/12/24), le Canada (+9,54%, population de 119 256 au 31/12/24) et Israël (+8,29% ; population de 70 536 au 31/12/24).

2.1.3 **Dans 56 pays, les augmentations ont varié entre 0,1% et 5%**³. La Suisse a connu une hausse de 1,86% (population de 172 313 au 31/12/24) et le Royaume-Uni de 0,93% (population de 141 593 au 31/12/24).

Des soldes négatifs dans 52 pays.

2.2.1 **Dans 14 pays, les baisses ont été supérieures à 10%**⁴, dont au Mali (-12,18% ; population de 4 414 au 31/12/24), au Burkina Faso (-12,98% ; population de 2 333 au 31/12/24) et au Niger (-38,32% ; population de 594 au 31/12/24).

2.2.2 **Dans 9 pays, les baisses ont été de -5% à -10%**⁵. Avec un solde négatif de -9,04% (population de 3 218 au 31/12/24), l'Indonésie est celui qui a le plus vu décroître sa population française.

2.2.3 **Dans 29 pays, les baisses ont été comprises entre 0,1 % et 5%**⁶. Cela a notamment été le cas dans quatre pays : le Luxembourg (-0,53% ; population de 31 376 au 31/12/24), la Chine (-0,34% ; population de 20 905), le Mexique (-0,76% ; population de 20 636) et Singapour (-2,53% ; population de 12 196).

Pas de changement, dans deux pays : le Botswana (420 inscrits) et le Yémen (10).

Nouvelle-Zélande, Suède, Roumanie, Honduras, Albanie, Costa Rica, Japon, Bosnie-Herzégovine, Tchad, Rwanda, Israël, Corée du Sud, Lituanie, Soudan du Sud, Canada, Tanzanie, Maurice, Autriche.

³ Tunisie, Panama, Afrique du Sud, Viêt Nam, Sénégal, Serbie, Israël/Territoires palestiniens, Espagne, Cambodge, Liban, Philippines, Inde, Chypre, Irak, Royaume-Uni, Djibouti, Kenya, Allemagne, Biélorussie, Brunei, Turquie, Equateur, Laos, Suisse, Slovaquie, Algérie, Thaïlande, Bulgarie, Guinée, Argentine, Colombie, Ukraine, Madagascar, Kazakhstan, Mauritanie, Italie, Irlande, Finlande, Angola, Pologne, Togo, Ouganda, Oman, Bolivie, République démocratique du Congo, Hongrie, Ouzbékistan, Guatemala, Maroc, Slovénie, Qatar, Cameroun, Côte d'Ivoire, Andorre, République dominicaine, Malaisie.

⁴ Soudan, Afghanistan, Niger, Libéria, Libye, Azerbaïdjan, Cuba, Turkménistan, Trinité-et-Tobago, Birmanie, Jamaïque, Burkina Faso, Mali.

⁵ Indonésie, Koweït, Nigeria, Sainte-Lucie, Haïti, Cap-Vert, Iran, Moldavie, Monaco.

⁶ Seychelles, Ghana, Népal, Guinée-Bissau, Bangladesh, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Comores, Vanuatu, Chili, Fidji, Venezuela, Singapour, Centrafrique, Syrie, Sri Lanka, Croatie, République du Congo, Mexique, Burundi, Luxembourg, Guinée équatoriale, Zimbabwe, Mozambique, Pakistan, Chine, Bahreïn, Gabon.

Une forte présence de la communauté française en Europe et dans les pays du G20.

Les expatriés sont inégalement répartis dans le monde : la majorité (47,2%) résident en Europe occidentale⁷ (dont 28% dans l'UE)⁸ tandis que les Amériques et Caraïbes⁹ regroupent 21,1 % des inscrits, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient¹⁰ 15,8%, l'Asie-Océanie¹¹ 7,6 %, l'Afrique-Océan Indien¹² 7,4 % et l'Europe continentale¹³ 0,9 %.

⁷ Union Européenne + Islande, Norvège, Royaume-Uni, Suisse, Turquie

⁸ Etats membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède

⁹ Amériques et Caraïbes : Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Rép. Dominicaine, Equateur, États-Unis, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay et Venezuela.

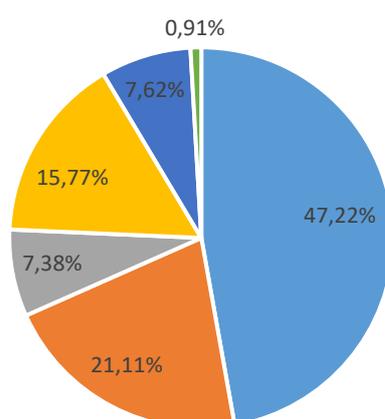
¹⁰ Afrique du Nord et Moyen-Orient : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Iran, Irak, Israël, Israël/ Territoires palestiniens, Jordanie, Koweït, Liban, Lybie, Maroc, Oman, Qatar, Syrie, Tunisie, Yémen.

¹¹ Asie-Océanie : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Viêt-Nam.

¹² Afrique-Océan Indien : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Kenya, Liberia, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.

¹³ Europe continentale : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, , Kazakhstan, Kirghizstan, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, , Ouzbékistan, , Russie, Serbie, , Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine,.

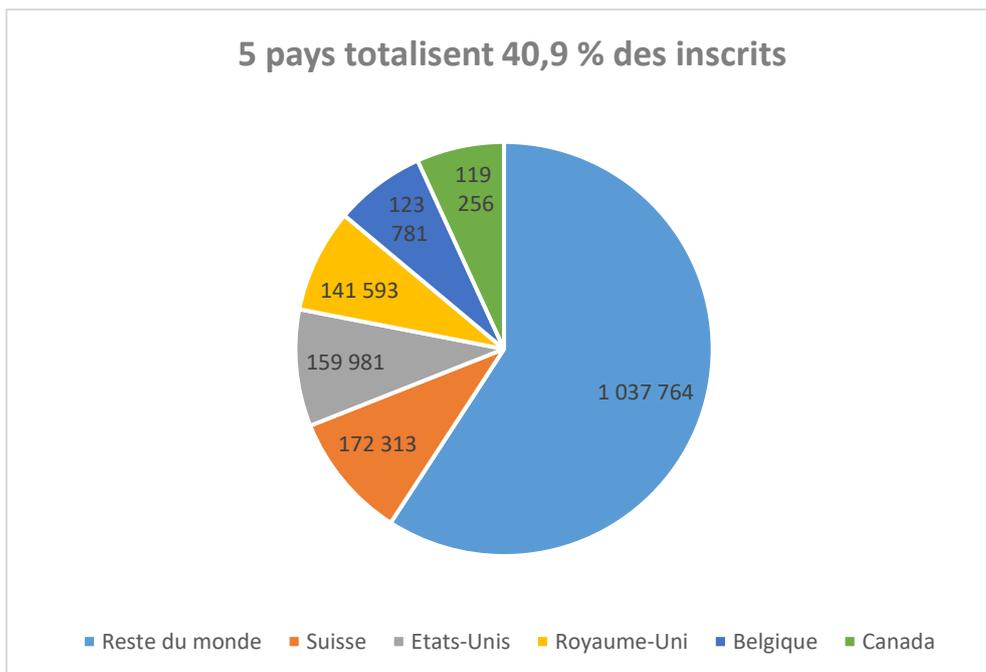
Répartition géographique des Français de l'étranger, par continent



- Europe occidentale (dont UE)
- Amérique et Caraïbes
- Afrique - Océan Indien
- Afrique du nord - Moyen Orient
- Asie - Océanie
- Europe continentale

	2020	2021	2022	2023	2024
Afrique du Nord - Moyen-Orient	246 336	247 125	256 879	264 911	276 669
<i>bi-nationaux</i>	143 454	140 477	143 971	148 207	154 319
Afrique - Océan Indien	134 545	129 138	129 562	127 661	129 536
<i>bi-nationaux</i>	51 252	48 533	48 395	47 519	48 478
Amériques et Caraïbes	338 863	320 340	343 809	347 865	370 378
<i>bi-nationaux</i>	137 636	132 233	137 741	139 210	148 538
Asie - Océanie	135 885	126 410	130 885	130 699	133 687
<i>bi-nationaux</i>	22 431	22 115	25 092	26 230	27 393
Communauté européenne	812 352	774 554	805 902	806 898	828 496
<i>bi-nationaux</i>	191 652	178 260	175 487	173 654	177 165
Europe continentale	17 657	17 205	16 878	14 944	15 922
<i>bi-nationaux</i>	5 608	5 443	5 347	4 976	5 314

Au niveau des pays, **la Suisse** (172 313 inscrits), **les Etats-Unis** (159 981), **le Royaume-Uni** (141 593), **la Belgique** (123 781) et **le Canada** (119 256) restent les 5 premiers pays d'accueil pour la communauté française expatriée. Ils totalisent 40,9 % de nos compatriotes inscrits au registre.



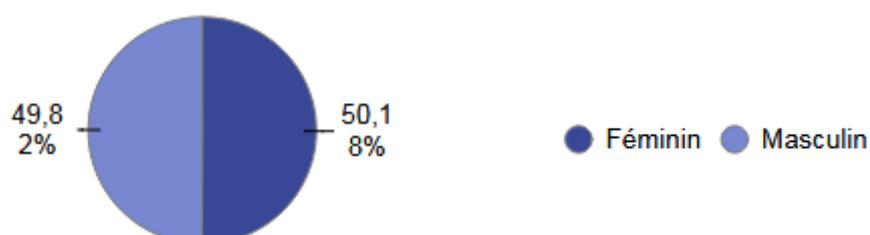
Les Français de l'étranger s'installent de façon durable hors de France : 1 238 311 sont inscrits depuis plus de 5 ans dans la même circonscription consulaire (contre 146 583 depuis moins d'un an).

Près d'un tiers des Français de l'étranger sont des binationaux.

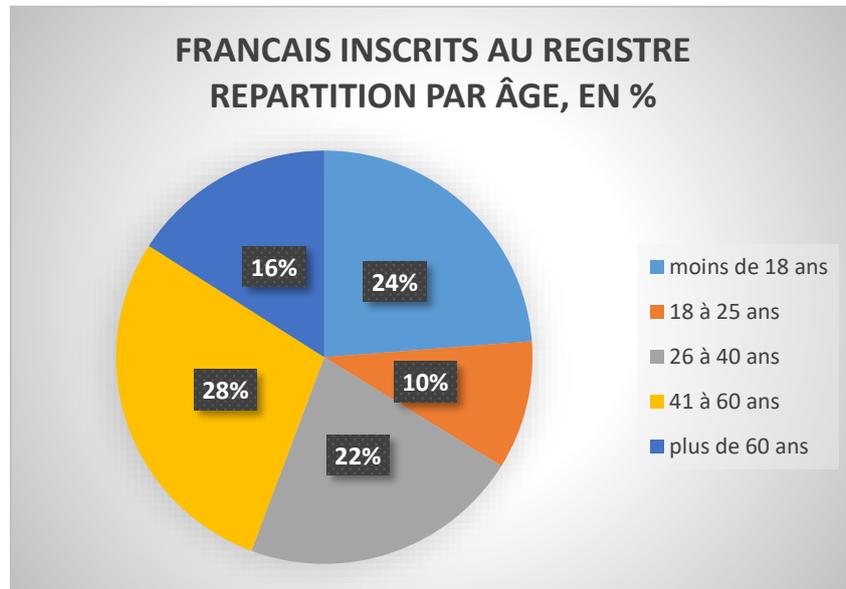
La part des binationaux (les binationaux comptabilisés sont les Français qui possèdent également la nationalité de leur pays de résidence) parmi les Français de l'étranger inscrits au registre est restée stable en 2024 (31,9%), par rapport aux années précédentes.

La répartition des Français de l'étranger par âge et par genre reste stable.

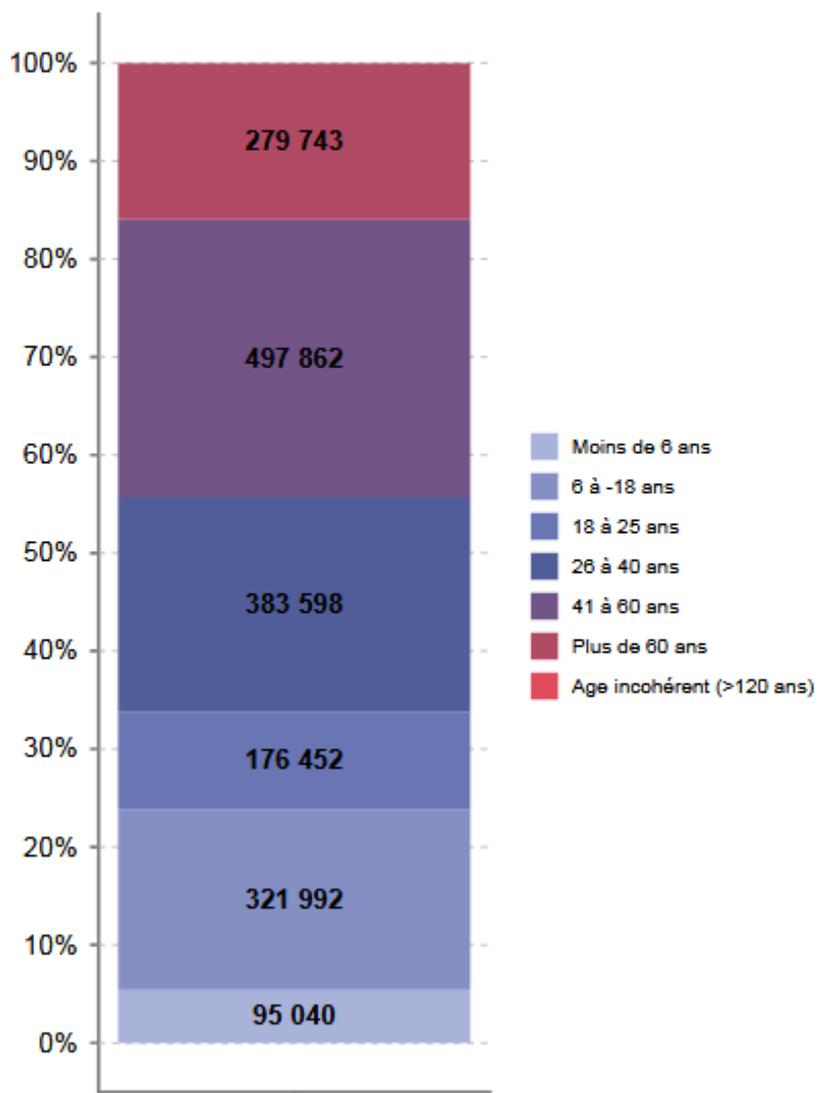
La répartition des Français par genre fait apparaître une quasi-parité entre femmes et hommes.



La structure par âge reste globalement stable par rapport à celle de l'année 2023 et fait ressortir une plus faible représentation des Français âgés de plus de 60 ans qu'en France (15% contre 27%) et une plus forte représentation des moins de 18 ans (25% contre 21% en France).



POPULATION FRANÇAISE PAR ÂGE



I. L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

I. 1 MODERNISATION

La modernisation du service public consulaire est une priorité de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, dans le but de rendre plus efficaces et plus pratiques les services rendus aux Français de l'étranger, tout en veillant à maintenir une offre de qualité aux guichets.

Le ministère a ainsi modernisé sa plateforme de prise de rendez-vous en ligne « RV Consulat ». Cette plateforme, mise en place en 2022, est régulièrement mise à jour afin d'améliorer la gestion des rendez-vous par les postes et a permis de diminuer sensiblement les délais d'attente. 1,5 million de rendez-vous sont pris annuellement via cette application, soit 88% de l'ensemble des rendez-vous pris par les usagers. Le délai moyen de rendez-vous est passé de 31 jours en juillet 2022 à seulement 17 jours aujourd'hui.

La DFAE a également mis en place depuis l'an dernier, en lien avec la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) un programme de missions conseil dans un certain nombre de consulats, afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle des consulats et le service rendu aux Français de l'étranger.

La mesure de la satisfaction des usagers est au cœur de cette démarche de modernisation : conformément aux engagements contractés dans le cadre du programme « Services Publics + », les usagers sont systématiquement invités à répondre à un questionnaire de satisfaction à l'issue de leur rendez-vous dans un service consulaire. En 2024, le taux de satisfaction global s'est élevé à 90,36% pour un total de 91 273 répondants.

Une expérimentation a également été conduite, du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour permettre le renouvellement à distance des demandes de passeports pour les Français résidant au Canada et au Portugal. Cette expérimentation, qui a permis le renouvellement d'environ 2 200 passeports, a fait l'objet d'une évaluation très positive (88% des usagers interrogés indiquent qu'ils referaient cette démarche) et sera prochainement élargie à l'Espagne et à l'Australie.

I.2 LE REGISTRE EN LIGNE

Au 31 décembre 2024, 1 754 688 Français sont inscrits au Registre des Français établis hors de France, soit une hausse de 3,6% en un an, et 129 737 étrangers sont inscrits en protection en qualité d'ayants-droits.

L'inscription au Registre est effectuée, à la demande de l'administré sur présentation de pièces justificatives (identité, nationalité, résidence), au guichet, par correspondance ou en ligne sur le portail www.service-public.fr. En 2024, 210 102 inscriptions au Registre ont été effectuées, dont 94 457 en ligne (soit 48 %).

La dématérialisation des démarches du Registre (inscription, actualisation du dossier en cours de séjour, radiation) est un succès puisqu'en 2024, 266 914 télé-démarches ont été soumises en ligne. Ces démarches se répartissent comme suit : 27% se réfèrent à des premières inscriptions, 65% à des modifications et 3% à des radiations.

Quatre postes dans le réseau traitent 33,5 % des démarches effectuées en ligne (Londres, Montréal, Genève, Bruxelles).

Cette modernisation du traitement de l'inscription consulaire permet aux agents consulaires de se consacrer à d'autres tâches, notamment le recueil des demandes de passeports et de cartes d'identité et le renforcement de la lutte contre la fraude.

I.3 LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE

En 2024, le réseau des postes diplomatiques et consulaires a délivré à nos compatriotes 493 744 titres d'identité et de voyage : 316 421 passeports (contre 330 580 en 2023) et 177 323 cartes nationales d'identité (contre 180 956 en 2023).

Le nombre de titres délivrés dans le réseau en 2024 s'est ainsi maintenu à un niveau élevé, en dépassant pour la deuxième année consécutive la barre des 500 000 titres.

Le Centre des titres d'identité et de voyage (CTIV) basé à Nantes, qui joue depuis 2018 le rôle de Centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) pour le MEAE, a effectué en 2024 l'instruction et la délivrance des titres d'identité et de voyage pour 74 postes diplomatiques ou consulaires, qui ne sont plus chargés de leur côté que du recueil des demandes des usagers. Ce transfert correspond à un volume d'environ 100 000 demandes de titres, soit 20% du total des demandes recueillies dans le réseau en 2024. Les décrets n°55-1397 instituant la carte nationale d'identité et n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports prévoient que les titres sont remis aux demandeurs au lieu de dépôt de la demande. Ces dispositions

impliquent la double-comparution des usagers, lors du dépôt des demandes et lors du retrait des titres, auprès des guichets consulaires.

Des mesures de modernisation et de simplification administrative ont toutefois été mises en place pour faciliter les démarches d'établissement ou de renouvellement des titres d'identité et de voyage et minimiser les déplacements des Français de l'étranger aux guichets des postes :

- des stations mobiles ont été déployées dans les postes afin de permettre le recueil des demandes de passeports et de CNI et des données biométriques des usagers lors des tournées consulaires. Près de 137 dispositifs mobiles permettent ainsi à une centaine de postes d'offrir ce service de proximité, destiné prioritairement aux Français de l'étranger résidant dans des zones éloignées des postes ou des agences consulaires.

- l'envoi postal sécurisé des passeports est actuellement activé dans 28 pays, qui représentent environ 72% des Français établis hors de France. L'envoi postal sécurisé permet à ces usagers de se faire adresser directement à leur domicile, à leurs frais, leur nouveau passeport, sans devoir se déplacer une seconde fois au consulat pour le récupérer.

- l'obligation réglementaire de double comparution imposée aux demandeurs de passeport ou de carte d'identité, lors du dépôt de la demande et lors du retrait du titre, a fait l'objet d'assouplissements spécifiques pour les Français de l'étranger. Le retrait des titres peut s'effectuer au poste, auprès d'un consul honoraire, lors d'une tournée consulaire ou, uniquement pour les passeports, à domicile par envoi postal sécurisé.

- Les Français de 27 pays (Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Corée du Sud, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse) peuvent ainsi, s'ils sont inscrits au Registre, opter pour l'envoi postal sécurisé de leur passeport à leur domicile et à leurs frais. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur et l'agence France Titres ont à cet effet développé un téléservice assurant à tout moment la traçabilité du passeport et garantissant l'arrivée du titre entre les mains de son détenteur légitime.

Les titres, produits en France, sont acheminés vers les postes soit par la valise diplomatique, soit pour 46 postes (Amsterdam, Atlanta, Bangkok, Barcelone, Berlin, Boston, Bruxelles, Canton, Chengdu, Chicago, Dubaï, Dublin, Francfort-sur-le-Main, Genève, Hong Kong, Houston, Jakarta, Jérusalem, Lisbonne, Londres, Los Angeles, Luxembourg, Madrid, Miami, Milan, Monaco, Montréal, Munich, New York, Pékin,

Québec, Rome, San Francisco, Shanghai, Shenyang, Singapour, Stockholm, Sydney, Tel-Aviv, Toronto, Vancouver, Varsovie, Vienne, Washington, Wuhan, Zurich) par acheminement assuré directement depuis l'Imprimerie Nationale par Chronopost, dans le cadre de marchés conclus entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence France Titres et Chronopost.

L'EXPERIMENTATION DU RENOUVELLEMENT DES PASSEPORTS SANS COMPARUTION PERSONNELLE AU CANADA ET AU PORTUGAL

Dans le cadre de la démarche de simplification des procédures pour les Français de l'étranger, en particulier pour ceux qui résident loin des services consulaires, une expérimentation permettant le renouvellement des passeports à distance a été menée du 1er mars 2024 au 28 février 2025 pour les Français résidant au Canada et au Portugal.

Suite à l'évaluation de cette expérimentation, il a été décidé de reconduire cette expérimentation pour une durée de deux ans, et de l'étendre à deux nouveaux pays, l'Espagne et l'Australie. La reprise de l'expérimentation interviendra courant 2025.

Cette expérimentation permet le renouvellement de son passeport sans déplacement au consulat.

Elle concerne les personnes majeures inscrites au Registre et souhaitant déposer une demande de renouvellement d'un passeport obtenu après leur majorité. En outre, le passeport doit être en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans et le demandeur ne doit pas avoir déjà bénéficié du renouvellement dématérialisé.

Cette expérimentation a nécessité une adaptation du Registre, la mise en place d'une procédure de télé-rendez-vous sécurisée et d'un système de télépaiement en ligne ainsi qu'une adaptation du cadre réglementaire. Des échanges ont eu lieu, en ce sens, avec les différentes administrations concernées : DILA, DINUM, DITP, ministère de l'Intérieur, Agence France Titres, Direction de l'information légale et administrative (DILA) et Direction générale des finances publiques (DGFIP).

I. 4 LES CONSULS HONORAIRES

La France dispose d'un réseau de 502 agences consulaires réparties dans près de 100 pays.

La création d'une agence consulaire vise à répondre à un besoin de proximité des communautés françaises éloignées du poste consulaire, lorsque celles-ci sont particulièrement importantes, qu'il s'agisse de Français résidents ou de passage.

L'ouverture d'une agence consulaire est soumise à l'accord du pays d'accueil. Certains pays, comme notamment l'Algérie, la Chine ou le Vietnam s'y opposent.

Le consul honoraire : son rôle, ses attributions

Le consul honoraire relève des dispositions de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, son statut est fixé par le décret n°76-548 du 16 juin 1976. Ce n'est pas un agent de l'État mais un particulier qui exerce ses fonctions à titre bénévole.

Le candidat aux fonctions de consul honoraire est présenté par le chef de circonscription consulaire qui le nomme après accord du ministre. Si des Français résidents sont souvent désignés pour exercer ces fonctions, le choix peut également se porter sur un ressortissant local bien introduit.

La fonction première du consul honoraire est d'assurer la protection des ressortissants français en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, et de leurs intérêts. Le consul honoraire assure également un rôle de relais administratif du consulat. A cet effet, le consul honoraire peut être autorisé, par arrêté, à effectuer certaines formalités et à délivrer certains documents administratifs.

La nationalité française est requise pour l'exercice de certaines compétences. Sur les 450 consuls honoraires en activité à ce jour, 278 ont la nationalité française (dont 114 ont également la nationalité du pays d'accueil).

S'il ne perçoit aucun traitement, le consul honoraire conserve toutefois, à titre de frais de bureau et d'honoraires, les droits de chancellerie qu'il perçoit, dans les conditions du décret n° 81-778 du 13 août 1981 modifié fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère en charge des Relations extérieures (art. 4 du décret n° 76-548 du 16 juin 1976).

Lorsque le consul honoraire ne dispose pas de moyens personnels pour faire face aux frais de sa charge, une dotation de fonctionnement peut, sur demande du chef de circonscription consulaire, lui être accordée au titre de ses activités administratives. En 2024, une enveloppe de 842 664 euros a ainsi été répartie entre les agences consulaires.

I. 5 LES CERTIFICATS DE VIE

Dans son rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale, paru en septembre 2017, la Cour des Comptes a souligné les risques spécifiques liés au versement des retraites à des résidents à l'étranger et la nécessité d'adapter les outils afin, d'une part, d'améliorer le service rendu aux usagers, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, et d'autre part de lutter contre la fraude dans un contexte de forte augmentation des prestations versées à l'étranger. Chaque année, les pensionnés du système de retraite français doivent donc fournir à leur(s) caisse(s) de retraite un certificat de vie (ou certificat d'existence) destiné à prouver leur existence et à leur permettre ainsi de continuer à percevoir leurs pensions. 1,4 million de personnes résidant à l'étranger doivent ainsi chaque année justifier de leur existence auprès de tous les régimes français qui leur versent une retraite.

A ce titre, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères travaille en lien étroit avec la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), tutelle des caisses de retraite du régime général et des régimes spéciaux, et du groupement d'intérêt public « Union Retraite », dans un double objectif : lutter contre la fraude aux prestations sociales et s'assurer par ailleurs que les pensionnés résidant à l'étranger continuent à percevoir leur retraite malgré les aléas politiques, sécuritaires ou sanitaires.

Dans une cinquantaine de pays, des autorités locales compétentes en matière de délivrance et de signature des certificats de vie ont été identifiées par le réseau consulaire afin de permettre à chaque pensionné de confirmer son existence auprès de l'Union Retraite sans devoir se déplacer auprès des consulats. Dans d'autres pays, où le nombre de pensionnés est faible, les consulats continuent de viser au cas par cas les certificats de vie présentés par ces derniers. La liste de ces pays est mise à jour de manière annuelle, en tant que de besoin. En cas de litiges ou de soupçons de fraude sociale, des *contrôles ad hoc* peuvent être menés par les équipes consulaires.

En 2024, les postes consulaires ont délivré 14 014 certificats de vie.

En parallèle, la mutualisation des certificats d'existence, pilotée par l'Union Retraite, propose un service unifié à l'échelle de l'ensemble des régimes de retraite, afin qu'un même assuré puisse, en une seule démarche, transmettre son certificat de vie à l'ensemble des caisses de retraite. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a accompagné la mise en place de ce nouveau système, afin d'aider à résoudre les dysfonctionnements techniques initiaux et d'adapter le processus aux enjeux spécifiques locaux. Depuis 2021, un service d'assistance technique géré par la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) au nom de l'ensemble des caisses de retraite est mis à la disposition des usagers.

Un formulaire téléchargeable sur le site info-retraite.fr est désormais disponible en neuf langues : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais et turc. Pour les autres langues officielles de l'UE, l'Union retraite a donné son accord à la rédaction, par les postes consulaires, d'un courrier explicatif dans la langue locale pour accompagner le certificat de vie et en expliquer la finalité aux autorités locales.

En parallèle, depuis 2015, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) a mis en place avec les organismes de sécurité sociale étrangers partenaires des échanges automatisés de fichiers permettant d'obtenir mensuellement des informations de décès ou d'existence pour les assurés résidant dans certains pays. Les assurés concernés par ces échanges de données n'ont ainsi plus à transmettre leur certificat d'existence. A ce jour, les échanges automatisés de données d'état-civil sont opérationnels avec les pays suivants : Allemagne, Belgique, Espagne Italie, Luxembourg, Portugal et Suisse. Deux conventions sont en cours de finalisation avec le Danemark et les Pays-Bas.

Surtout, depuis septembre 2024, les usagers concernés peuvent avoir recours à un dispositif de reconnaissance biométrique dans le cadre du contrôle d'existence des retraités résidant à l'étranger

LES CERTIFICATS DE VIE EN LIGNE

En septembre 2024, le groupement d'intérêt public Union Retraite a lancé un système d'établissement en ligne des certificats de vie, avec une application mobile (« Mon certificat de vie »), qui conjugue un système d'identification biométrique à distance et une procédure qui permet de prouver son existence sans avoir à se déplacer auprès d'administrations locales ou d'un consulat.

Union Retraite a organisé en novembre 2024, à l'attention des élus de l'AFE, un webinaire de présentation¹⁴, et leur a proposé d'expérimenter cette application qui constitue une évolution majeure pour simplifier la vie des pensionnés à l'étranger.

I. 6 LES ÉLECTIONS

L'année 2024 a été marquée par l'organisation des élections européennes puis des élections législatives anticipées à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale,

¹⁴ https://www.youtube.com/live/FzYVzi6_w-k?si=la7tWumWtqslEfmD

A également eu lieu l'élection partielle d'un conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger dans la circonscription électorale « Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse », au mois de septembre.

Les élections européennes des 8 et 9 juin 2024

Les élections européennes se sont tenues les 8 et 9 juin en France, pour l'élection des 81 eurodéputés pour la France. Ces élections ont concerné près de 1,6 million de Français de l'étranger inscrits sur les listes électorales consulaires.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a commencé, dès le mois de novembre 2023, à communiquer sur les élections européennes de 2024 auprès des Français de l'étranger, sur le site de France Diplomatie et sur les réseaux sociaux, en vue de l'élection des 81 représentants français au Parlement européen.

Une attention particulière a été portée à l'importance, pour les électeurs français résidant dans l'Union européenne, ou y ayant résidé récemment, de vérifier au plus tôt leur situation électorale auprès des autorités locales, compte tenu du principe de primauté de l'inscription sur la liste électorale locale et d'interdiction du double vote, ainsi qu'à la faculté de voter par procuration.

Deux modalités de vote ont été proposées aux électeurs : le vote à l'urne et le vote par procuration. Un dispositif de bureaux de vote étoffé a été mis en place avec 591 bureaux de vote ouverts sur 381 sites (contre 565 bureaux de vote sur 403 sites pour les élections européennes de 2019).

La participation des Français de l'étranger a été de 17,34% lors de cette élection, contre 18,36% en 2019, avec 258 750 suffrages exprimés.

Les élections législatives anticipées

Suite à la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, les Français établis hors de France ont été convoqués à des élections législatives anticipées leur permettant d'élire les 11 députés de leurs circonscriptions respectives. Il s'agissait de la première élection législative anticipée pour l'élection de ces députés représentant les Français établis hors de France. Pour ce scrutin, trois modalités de vote ont été proposées aux électeurs : le vote à l'urne, le vote par procuration et le vote par internet. Ces élections anticipées se sont tenues les 29 juin et 6 juillet 2024 pour les Français de la 1^{ère} et de la 2^{ème} circonscription des Français établis hors de France et les 30 juin et 7 juillet 2024 pour les Français établis dans les 9 autres circonscriptions, avec une seule semaine entre les deux tours contre deux habituellement pour les circonscriptions électorales législatives des Français de l'étranger.

Pour ces élections, 599 bureaux de vote ont été ouverts sur 352 sites, et le taux de participation a atteint 36,55% au 1^{er} tour (contre 22,51% en 2022), dont 72,58% de votes par internet, et 37,69% au 2nd tour (contre 24,77% en 2022), dont 77,65% de vote par internet.

A l'issue des opérations de vote, ont été élus ou réélus Monsieur Roland LESCURE (1^{ère} circonscription), Madame Eléonore CAROIT (2^{ème} circonscription), Monsieur Vincent CAURE (3^{ème} circonscription), Monsieur Pieyre-Alexandre ANGLADE (4^{ème} circonscription), Monsieur Stéphane VOJETTA (5^{ème} circonscription), Monsieur Marc FERRACCI (6^{ème} circonscription), Monsieur Frédéric PETIT (7^{ème} circonscription), Madame Caroline YADAN (8^{ème} circonscription), Monsieur Karim BEN CHEÏKH (9^{ème} circonscription), Madame Amélia LAKRAFI (10^{ème} circonscription) et Madame Anne GENETET (11^{ème} circonscription).

L'élection partielle d'un conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger

Suite à une démission réceptionnée le 5 juin 2024 par la présidente de l'Assemblée des Français de l'étranger, la vacance d'un siège de conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger a été constatée dans la circonscription électorale AFE « Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse ».

Une élection partielle a donc dû être organisée dans cette circonscription électorale. Pour cette élection, trois modalités de vote ont été proposées aux électeurs : le vote à l'urne, le vote par procuration et le vote par anticipation sous pli fermé. Le scrutin s'est tenu le dimanche 29 septembre 2024 pour le vote à l'urne ou par procuration. La modalité de vote par anticipation a été fixée au vendredi 20 septembre 2024.

Sur les 35 conseillers des Français de l'étranger élus dans cette circonscription AFE, 34 membres du collège électoral ont pris part au vote, dont 20 par anticipation. A l'issue des opérations de vote, 28 suffrages ont été exprimés et Monsieur Frédéric ZUCCO a été élu (15 voix).

I. 7 LES LEGALISATIONS ET APOSTILLES

L'activité du Bureau des Legalisations a été marquée par l'entrée en vigueur du décret n°2024-87 du 7 février 2024 modifiant le décret n° 2020-1370 du 10 novembre 2020 relatif à la légalisation des actes publics établis par une autorité étrangère. Ce décret a réintroduit le principe selon lequel tout acte public établi par une autorité étrangère et destiné à être produit en France doit être légalisé pour y produire effet, sauf engagement international contraire, et a précisé que les recours contentieux

relatifs aux refus de légalisation opposés par une autorité française sont portés devant la juridiction administrative. Le décret détermine également les actes publics concernés et définit les modalités de leur légalisation, laquelle conditionne la validité de la circulation et de la réception en France des actes publics étrangers.

L'année 2024 a également permis d'acter le transfert de compétences en matière de légalisations et d'apostilles françaises vers les notaires. La réforme de l'apostille et de la légalisation vise à transférer vers les notaires les compétences des parquets généraux, pour l'apostille, et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, pour la légalisation, et à dématérialiser les procédures de vérification et de délivrance des formalités de la légalisation et de l'apostille. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er mai 2025 pour l'apostille et doit entrer en vigueur le 1er septembre 2025 pour la légalisation, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2024.

L'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 désigne les présidents des conseils et chambres des notaires pour délivrer ces formalités. L'arrêté du 7 avril 2023 modifié liste les 15 chambres et conseils compétents sur le territoire français.

Le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 précise les autres modalités pratiques de cette nouvelle procédure :

- les demandes et les formalités peuvent être adressées aux autorités compétentes de manière dématérialisée ou non-dématérialisée ;
- le registre des légalisations et des apostilles sur lequel les demandeurs récupèrent leur formalité est sous forme électronique (il peut être consulté sur les sites suivants : apostille-index.notaires.fr pour les apostilles ; legalisation-index.notaires.fr pour les légalisations) ;
- les parquets généraux et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères restent compétents, respectivement pour l'apostille et la légalisation, pour :
 - les actes publics relatifs à l'entraide judiciaire en matière pénale ;
 - les territoires suivants : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises.

I. 8 PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES

Au sein du Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ), la sous-direction de la protection des droits des personnes (PDP) est chargée de la protection consulaire et de l'assistance à nos ressortissants en situation difficile à l'étranger, dans trois domaines particuliers :

- les situations résultant de conflits parentaux ou de violences intrafamiliales ;
- les mineurs en danger ;
- les Français en détention.

Dans chacun de ces cas, ses interventions, en étroite concertation avec les consulats de France à l'étranger, sont encadrées par des principes (respect de la souveraineté des États et de leur législation, non intervention dans les procédures judiciaires) et des textes internationaux. Concernant les mineurs et les conflits familiaux, la liaison est également constante avec les ministères, associations et organismes sociaux compétents en France.

Au sein de cette sous-direction se trouve également le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger, autorité centrale chargée de la mise en œuvre des textes internationaux régissant cette matière. Ce bureau assure le recouvrement en France des créances alimentaires dues à des personnes résidant à l'étranger et coopère avec ses homologues étrangers pour obtenir le recouvrement à l'étranger de créances dues à des personnes résidant en France.

La protection des mineurs et de la famille

L'activité du bureau de la protection des mineurs et de la famille (PMF) s'articule essentiellement autour de la protection de l'enfant au centre d'un conflit parental et des victimes, mineures ou majeures, de violences physiques ou morales dans la sphère familiale.

Le nombre total de dossiers individuels traités au 31 décembre 2024, souvent sur de longues périodes, s'élevait à 955.

Type de situation (toutes zones géographiques confondues)	Chiffres – Année 2024
Déplacements illicites d'enfants (DIE)	344
Droits de visite et d'hébergement (DVH)	157
Mineurs en danger (MED)	268
Violences conjugales	116
Mariages forcés	16
Viols	54
TOTAL	955

Les déplacements illicites d'enfants

Les déplacements illicites d'enfants surviennent dans toutes les zones géographiques du monde. Près d'un tiers des cas traités par le bureau concerne l'Afrique du Nord et le Moyen Orient.

Liés à l'augmentation du nombre de mariages entre personnes de nationalités différentes, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent au-delà des frontières et peuvent conduire à des situations dramatiques de déplacement ou de rétention illicites d'enfants.

Pour lutter contre ce phénomène, la France est liée à cent-un États par la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, et à l'Algérie, l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Russie et la Tunisie par des conventions ou des accords bilatéraux spécifiques.

Tous ces textes instaurent un mécanisme de coopération administrative entre autorités centrales désignées par les États parties (pour la France, le Département de l'Entraide, du Droit International Privé et Européen – DEDIPE – de la Direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice). Cette coopération vise principalement à faciliter l'introduction d'une action judiciaire en retour de l'enfant illicitement déplacé du lieu de sa résidence habituelle vers un autre pays.

En vertu de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est, pour sa part, chargé d'assurer assistance et protection à l'ensemble de ses ressortissants à l'étranger. Dans les cas de déplacements ou de rétentions illicites de mineurs français à l'étranger, le bureau de la protection des mineurs et de la famille assure, en lien avec les postes diplomatiques et consulaires, la protection consulaire des enfants français concernés (visites à domicile lorsque cela est possible, aide à la scolarisation, etc.).

Le bureau apporte, en lien avec les postes consulaires, un soutien au parent victime de l'enlèvement dans les démarches qu'il entreprend, en particulier à l'étranger, pour recouvrer ses droits parentaux. Dans certains cas, il oriente les parents en conflit vers une médiation afin de favoriser la reprise du dialogue entre eux et de les aider à trouver des solutions mutuellement acceptables dans l'intérêt supérieur de leur enfant. Un certain nombre de structures à l'étranger susceptibles d'accompagner les parents dans cette démarche de médiation ont été identifiées. Le DEDIPE propose également une liste de médiateurs à contacter en France.

Les enlèvements parentaux font parfois l'objet de l'attention de la presse à travers la médiatisation de conflits familiaux sensibles, dans des contextes géopolitiques

parfois difficiles, induisant un nombre croissant de demandes d'information ou d'interventions. Pour prévenir ces situations mais aussi apporter l'information la plus détaillée possible, des pages de conseils aux familles sont disponibles et régulièrement actualisées sur le site France Diplomatie, à la rubrique [« Services aux Français / Conseils aux familles »](#).

Ces situations humainement douloureuses sont complexes sur le plan procédural et nécessitent la plupart du temps un suivi de long terme.

La protection des mineurs et des femmes en difficulté

L'aide apportée aux mineurs et aux femmes en situation d'insécurité et de danger physique ou moral est essentiellement de nature pratique. Il s'agit de leur permettre de faire face, parfois de manière très concrète et matérielle, aux problèmes que pose leur situation personnelle et familiale.

Les postes diplomatiques et consulaires sont de plus en plus sollicités pour venir en aide à des enfants en situation de carence éducative, de détresse morale ou de danger physique. Si le rapatriement en France n'est pas toujours la solution à privilégier, dans de nombreux cas, le retour du mineur s'impose.

Le bureau de la protection des mineurs et de la famille est alors appelé à traiter ces situations en liaison avec les postes consulaires, les autorités judiciaires, les services départementaux d'aide sociale à l'enfance et, dans certains cas, avec le DEDIPE, autorité centrale désignée pour l'application de la Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants. Le traitement des différents dossiers se fait dans le cadre du règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019, dit Bruxelles II ter, relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants. Ce règlement est entré en application le 1er août 2022.

Le nombre de cas de violences faites aux femmes (en particulier les violences conjugales à l'égard de nos compatriotes hors du territoire national) s'est encore avéré conséquent en 2024. Lorsqu'une situation de violences est portée à la connaissance de ce bureau, que ce soit par la victime elle-même ou par ses proches, il agit, avec toutes les précautions qui s'imposent face à ces situations, pour accompagner au mieux les victimes dans leurs démarches et leur apporter le soutien et l'assistance dont elles pourraient avoir besoin.

La prise en charge ne peut naturellement pas être identique à l'étranger à celle proposée en France. Le traitement de ce type de situation est très variable selon le pays où les faits sont commis (par exemple pour un dépôt de plainte, pour la mise à

l'abri de la victime ou pour une prise en charge par des structures locales quand elles existent). À cela s'ajoute la difficulté d'organiser le retour des victimes indigentes vers la France, lorsqu'elles en expriment le souhait, essentiellement en raison du manque de possibilités d'accueil dans des structures adaptées sur le territoire national. Face à ce constat, un renforcement du dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes françaises à l'étranger a été mis en œuvre et constitue le volet consulaire de la diplomatie féministe portée par la France.

Pour ce faire, le Département a organisé en novembre 2024 deux réunions de travail consacrées à la situation spécifique des Françaises établies hors de France. La première, tenue le 7 novembre, a rassemblé des partenaires institutionnels, des professionnels ainsi que des représentants de la société civile. La seconde, le 21 novembre, a associé les parlementaires représentant les Français de l'étranger (députés et sénateurs). Ces deux réunions ont permis l'élaboration d'une feuille de route avec trois axes prioritaires : améliorer l'information et l'accès aux ressources, développer les dispositifs d'accompagnement des victimes et renforcer les partenariats entre les acteurs publics, associatifs et élus. Ces orientations s'inscrivent dans la continuité des engagements du Grenelle des violences conjugales.

S'agissant des mariages forcés, le bureau de la protection des mineurs et de la famille peut organiser le rapatriement de nos compatriotes concernées en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, les associations locales spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violence et, éventuellement, les services judiciaires et sociaux en France. Une page d'information et de conseil sur les mariages forcés est disponible sur le site France Diplomatie, sous la rubrique « [Conseils aux voyageurs / Assistance aux Français](#) » ainsi que dans la rubrique « [Services aux Français / Conseils aux familles](#) ».

Par ailleurs, une version actualisée de l'annuaire des structures d'accueil à destination des victimes de toute forme de violence se trouve sur le site France Diplomatie et permet de proposer à nos ressortissantes et ressortissants, victimes de violences et en situation de détresse, des structures locales susceptibles de pouvoir les accueillir, avec ou sans leurs enfants.

La protection des détenus

Sur le fondement de l'article 36 de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, ainsi que de conventions bilatérales conclues par la France avec vingt-trois pays, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères exerce la protection consulaire au bénéfice de tous les ressortissants français détenus à l'étranger qui en font la demande. Il mobilise à cette fin d'importants moyens, tant

dans le réseau consulaire qu'en administration centrale où existe un service dédié, le bureau de la protection des détenus (PDD).

Le ministère interprète la notion de détention au sens large et exerce la protection consulaire dans tous les cas de privation de liberté : garde à vue, rétention administrative, détention provisoire et détention en exécution d'une condamnation pénale.

La protection consulaire est également exercée au bénéfice des ressortissants de l'Union européenne, lorsque l'Etat dont ils ont la nationalité n'est pas représenté dans le pays de détention, et des personnes de nationalité tierce placées sous la protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

La protection consulaire consiste principalement à :

- s'assurer, par le biais de visites consulaires rendues à nos compatriotes détenus, que leurs conditions de détention correspondent à celles habituellement constatées localement, que leurs éventuels problèmes médicaux sont bien pris en compte par les autorités pénitentiaires locales et qu'ils ont accès à un avocat ;
- assister les proches des détenus dans leurs démarches visant à les soutenir, notamment lorsqu'ils souhaitent leur faire parvenir des aides financières afin d'améliorer leur ordinaire ; lorsque cela est nécessaire et que la voie de chancellerie est la seule envisageable, le ministère procède directement au transfert des fonds (en 2024, 245 opérations pour un montant total de 50 665 €) ;
- en l'absence d'autres solutions et sous réserve que la réglementation locale le permette, les services du MEAE peuvent être amenés à assurer la transmission de traitements médicaux pour les personnes détenues souffrant d'affections spécifiques.

La protection consulaire s'exerce dans le respect de la souveraineté des Etats, de l'indépendance de la justice et avec la neutralité qui s'impose au traitement des affaires judiciaires impliquant des ressortissants français à l'étranger.

En conséquence, les autorités françaises ne sauraient :

- intervenir dans le cours de la justice locale ;
- se prononcer sur le fond d'une affaire ;
- assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, cette mission incombant à leur avocat.

La loi française ne prévoit pas d'aide juridictionnelle pour les Français à l'étranger. Une telle assistance peut toutefois être octroyée par certains États étrangers, soit en raison de la loi locale, soit en vertu d'un accord bilatéral d'entraide judiciaire.

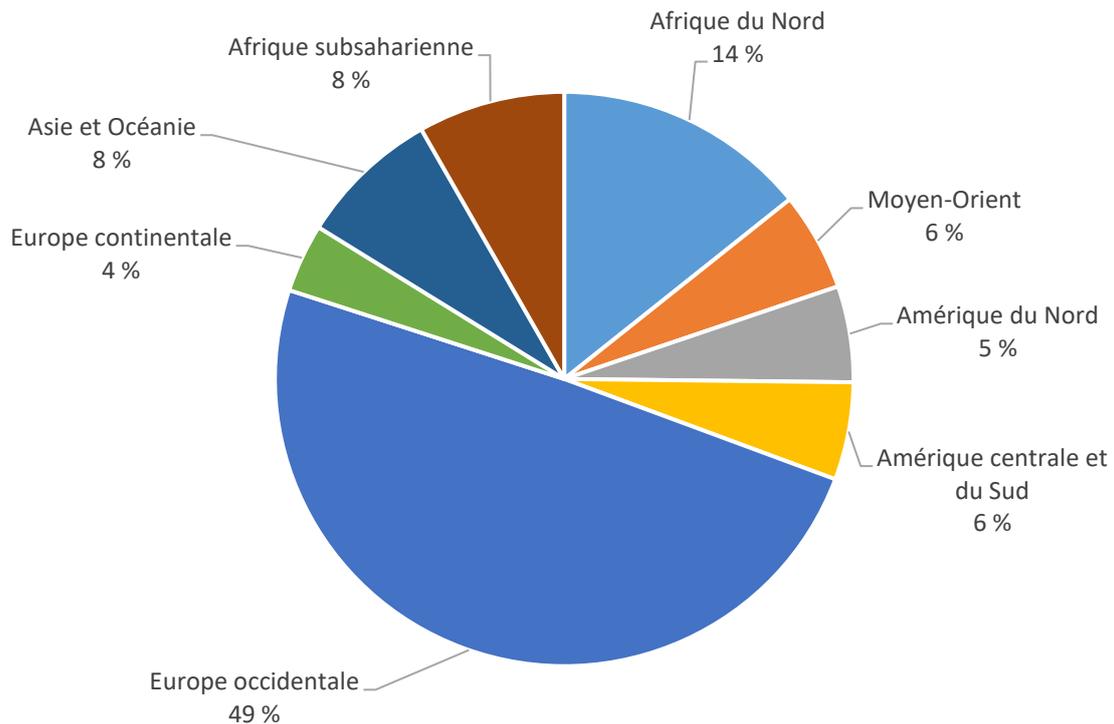
Le nombre des Français détenus dans le monde varie quotidiennement en fonction du nombre de nouvelles incarcérations et de fins de détention (libérations, extraditions ou transfèvements).

En 2024, 2311 cas de Français détenus à l'étranger, dont environ 12 % de femmes, ont été portés à la connaissance des services du MEAE.

Ces chiffres doivent être pris avec précaution dans la mesure où dans de nombreux pays, notamment frontaliers, les Français arrêtés ou incarcérés ne souhaitent pas nécessairement se faire connaître des services du ministère ou bénéficier de la protection consulaire. De la même façon, les détenus ne mentionnent pas toujours les motifs de leur détention, qui peuvent par conséquent rester inconnus des autorités françaises dès lors que les autorités locales n'ont pas d'obligation de les leur communiquer.

La majorité des détenus Français à l'étranger est localisée dans l'Union européenne et en Europe occidentale (49 % du total), en particulier dans les pays frontaliers (un tiers du total général). On trouve ensuite l'Afrique du Nord (14 %), les Amériques (11 %), puis l'Asie et l'Océanie et l'Afrique subsaharienne (8 à 9 % chacune).

Répartition géographique des détentions en 2024



Si ces chiffres sont comparables à ceux des années précédentes, on note une confirmation de la tendance à l'augmentation des cas dans des pays éloignés, voire très éloignés de la France, ainsi que du nombre de détenus dont les situations sont particulièrement complexes en raison des difficultés qu'ils cumulent (détenus indigents et détenus en milieu hospitalier, par exemple).

Enfin, trois Français sont toujours condamnés à la peine capitale dans le monde. La France est engagée en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort et défend cette position avec constance et fermeté, tant au sein des enceintes multilatérales qu'auprès des pays non-abolitionnistes.

Le recouvrement des créances alimentaires à l'étranger

Autre conséquence des conflits parentaux et/ou familiaux dans un contexte international, le recouvrement des aliments à l'étranger¹⁵ est régi par trois textes internationaux :

¹⁵ En droit de la famille, la notion d'aliments désigne un concept juridique permettant d'assurer une vie convenable aux proches et aux personnes dans le besoin dans le cadre de la solidarité collective. Il peut s'agir dans ce cadre des aliments dus par les parents à leurs enfants (art. 203 et 373-2 du code civil), des subsides quand la filiation n'est pas établie (art. 342 du code civil), des aliments dus par les enfants à leurs parents ou aux autres ascendants (art. 205 du code civil), demandes provenant souvent des EPHAD, des aliments dus par les gendres et belles-filles à leur beau-père et belle-mère (art. 206 du code civil) et vice-versa (art. 207 du code civil), du devoir de secours entre époux (art. 203 du code civil) dans le cas de séparation de corps prononcé par une décision, de

- La Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956 dite « Convention de New York de 1956 » ;
- La Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille dite « Convention de La Haye de 2007 » ;
- Le Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires dit « Règlement aliments de 2008 ».

Ces instruments internationaux ont pour objectif de mettre en place une coopération administrative performante entre États afin de faciliter l'exécution au-delà des frontières des décisions de justice fixant des obligations alimentaires, et de mettre à disposition des créanciers d'aliments des moyens efficaces pour parvenir à un recouvrement effectif de leur créance.

Un rôle central dans le recouvrement des obligations alimentaires à l'international

Pour la France, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA) est l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre des trois instruments mentionnés ci-dessus. À ce titre, il coopère avec les autorités centrales étrangères pour faciliter la procédure de recouvrement et permettre le paiement des créances alimentaires, à la fois en qualité :

- d'autorité requise (son action est sollicitée pour recouvrer une créance due par un débiteur résidant sur le sol français au bénéfice d'un créancier vivant à l'étranger) dans deux tiers des cas, avec pour partenaires principaux la Pologne, le Portugal, l'Allemagne et la Belgique ;
- d'autorité requérante pour le tiers restant, au bénéfice d'un créancier résidant en France, avec pour principaux partenaires la Suisse et le Royaume-Uni.

Le bureau RCA gère un peu moins de 2000 dossiers qui émanent principalement du Portugal (293), de Suisse (198), de Belgique (211), de Pologne (187), du Royaume-Uni (146) et d'Allemagne (135).

Le bureau RCA assiste les créancières et créanciers résidant sur le territoire français tout au long de la procédure : il assure la constitution du dossier, le transmet à l'autorité centrale étrangère et suit la procédure mise en place par son homologue

la contribution aux charges du mariage (art. 215 du code civil) pendant le mariage lorsqu'il n'y a pas de divorce, ni de séparation de corps ou de prestations compensatoires (art. 270 du code civil).

jusqu'à l'exécution intégrale de la décision de justice. Dans le cadre des dossiers pour lesquels la France est l'Etat requis, le bureau facilite l'octroi d'une assistance juridique au créancier étranger, assure si nécessaire une procédure d'exequatur, et saisit un huissier de justice pour la mise en place d'une procédure de recouvrement forcée.

Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008, la compétence de l'autorité centrale est élargie : le bureau RCA traite tant les demandes présentées par les créanciers d'aliments (demandes d'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires sur le territoire français ou étranger, demandes de fixation de la pension alimentaire via une décision de justice, demandes de recherche en mesures spécifiques afin de localiser le débiteur ou d'identifier son patrimoine, etc.), que certaines demandes présentées par les débiteurs d'aliments (demandes de révision du montant de la pension alimentaire par exemple).

Les agents du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger sont quotidiennement en relation avec les créanciers et les débiteurs, ou leurs représentants (avocats, associations, caisses d'allocations familiales), de même qu'avec l'ensemble des acteurs de la procédure de recouvrement en France (juridictions, avocats, commissaires de justice).

L'entrée en vigueur le 18 juin 2011 du « Règlement aliments de 2008 » a conduit à une augmentation importante de la part du contentieux intra-européen au sein de l'activité du bureau RCA, et représente aujourd'hui 68 % des dossiers. En effet, ce règlement instaure une coopération administrative efficace entre autorités centrales et pose comme principe la suppression de l'exequatur pour tout jugement postérieur au 18 juin 2011 ; ainsi, « une décision rendue dans un État membre lié par le protocole de La Haye de 2007¹⁶ est reconnue dans un autre État membre sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune procédure et sans qu'il soit possible de s'opposer à sa reconnaissance » (cf. article 17 du règlement).

Un objectif constant d'efficacité du recouvrement

Le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a développé une coopération dynamique avec la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ), dans le cadre de l'accord de coopération signé le 10 décembre 2015. L'intervention des commissaires de justice est cruciale dans l'action de recouvrement suivie par le bureau RCA sur le territoire français : le commissaire de justice dispose en effet du monopole de l'exécution forcée, ce qui signifie que tout acte d'exécution doit être réalisé par lui (article L122-1 du Code des procédures civiles d'exécution).

¹⁶ Tous sauf le Danemark et le Royaume Uni pendant la durée de l'accord de transition relatif au Brexit.

Un vade-mecum intitulé « Le recouvrement d'obligations alimentaires en application d'accords internationaux sur le territoire national, quel rôle pour l'huissier de justice français ? », a été rédigé conjointement avec la CNCJ. Disponible sur le site professionnel de la Chambre nationale, il a pour objectif principal de détailler la procédure à suivre par les commissaires de justice dans le cadre d'une procédure de recouvrement forcé de créances alimentaires issues d'un jugement étranger.

Dans le cadre des réformes nationales à l'œuvre pour améliorer le recouvrement des créances alimentaires, une coopération s'est également mise en place avec l'Agence de recouvrement des créances alimentaires (Aripa), créée en 2017 au sein de la branche famille de la Sécurité sociale. L'Aripa étend depuis 2018 l'activité de recouvrement des caisses d'allocations familiales hors des frontières nationales et délègue dans ce cadre son activité internationale au bureau RCA.

Enfin, la France participe activement au projet international de dématérialisation des communications entre autorités centrales, développé et piloté par la Conférence de La Haye de droit international privé (CODIP), cofinancé par la Commission européenne : iSupport est un système complet de gestion (et à terme de communication sécurisée) pour le recouvrement transfrontière d'obligations alimentaires. Le déploiement d'iSupport au sein du ministère permet de passer progressivement d'une gestion papier des dossiers à une gestion électronique, du début de l'instruction jusqu'à la clôture. S'inscrivant dans le cadre des objectifs de modernisation du ministère, ce changement de gestion devrait contribuer à améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

I. 8 L'ADOPTION INTERNATIONALE

Présentation de la Mission de l'adoption internationale

La Mission de l'adoption internationale (MAI), créée en 1985, est placée au sein de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

La MAI est l'Autorité centrale française prévue par la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH93) instituée par les décrets du 23 septembre 1998 et du 14 avril 2009.

La MAI veille au respect des engagements et des principes auxquels la France a souscrit dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de la CLH93. A ce titre, elle entretient des relations régulières

avec les autres Autorités centrales, tant avec celles des pays d'origine des enfants adoptés en France qu'avec celles des autres pays d'accueil. Elle intervient dans les négociations d'accords bilatéraux ou d'instruments multilatéraux en la matière.

Dans le cadre de son mandat, la MAI est investie d'une mission de pilotage des opérateurs de l'adoption internationale, de contrôle des procédures d'adoption, de délivrance des visas long séjour adoption, de veille juridique, d'information des candidats à l'adoption et de coopération internationale avec les pays d'origine en matière d'adoption.

Composée jusqu'en août 2024 d'une équipe interministérielle de 15 agents issus des ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Justice, ainsi que du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, la MAI compte, depuis septembre 2024, 12 agents issus du MEAE et du ministère de la Justice. Elle est dirigée par un Chef de Mission et son adjointe, magistrate.

Le contexte de l'adoption internationale en 2024

Les chiffres de l'adoption internationale en 2024

En 2024, 103 adoptions internationales ont été réalisées en France, contre 176 en 2023. Les cinq premiers pays d'origine sont les suivants : Vietnam (21), Thaïlande (20), Colombie (11), Madagascar (9) et Inde (7).

15 adoptions, soit 14% du total, ont eu lieu dans des pays qui n'ont pas ratifié la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

25 adoptions ont été accompagnées par l'Agence Française de l'Adoption, soit 24% du total, 53 (52%) ont été accompagnées par des OAA et 25 (24%) ont eu lieu par démarche individuelle dans le cadre de la dérogation prévue à l'article 15 de la loi du 21 février 2022. Sur les 25 adoptions réalisées par démarche individuelle, 19 sont des adoptions intrafamiliales (76%).

On dénombre 20 adoptions intrafamiliales (19 démarches individuelles et 1 démarche accompagnée), dont 18 adoptions d'enfant du conjoint (90%).

60 enfants, soit 58% des enfants adoptés en 2024, sont dits à besoins spécifiques (c'est-à-dire âgés de 5 ans et plus, en fratrie ou affectés par une pathologie déclarée avant l'adoption).

En 2024, la MAI a procédé à 16 refus de visa, exclusivement pour des démarches individuelles (contre 39 en 2023 et 42 en 2022).

Le nombre de demandes de consultation du dossier d'adoption par les personnes adoptées s'est élevé à 221 en 2024 (contre 159 en 2023).

Le rapport interministériel sur les pratiques illicites

Une mission d'inspection interministérielle sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale a été lancée le 8 novembre 2022 par les ministères de la Justice, des Affaires sociales et de la Santé, ainsi que de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le rapport souligne que l'essor de l'adoption internationale dans un contexte non ou peu régulé s'est accompagné d'importantes dérives. Il a notamment mis en évidence plusieurs formes de pratiques illicites dans l'adoption internationale : certaines adoptions se sont par exemple caractérisées par des falsifications de documents d'état civil, une absence de consentement formel des parents biologiques ou des pressions sur les familles, qui ont pu aller jusqu'à des trafics d'enfants. La corruption d'intermédiaires, l'absence de contrôle dans certains pays d'origine et l'implication de réseaux organisés ont favorisé ces dérives. De plus, des lacunes dans l'encadrement juridique de l'adoption ont été relevées : insuffisance de contrôle et de sanctions, encadrement inadapté et manque de supervision des OAA, absence de recours adaptés pour les personnes adoptées, compliquant ainsi la reconnaissance des pratiques illicites et la mise en place d'un accompagnement. Enfin, les négligences institutionnelles et la complexité d'accès aux dossiers pour les personnes adoptées en quête de leurs origines constituent une difficulté supplémentaire.

Plusieurs recommandations de ce rapport interministériel sont déjà satisfaites ou mises en œuvre par la MAI : travailler uniquement avec des Etats parties à la Convention de La Haye, publier des statistiques sur la recherche des origines, n'habiliter qu'un seul organisme autorisé pour l'adoption par Etat d'origine pour y travailler aux côtés de l'Agence française pour l'adoption, inscrire la préservation des archives comme axe structurant de la coopération avec les pays d'origine, faire de la recherche des origines un axe privilégié de coopération avec les États concernés, lancer un appel à candidature pour l'accompagnement des personnes en recherche de leurs origines afin de disposer, pour chaque pays d'origine, d'un interlocuteur reconnu (projet RACINE financé par la MAI et mis en œuvre par le SSI).

La remise officielle de ce rapport, en présence de Mme Sarah El Haïry, ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles (qui représentait également le ministre de la Justice M. Eric Dupont Moretti) et de M. Franck Riester, ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, a eu lieu le 13 mars 2024. Le rapport, publié à cette occasion, s'inscrit dans la suite des efforts de régulation mis en œuvre par la France qui sont allés en se renforçant au fil du temps, afin d'apporter les garanties nécessaires en matière d'éthique et de transparence du système français d'adoption.

A l'occasion de la publication de ce rapport, le Gouvernement a reconnu, dans un communiqué, des manquements collectifs et demandé au Conseil national de l'adoption (CNA) et au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) d'émettre un avis conjoint dans un délai de six mois.

L'avis conjoint du CNA et du CNAOP sur les recommandations du rapport interministériel

Le CNA et le CNAOP ont rendu, fin octobre 2024, un avis conjoint concernant les recommandations formulées dans le rapport interministériel sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale publié le 13 mars 2024.

Le CNA et le CNAOP soutiennent et renforcent les recommandations du rapport interministériel.

Concernant la reconnaissance des pratiques illicites et des responsabilités institutionnelles, l'avis conjoint considère qu'il est primordial d'identifier les erreurs du passé et de permettre une meilleure prise en compte des droits des personnes adoptées en facilitant l'accès aux origines.

De plus, le CNA et le CNAOP appuient la création d'une commission indépendante, qui permettrait d'auditionner les personnes adoptées victimes de pratiques illicites dans un souci d'investigation et de compréhension.

Ce renforcement du cadre pourrait également inclure la création d'un guichet unique, conçu comme un centre de référence destiné à accompagner les personnes adoptées dans leurs démarches de recherche des origines et permettant de faciliter l'accès aux documents les concernant.

L'avis conjoint CNA-CNAOP constitue une nouvelle étape dans la prise en compte des pratiques illicites dans l'adoption internationale et dans la reconnaissance du droit des adoptés à connaître leurs origines. Cet avis s'inscrit dans une dynamique de transparence et de responsabilité.

Le passage à six organismes autorisés pour l'adoption (OAA)

Dans le cadre du renforcement du cadre juridique et organisationnel de l'adoption internationale, une réforme majeure a été engagée dès 2022, visant à restructurer le paysage des OAA en France.

Un jalon important de cette réforme a été franchi avec la publication du décret n°2023-779 du 14 août 2023, qui fixe à cinq ans la durée de validité des autorisations délivrées par les conseils départementaux et des habilitations accordées par le MEAE. Ce décret impose également une déclaration de liens d'intérêts, incitant les

OAA à opter clairement entre activité d'adoption et activités humanitaires, et pose des exigences de formation renforcées, tout en introduisant de nouveaux cas de retrait des habilitations. Il vise aussi à renforcer les articulations entre les conseils départementaux, ainsi qu'entre les départements et les ministères concernés.

Les OAA étaient encore au nombre de dix-sept jusqu'au 21 février 2024, date à laquelle la loi du 21 février 2022 prévoyait que les habilitations devenaient caduques. Au terme d'un avis d'appel à candidatures lancé en août 2023 par le MEAE visant à restructurer le dispositif d'adoption internationale, le nombre d'OAA retenu et de pays couverts a été réduit. Depuis le 22 février 2024 et pour une durée limitée à cinq ans, les six OAA sélectionnés et leurs pays d'intervention respectifs sont : Ayuda (Bulgarie, Slovaquie), COFA (Brésil, Équateur, Vietnam), Diaphanie (Colombie), Enfants de l'Espérance (Inde), Lumière des Enfants (Sénégal, Togo) et Orchidée Adoption (Thaïlande).

Le passage à six OAA marque une étape significative dans cette réforme. Cette rationalisation répond au constat de manque d'harmonisation des pratiques, d'insuffisance des contrôles et de moyens financiers et humains limités. L'objectif est d'assurer une mutualisation des ressources, une professionnalisation des pratiques et un renforcement du contrôle de l'État sur l'adoption internationale, garantissant ainsi une meilleure transparence, une éthique renforcée et une efficacité accrue des procédures.

Parallèlement, l'Agence Française de l'Adoption (AFA) désormais intégrée au sein du GIP « France Enfance Protégée » continue d'être habilitée pour intervenir dans la majorité des autres pays ouverts à l'adoption internationale, offrant ainsi une couverture étendue pour les familles adoptantes françaises. Pour rappel, l'AFA intervient dans les pays suivants : Albanie, Bulgarie, Chili, Colombie, Hongrie, Inde, Pérou, Philippines, Portugal, République Dominicaine, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Togo.

Reprise au Sénégal, suspension prolongée en Ukraine

L'année 2024 a été marquée par la reprise des adoptions internationales au Sénégal. L'opérateur Lumière des Enfants et l'Agence française de l'adoption accompagnent les procédures. Les autorités sénégalaises ont autorisé le dépôt par la France de cinq dossiers de candidats à l'adoption en 2024.

La suspension des adoptions internationales en Ukraine a été prolongée en décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Actions de la MAI en 2024

Renforcement du soutien au projet RACINE

Conformément aux recommandations de la mission d'inspection interministérielle sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale et afin de contribuer à la nécessaire structuration du champ de la recherche des origines, la décision a été prise de réorienter vers la recherche des origines les crédits dont dispose la MAI pour le financement de projets de coopération internationale en matière d'adoption et de protection de l'enfance. Cette réorientation vise à compléter l'accompagnement déjà assuré en France par le Service social international (SSI) France à travers le projet RACINE, lancé en 2021 et financé depuis l'origine par la MAI. Ce programme, conçu pour structurer et renforcer les mécanismes de recherche des origines à l'échelle internationale, couvre en 2024 huit pays d'origine (Brésil, Bulgarie, Colombie, Éthiopie, Haïti, Madagascar, Roumanie et Sri Lanka).

Au total, ont été approuvés en mars 2024 huit projets de coopération conduits par des partenaires locaux du SSI dans les pays suivants dont certains sont déjà couverts par le projet RACINE : Bulgarie, Côte d'Ivoire, Madagascar, Népal, Philippines, Roumanie, Salvador et Sri Lanka. Ces projets visent à mettre en place un accompagnement spécifique directement dans ces pays afin d'aider les personnes adoptées à franchir le « dernier kilomètre » dans leurs démarches. Financés par le MEAE, ces projets reposent sur une coopération étroite entre les acteurs français et locaux. Enfin, afin de favoriser la montée en compétence des partenaires locaux du SSI, la MAI a décidé de financer à leur profit un projet d'assistance technique. Le montant des crédits alloués aux projets à l'étranger et au SSI-France en 2024 s'élève à 302 628 €.

Soutien aux associations et aux OAA

La MAI soutient des projets soumis par des associations d'adoptés (en 2024 : Racines coréennes, Voix d'Adoptés ; RAIF) ainsi que par la Fédération française des organismes autorisés pour l'adoption (FFOAA), des OAA pour leurs déplacements dans les pays d'origine et les actions de partage d'expériences entre familles adoptives (COFA, Lumière des enfants), ainsi que l'Agence française de l'adoption. Le montant des crédits alloués à ces projets s'élève en 2024 à 103 128 €.

Missions

Du 15 au 17 janvier, une mission de la MAI s'est rendue au Sri Lanka pour échanger avec les autorités locales sur les procédures d'adoption et les enjeux liés à la traçabilité des dossiers. Il s'agissait de positionner l'AFA, intégrée au GIP FEP, seul

opérateur français pour l'adoption internationale au Sri Lanka, depuis la fin d'activité de l'OAA Kasih Bunda France. La mission a également été l'occasion de présenter à l'autorité centrale srilankaise le projet RACINE.

Du 11 au 13 avril, la MAI a également effectué une mission d'évaluation en Afrique du Sud afin de rencontrer l'autorité centrale sud-africaine pour l'adoption internationale (SACA) et d'étudier la possibilité d'une implantation de l'opérateur public, l'AFA, en vue de permettre la reprise des adoptions interrompues en 2023 avec la fin d'activité de l'opérateur Chemin vers l'enfant (CVE). Il a finalement été décidé de ne pas implanter l'AFA et de ne pas reprendre l'adoption internationale avec l'Afrique du Sud.

Partenariat avec la Conférence de la Haye

Du 13 au 15 novembre 2024, s'est tenu le 5ème atelier francophone de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) à Lomé (Togo) sur la mise en œuvre effective de la CLH93. Ce dernier, financé par la MAI, a réuni les principaux acteurs africains francophones en matière d'adoption internationale, afin de renforcer la coopération juridique et institutionnelle entre les États membres.

Dans le cadre des travaux de la HCCH, la MAI a participé par ailleurs aux trois réunions du groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale. Conscients des risques directs et indirects liés aux contributions, dons et projets de coopération, les participants se sont accordés sur la nécessité d'élever les normes en vue de renforcer la transparence et la fiabilité des procédures d'adoption internationale.

Évènements

La MAI a participé à distance au 4ème congrès international « Adoptions illégales et trafic d'enfants au Chili », en mars 2024, organisé par l'association chilienne Hijos y Madres del Silencio.

Le 25 mars 2024, la MAI a pris part à une table ronde organisée par le SSI, axée sur la situation de l'adoption en Ukraine.

Le 5 juillet 2024, s'est tenue la première journée annuelle de rencontre de la MAI avec les magistrats spécialisés en matière d'adoption internationale, organisée conjointement par MEAE et l'École nationale de la Magistrature. Cet évènement visait à permettre aux magistrats d'appréhender les enjeux contemporains de l'adoption internationale, le rôle fondamental de l'autorité judiciaire dans le contrôle des procédures et l'importance de l'articulation et du dialogue avec l'Autorité centrale française pour la CLH93, dans la lutte contre les pratiques illicites.

En octobre 2024, la MAI a participé à la conférence internationale organisée à Genève, à l'occasion du centenaire du SSI, sur « La protection de l'enfance et la restauration des liens familiaux à travers le temps et au-delà des frontières ».

Du 9 au 10 novembre 2024, les associations RAIF et AdoptEcoule ont organisé au Sénat des rencontres autour du thème « L'adoption en question », avec une table ronde à laquelle la MAI a pris part, abordant des sujets clés tels que les pratiques illicites et la recherche des origines.

Le 30 novembre 2024, la MAI a participé à la journée « Des racines et des adoptions » organisée à Paris par l'association de personnes adoptées Racines coréennes.

Enfin, la MAI a participé au séminaire conjoint AFA-CNAOP les 25 et 26 novembre 2024 et a eu l'opportunité de présenter l'actualité de l'adoption internationale et le projet RACINE, mis en œuvre par le SSI France et soutenu financièrement par la MAI.

I. 9 LE « SERVICE FRANCE CONSULAIRE »

Contexte et ambition

Le centre de contacts « Service France Consulaire » (SFC) est l'un des quatre projets majeurs du chantier prioritaire « Améliorer la qualité du service rendu aux Français de l'étranger » dont la DFAE a la charge dans le cadre des Politiques Prioritaires du Gouvernement.

Le Service France Consulaire, conçu pour traiter les appels téléphoniques des Français de l'étranger, a vu le jour en 2021. Il est constitué d'équipes qui assurent une réponse de premier niveau aux questions d'information générale et sur les procédures simples, les questions plus complexes et le suivi des dossiers individuels étant renvoyés pour traitement aux consulats. L'accueil téléphonique est assuré de 9h à 17h (heure de Paris) du lundi au vendredi, en langue française, hors jours fériés français.

Ce service vise à assurer une réponse rapide aux usagers, tout en soulageant les services consulaires de l'activité de réponse aux demandes générales d'information, ce qui leur permet de se consacrer à l'accueil des usagers, au traitement des dossiers individuels, à l'exercice de la protection consulaire et à la gestion des urgences.

L'année 2024 a permis au service France Consulaire de couvrir 46 pays supplémentaires, portant à 80 le nombre de pays couverts au 31 décembre 2024, soit 58,5% des Français inscrits au Registre des Français établis hors de France. Le 3 septembre 2024, le service a franchi la barre symbolique du demi-million d'appels reçus par SFC depuis sa création en octobre 2021.

Comment le joindre ?

Dans les zones où cela est possible, les usagers appellent un numéro local, dans le pays concerné : l'appel est acheminé par le MEAE vers la France, au prix d'un appel local, sans surtaxe pour les usagers. Lorsque cela n'est pas possible, les usagers peuvent joindre SFC en effectuant un appel audio via internet ou un appel vers la France au tarif international. Ils peuvent aussi demander à être rappelés à leur convenance.

Les numéros et liens sont communiqués sur le site internet de l'ambassade ou du consulat dont dépend l'utilisateur, ou encore sur le serveur vocal du standard automatique de l'ambassade, dans l'arborescence en français.

Les appels téléphoniques sont accessibles aux sourds et malentendants via la plateforme ACCE-O.

Des résultats concluants

Les retours des consulats et les enquêtes de satisfaction auprès des usagers confirment l'efficacité du dispositif. Au 31 décembre 2024, le service avait reçu 615 878 appels depuis son ouverture, avec un taux de décroché moyen de 92%. Hormis le mois de juin, marqué par un nombre très élevé d'appels à la suite de l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale (90 000), le taux de décroché global s'est établi à 98% sur l'ensemble de l'année.

Dès leur intégration dans le périmètre du Service, les consulats constatent une baisse très notable des appels et courriels reçus. Le taux de renvoi des demandes vers les consulats n'est que de 9 % en moyenne. Les résultats de l'enquête de satisfaction sont également encourageants, avec en moyenne, pour le mois de décembre 2024, 91 % d'utilisateurs satisfaits de la qualité de la réponse téléphonique, 95 % de la qualité de l'accueil par le téléconseiller et 95 % du délai d'attente.

Modernisation et amélioration des services rendus aux usagers

Dans le cadre de la mise en œuvre des **Politiques Prioritaires du Gouvernement (PPG)**, la DFAE pilote le chantier prioritaire « *Améliorer la qualité du service rendu aux Français de l'étranger* », qui inclut plusieurs projets structurants :

- le service France consulaire, plateforme de réponse téléphonique aux usagers sur les questions consulaires qui couvrira, au 31 décembre 2024, 80 pays, soit plus de la moitié des Français établis hors de France (58,5%), avec l'objectif d'une couverture mondiale d'ici la fin de l'année 2025 ;
- le registre d'état civil électronique, qui permet depuis 2021 la délivrance dématérialisée des copies intégrales et des extraits d'actes de l'état civil, avec l'objectif d'une dématérialisation intégrale de l'état civil dont le MEAE est dépositaire d'ici à la fin de l'année 2025 ;
- le vote par internet, qui permet aux électeurs français établis à l'étranger de voter par internet pour élire les Députés et les Conseillers des Français de l'étranger. Cette modalité de vote est aujourd'hui utilisée par 75 % des votants.
- l'expérimentation du renouvellement des passeports sans comparution, conduite du 1er mars 2024 au 29 février 2025), avec l'objectif d'une extension à d'autres pays d'ici la fin 2025 (Espagne, Australie).

Dans le cadre du programme « **Service Public Plus** », la DFAE mesure l'évolution de la satisfaction globale des usagers l'étranger, à travers deux enquêtes de satisfaction des usagers :

- L'enquête de satisfaction des services consulaires, qui permet aux usagers sortant d'un rendez-vous en consulat de répondre par mail à 5 questions (*délai de rendez-vous ; délai de traitement du dossier ; accueil ; facilité à réaliser la démarche ; satisfaction globale*),
- L'enquête trimestrielle concernant la plateforme de réponse téléphonique Service France Consulaire (*taux de satisfaction globale des usagers ; taux de décroché ; taux d'appel abouti*).

En 2024, les réponses à ces deux enquêtes ont fait apparaître un taux de satisfaction globale élevés, de 89% pour les postes consulaires et de 94 % pour le Service France Consulaire.

II. LA PROTECTION ET L'ACTION

SOCIALE

La France est le seul pays en Europe à avoir développé en direction de ses communautés expatriées un système d'aide sociale aussi avancé, au-delà des secours d'urgence et des rapatriements. Malgré les contraintes pesant sur le budget de l'État, une gestion rigoureuse des crédits permet de préserver le principe d'une solidarité nationale à l'égard des Français de l'étranger les plus démunis.

En LFI 2024, les crédits alloués aux affaires sociales pour les Français de l'étranger s'élèvent à 21 500 000 € soit, après réserve de précaution de 5,5 %, 20 317 500 € de crédits disponibles. Ces crédits se répartissent selon deux types de dépenses : celles effectuées par les postes (crédits déconcentrés) et celles effectuées depuis l'administration centrale (crédits centraux).

II. 1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS

	Crédits inscrits en LFI 2024	Crédits disponibles après régulation	Crédits disponibles après redéploiements internes 2024	Exécution budgétaire 2024
Aide sociale (CCPAS)	16 160 000 €	15 271 200 €	15 271 200 €	14 974 879 €
Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES)	1 400 000 €	1 323 000 €	1 323 000 €	1 185 150 €
Centres médico-sociaux (CMS)	250 000 €	236 250 €	236 250 €	212 500 €
STAFE	2 000 000 €	1 890 000 €	1 890 000 €	1 666 786 €
Total crédits déconcentrés	19 810 000 €	18 720 450 €	18 720 450 €	18 039 315 €

En 2024, **19 810 000 €** ont été inscrits en loi de finances au titre des affaires sociales et de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger. Ce sont finalement **18 720 450 €** qui **ont été engagés** après régulations et redéploiements. **La dépense sociale globale effective sur crédits déconcentrés s'est élevée à 18 039 315 €.**

Les aides sociales directes aux Français de l'étranger

En 2024, **14 974 879 € ont été exécutés** (soit un taux de consommation de 98,05 % des crédits ouverts). Les crédits d'aide sociale qui n'ont pas été dépensés par les postes ont été soit déclarés sans emploi et retournés à l'administration centrale, soit redéployés au sein des postes, en application du principe de fongibilité.

A l'issue des conseils consulaires pour la protection et l'action sociales (CCPAS) et de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE) du 15 mars 2024, **4 246 Français de l'étranger se sont vus octroyer une allocation**, soit un nombre de bénéficiaires identique à 2023.

Malgré la stabilisation du nombre d'allocataires entre 2023 et 2024, des évolutions peuvent être constatées entre les différents types d'allocations: une hausse importante du nombre d'allocations enfant handicapé entre 2023 et 2024 (+ 12,19%), ainsi qu'une légère hausse du nombre de bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (+1,08%); à l'inverse, une baisse du nombre d'allocations de solidarité (- 3%), de secours mensuels spécifiques enfants (- 3,95%) et d'aides à durée déterminée (-15%). Dans le cadre de l'extinction progressive de la prestation d'assistance consulaire servie dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE (hors nouveaux Etats membres), une réduction du nombre d'allocataires de cette prestation est également constatée (- 17,33%).

Après plusieurs années de hausse des aides sociales servies dans le contexte de la crise sanitaire, qui a conduit à la fragilisation d'une partie de nos compatriotes, la stabilisation du nombre d'allocataires s'explique par la reprise des activités post-Covid.

La communication de la mise en application de la déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé (AAH) depuis janvier 2024 à l'étranger devrait s'étendre dans la communauté française. Aussi, certains conjoints peuvent désormais y prétendre puisque seules les ressources du demandeur sont prises en compte.

Tableau 1: Evolution 2024/2025 du nombre de bénéficiaires à l'issue de la CPPSFE

	Nombre d'allocataires 2023	Nombre d'allocataires 2024	Evolution 2023/2024
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	1 863	1 809	- 3,00 %
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	1 022	1 033	+ 1,08 %
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	689	773	+ 12,19 %
Allocations à durée déterminée (ADD)	39	33	- 15,00 %
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	558	536	- 3,94 %
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	75	62	- 17,33 %
TOTAL allocataires + bénéficiaires PAC	4 246	4 246	0,00 %

Tableau 2: Evolution 2023/2024 des dépenses par type de secours

	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Evolution 2023/2024
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	6 870 499 €	6 875 682 €	+ 0,08%
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	4 915 691 €	5 071 880 €	+ 3,18 %
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	1 583 727 €	1 720 315 €	+ 8,62 %
Allocations à durée déterminée (ADD)	133 549 €	82 412 €	- 38,29 %
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	718 561 €	652 716 €	- 9,16 %
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	209 319	172 330 €	- 17,67%
Secours occasionnels (SO)	467 887 €	356 000 €	- 23,91 %
Aides exceptionnelles (AEX)	36 096 €	43 544 €	+ 20,63 %
TOTAL consommation	14 935 329	14 974 879 €	+ 0,26 %

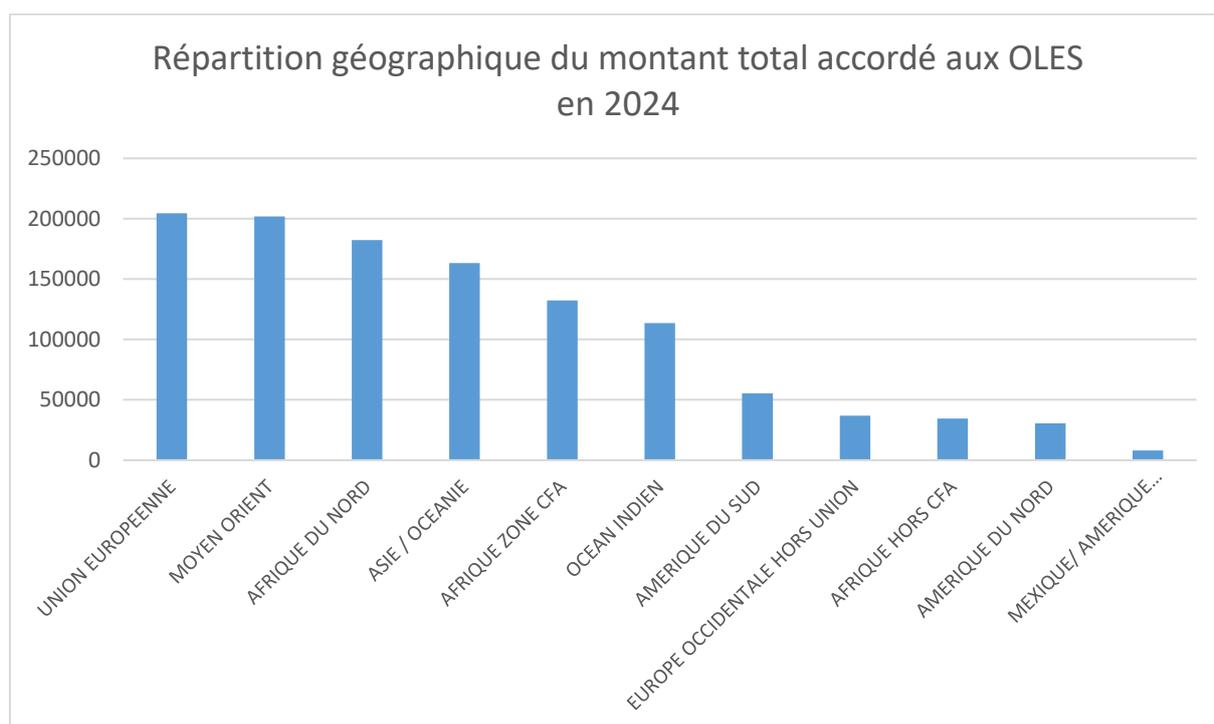
Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)

Partenaires importants de l'action de l'État en faveur de nos compatriotes les plus démunis à l'étranger, les associations de soutien aux Français de l'étranger, regroupées sous le terme d'Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), jouent un rôle précieux en complément de l'action sociale des consulats. C'est à ce titre que leur sont octroyées des subventions. Depuis 2020, la campagne OLES est

ouverte à toute association œuvrant au soutien social de nos compatriotes à l'étranger.

En 2024, 1 400 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des subventions OLES, soit 1 323 000 € de crédits disponibles après prise en compte de la réserve de précaution. Ce montant a permis de subventionner 91 associations pour un montant de 1 185 150 €. Les zones les mieux dotées sont le Moyen-Orient (222 000 €), l'Union Européenne (206 600 €), l'Afrique du Nord (182 200 €) et l'Asie/Océanie (163 300 €).

	2023	2024	Evolution 2023/2024
Subventions accordées	93	91	-2,2%
Nombre d'organismes aidés	1 159 050 €	1 185 150 €	2,3%



Le Soutien au Tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)

Créé en 2018, le fonds de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) permet d'attribuer des subventions aux associations porteuses de projets bénéficiant aux Français établis à l'étranger et dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique.

Le STAFE a bénéficié en LFI 2024 d'un montant de 2 000 000 € d'euros sur les crédits du programme 151, qui en assure la gestion et le suivi, soit 1 890 000 € après prise en compte de la réserve de précaution (à hauteur de 5,5%).

A l'issue de la réunion de la commission nationale consultative du 15 mars 2024, 226 subventions ont été octroyées pour un montant total de 1,66 M€. Les crédits restants ont été redéployés vers les aides sociales directes et sur un complément de subvention à la Caisse des Français de l'étranger pour le dispositif de la catégorie aidée.

Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)

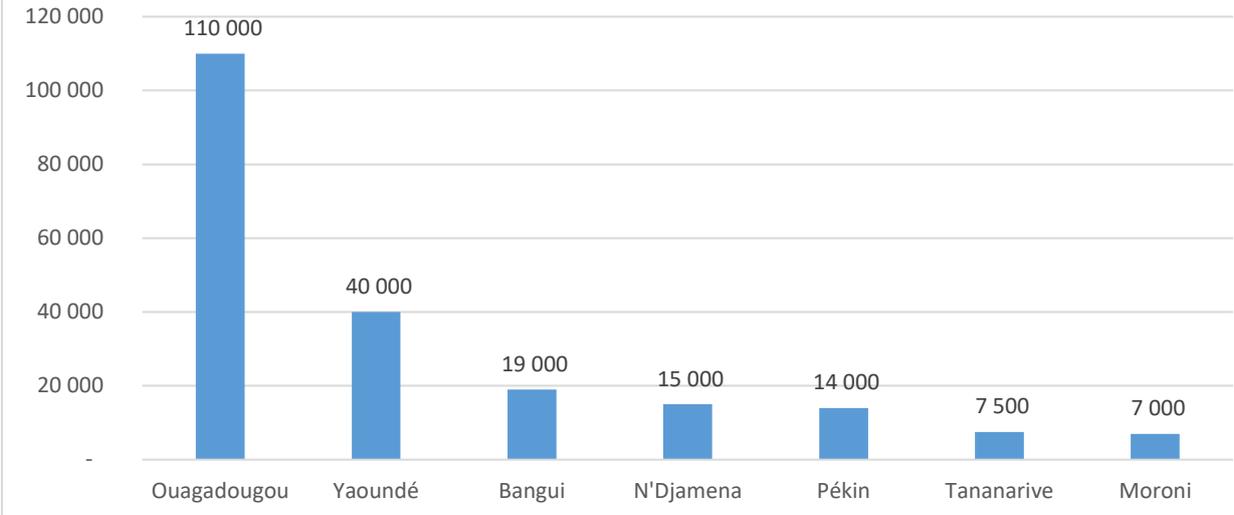
Les centres médico-sociaux (CMS) à l'étranger ont pour objectif de renforcer la sécurité sanitaire des Français résidant dans les pays à forte communauté française où les structures médicales locales n'assurent pas dans des conditions satisfaisantes les services tels que diagnostics médicaux, soins de la vie quotidienne, hospitalisations, préparation des évacuations sanitaires, etc.

En 2024, 250 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des centres médico-sociaux (CMS), soit 236 250 € après prise en compte de la réserve de précaution. Le comité des subventions a octroyé 212 500 € aux CMS sous forme de délégation de crédits ou de subventions.

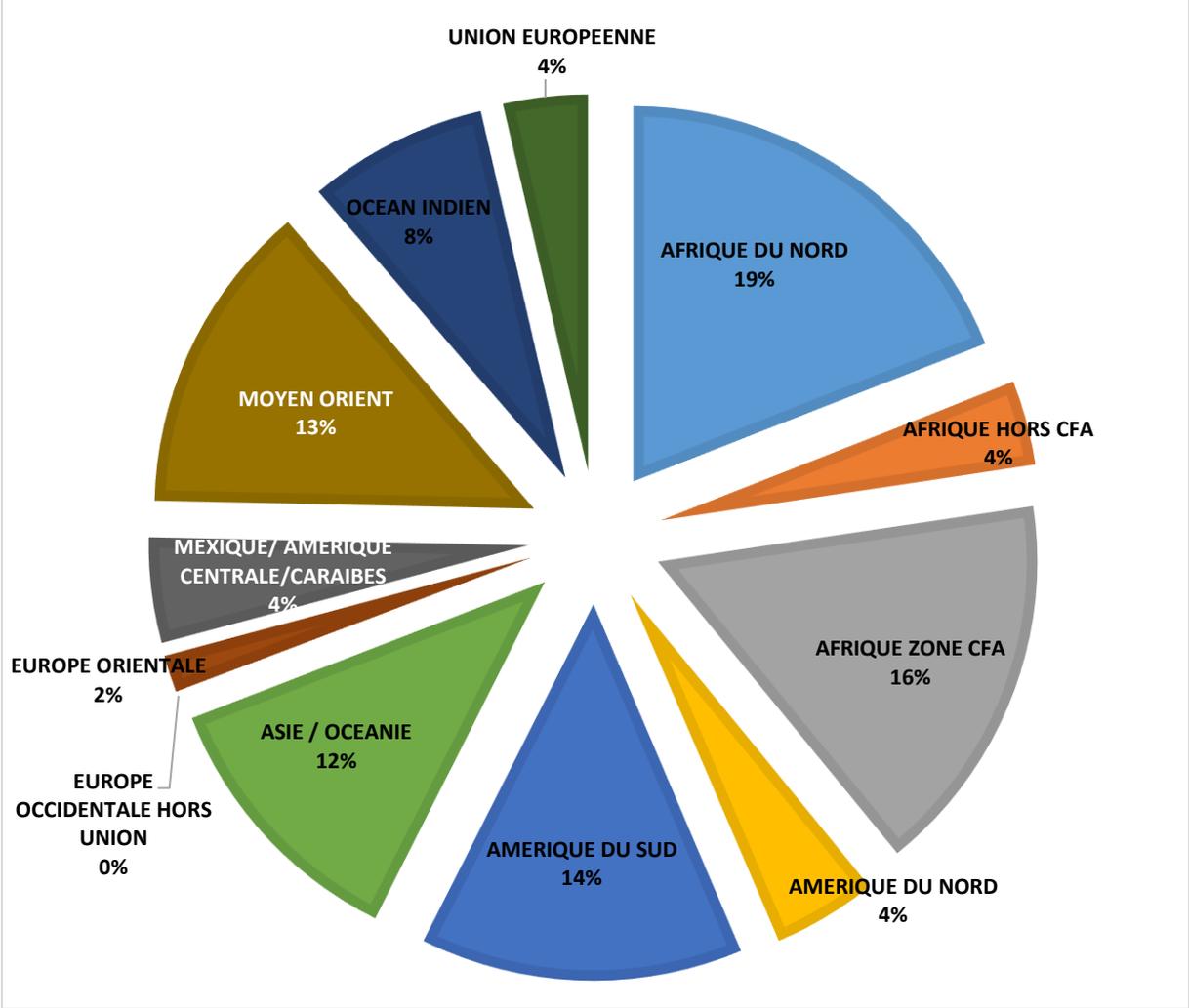
Ce sont ainsi 7 CMS qui ont bénéficié d'un appui financier en 2024 : Moroni, Pékin, Tananarive, gérés directement par le poste, et Bangui, N'Djamena, Ouagadougou et Yaoundé, gérés par une association de droit local.

Les crédits ou subventions accordés ont été employés à l'achat de petit matériel médical ou de médicaments et à la réalisation d'investissements tels que l'acquisition d'équipements médicaux lourds.

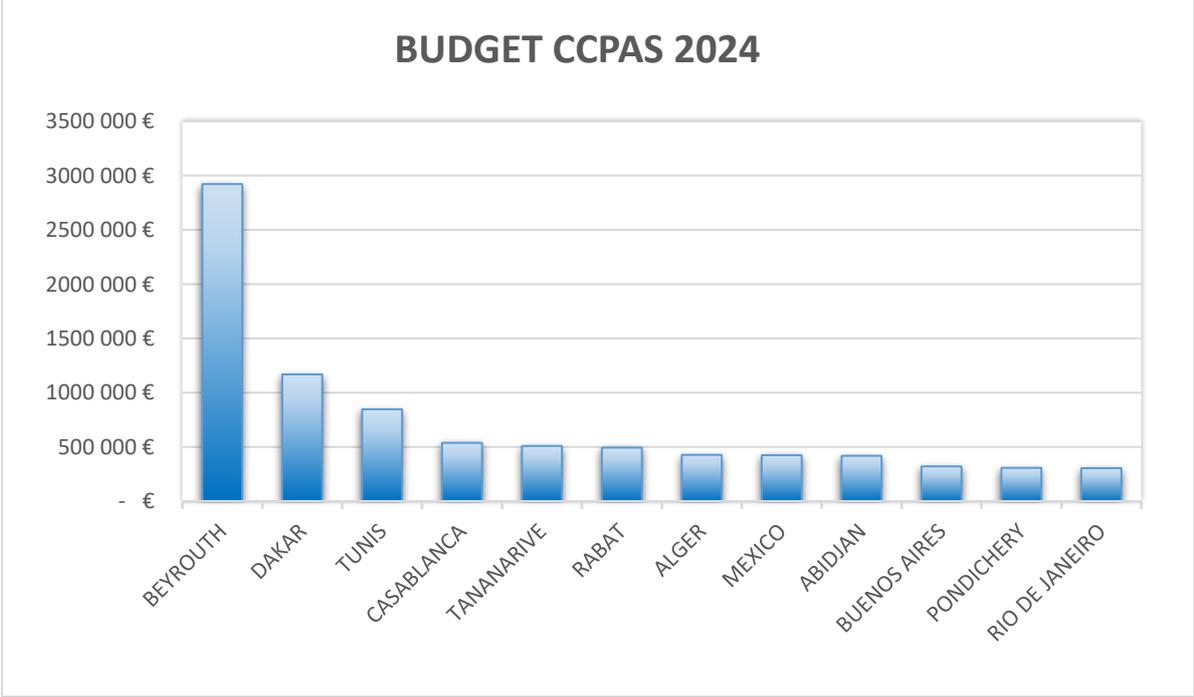
Soutien financier du P151 aux CMS en 2024



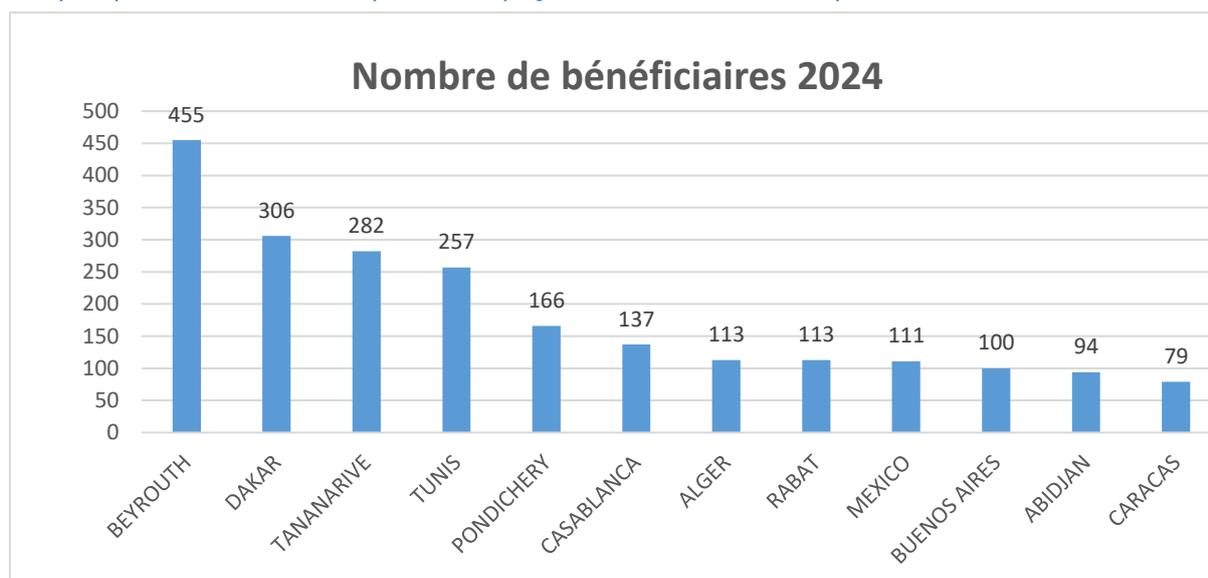
Graphique 1 : Répartition géographique des bénéficiaires 2024



Graphique 2 : Liste des 12 premiers pays en termes de budget en 2024



Graphique 3 : Liste des 12 premiers pays en termes de bénéficiaires en 2024



II. 2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE

Contribution au financement de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)

Créée par la loi du 13 juillet 1984, la Caisse des Français de l'étranger (CFE) est un organisme de sécurité sociale qui permet aux Français établis hors de France de bénéficier d'une couverture sociale des risques santé, risques professionnels et retraite. Elle compte 145 000 contrats pour 173 000 adhérents dans 160 pays.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (article L.766-2-3) a instauré une aide à l'accès à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) : il s'agit de la catégorie dite "aidée", qui permet à nos compatriotes expatriés les plus modestes de bénéficier de la protection sociale de la CFE en s'acquittant d'une cotisation préférentielle.

Conformément à l'article L.766-9 du code de la sécurité sociale, la catégorie aidée est financée « par la Caisse des Français de l'étranger et par un concours de l'Etat » (alinéa 1 de).

En 2024, la subvention versée à ce titre par le MEAE à la CFE s'est élevée à **700 000 €** : en complément des 359 100 € de crédits disponibles (compte tenu du montant des

crédits inscrits en LFI 2024, soit 380 000 €, et de la prise en compte de la réserve de précaution, à hauteur de 5,5%), une **subvention exceptionnelle a été versée à hauteur de 340 900 €**.

En 2024, le dispositif de la « catégorie aidée » a concerné 2 173 contrats (soit 3 617 bénéficiaires) pour un coût total au titre des allègements de cotisation estimé à 4,9 M€ environ.

II. 3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ

L'assistance aux Français de l'étranger en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, peut prendre la forme de transferts par voie de chancellerie et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence.

Dans ce dernier cas, elle suppose la mise en place d'un dispositif d'accueil organisé en amont du retour en France de ces personnes ou de ces familles, afin qu'elles puissent notamment bénéficier d'un hébergement et/ou d'un accueil médicalisé adapté.

Assistance aux Français en difficulté

Les dispositifs d'assistance du MEAE prennent différentes formes.

Ainsi, en 2024, une **avance remboursable a été accordée et 17 transferts de fonds par voie de chancellerie** ont été mis en œuvre au bénéfice de compatriotes en difficulté (fonds de secours mis en place par des proches en France via les postes consulaires).

Par ailleurs, le Pôle Rapatriements et assistance aux Français en difficulté conseille, oriente et soutient quotidiennement les postes consulaires et les usagers en difficulté ainsi que leurs familles (conduite à tenir face à des compatriotes en situation d'indigence, en urgence médicale ou psychiatrique, accidents survenus à l'étranger, procédures de transfert de fonds, tentatives d'escroqueries diverses, etc.). En 2024, **811 signalements** téléphoniques ou par courriel (principalement par les postes diplomatiques et consulaires, le service France consulaire, le CDCS ou les familles) ont été traités en lien avec les postes consulaires et ont, dans les cas d'extrême nécessité, donné lieu à l'organisation de rapatriements.

Les rapatriements

En 2024, **1,24M€** ont été dépensés au titre de l'activité « rapatriements », contre 1,14M€ en 2023.

Le coût d'un rapatriement varie significativement en fonction de nombreux paramètres (besoin d'accompagnement, de matériel médical, urgence, pays de provenance du rapatrié, tarifs aériens). Le coût moyen d'un rapatriement a sensiblement augmenté, passant de 4 287 € à 4 373 € en 2024, principalement en raison de la hausse significative des frais de transport. En 2024, le rapatriement le plus coûteux (évacuation sanitaire en avion médicalisé depuis la République du Congo) a représenté 183 k€.

La recherche systématique de financements annexes (couverture par une assurance, solidarité de la famille et des proches, sociétés d'entraide et de bienfaisance, etc.) permet de limiter ces dépenses aux cas d'extrême nécessité. D'autre part, une démarche volontariste a été amorcée pour identifier des solutions d'accueil sur place pour les personnes n'ayant ni proche, ni point de chute en France.

Le budget annuel du pôle rapatriement comprend, comme en 2023, les évacuations sanitaires et frais de séjour et de santé des Français du Vanuatu (compétences transférées du ministère en charge de la santé au MEAE en 2022). Ces dépenses interviennent en remboursement des frais engagés par la collectivité de Nouvelle Calédonie. En 2024, la dépense totale s'est élevée à 576 038 k€, couvrant les dernières dépenses de 2023 et celles du 1er semestre 2024.

RAPATRIEMENTS INTERVENUS EN 2024	FRANÇAIS RÉSIDENTS ET DE PASSAGE
RAPATRIEMENTS POUR INDIGENCE :	
- <i>avec accueil en CHRS de France Horizon</i>	24
- <i>avec accueil en EHPAD de France Horizon</i>	8
- <i>avec accueil par une autre association ou par les services sociaux (mineurs, victimes de mariages forcés...)</i>	48
- <i>avec accueil en famille ou chez des proches (dont étudiants boursiers)</i>	29
SOUS-TOTAL	109
RAPATRIEMENTS SANITAIRES	

- <i>dont évacuations sanitaires par avion médicalisé</i>	4
- <i>dont évacuation par vol commercial avec ou sans civière</i>	6
- <i>dont rapatriements pour raisons psychiatriques</i>	17
SOUS-TOTAL	27
TOTAL	136
POUR MÉMOIRE, TOTAL EN 2023	205

** Il est à noter que le rapatriement des ressortissants étrangers n'est pas pris en charge financièrement par le MEAE.*

S'agissant des rapatriements pour indigence, en 2024, France Horizon a accueilli, au centre de Vaujourn, 24 personnes rapatriées par la DFAE (contre 35 en 2023). À l'issue de leur séjour au sein de ce centre d'accueil, les personnes rapatriées sont ensuite orientées, en fonction de leur situation familiale et sociale, vers l'un des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du réseau de l'association.

Les personnes âgées rapatriées (8 en 2024) sont quant à elles directement orientées vers l'un des EHPAD de France Horizon.

II. 4 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE

Le seul organisme concerné, France Horizon, anciennement Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR), n'a pas sollicité de subvention au titre de 2024.

II. 5 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il a été mis fin à compter du 1^{ER} janvier 2015 au dispositif de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle des Français hors de France du MEAE. En conséquence, aucun crédit n'a été ouvert à cet effet depuis la LFI 2015.

Conséquences institutionnelles

Cette évolution a été sans effet sur la compétence des conseils consulaires (cf. article 3 de la loi 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France) et de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), en matière d'emploi et la formation professionnelle des Français établis hors de France.

Pour mémoire, la Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle s'est réunie pour la dernière fois le 13/03/2015.

Emploi

Les postes, dont l'activité « emploi » était gérée par une association dédiée ou une chambre de commerce et d'industrie française à l'international (CCI FI), ont invité celles-ci à autofinancer leur activité auprès des entreprises bénéficiaires des placements réalisés.

Formation professionnelle en France

Formations qualifiantes en France : réintégration des Français de l'étranger dans le droit commun de la formation professionnelle en France.

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, prévoit dans son article 21 que « la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'Etat précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

Afin de préciser les rôles respectifs des différents acteurs dans le nouveau dispositif, le MEAE a conclu, en mars 2015, une convention-cadre avec le ministère du Travail, Pôle emploi et l'Association des Régions de France (ARF).

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui a notamment créé le nouvel opérateur « France Travail » au 1er janvier 2024 en remplacement de Pôle Emploi, n'a pas d'impact significatif sur le dispositif de formation professionnelle pour les Français de l'étranger.

Ainsi, le réseau consulaire continue à assurer le premier accueil à l'étranger des Français candidats à une formation professionnelle en France. Les demandes sont centralisées par une équipe dédiée de France Travail qui joue le rôle d'intermédiaire entre les postes et les régions. Ce dispositif est opérationnel depuis le 4 mai 2015.

Formations professionnelles à l'étranger

La ligne budgétaire du programme 151 allouée au soutien à l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle pour les Français de l'étranger a été supprimée en 2015. Cependant, trois postes consulaires (Bamako, Dakar, Tananarive) sont autorisés à utiliser une partie de leur enveloppe d'aides sociales ponctuelles aux fins de poursuivre localement le soutien de nos compatriotes dans ce secteur. Par ailleurs, le Département peut verser des subventions dans le cadre du STAFE à des associations portant des projets d'insertion socio-économique, ou dans le cadre des campagnes OLES.

III. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

La protection des Français à l'étranger est au cœur des missions régaliennes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Un service exerce cette mission prioritaire : **le Centre de crise et de soutien (CDCS)**.

Le CDCS est chargé de la veille, de l'anticipation, de l'alerte et de la gestion des crises se déroulant à l'étranger et nécessitant soit une réaction à un événement menaçant la sécurité des ressortissants français à l'étranger, soit une action humanitaire d'urgence. Il est également chargé du soutien à la stabilisation post-crise.

Il est compétent à l'égard de la sécurité des Français établis ou de passage à l'étranger. Il traite notamment les questions relatives aux décès, aux disparitions inquiétantes et aux prises en otage de Français à l'étranger. Il coordonne l'action des



départements ministériels en matière de sécurité des Français à l'étranger.

Ses missions sont détaillées par le décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Europe des Affaires étrangères, modifié par décret n°2015-256 du 4 mars 2015.

Ce rôle du CDCS au profit de la sécurité des Français à l'étranger se décline en quatre grandes fonctions : la veille et l'alerte ; l'information et la prévention ; la préparation et la réponse aux crises consulaires ; le traitement des affaires individuelles les plus sensibles (morts violentes, disparitions inquiétantes et prises d'otages à l'étranger).

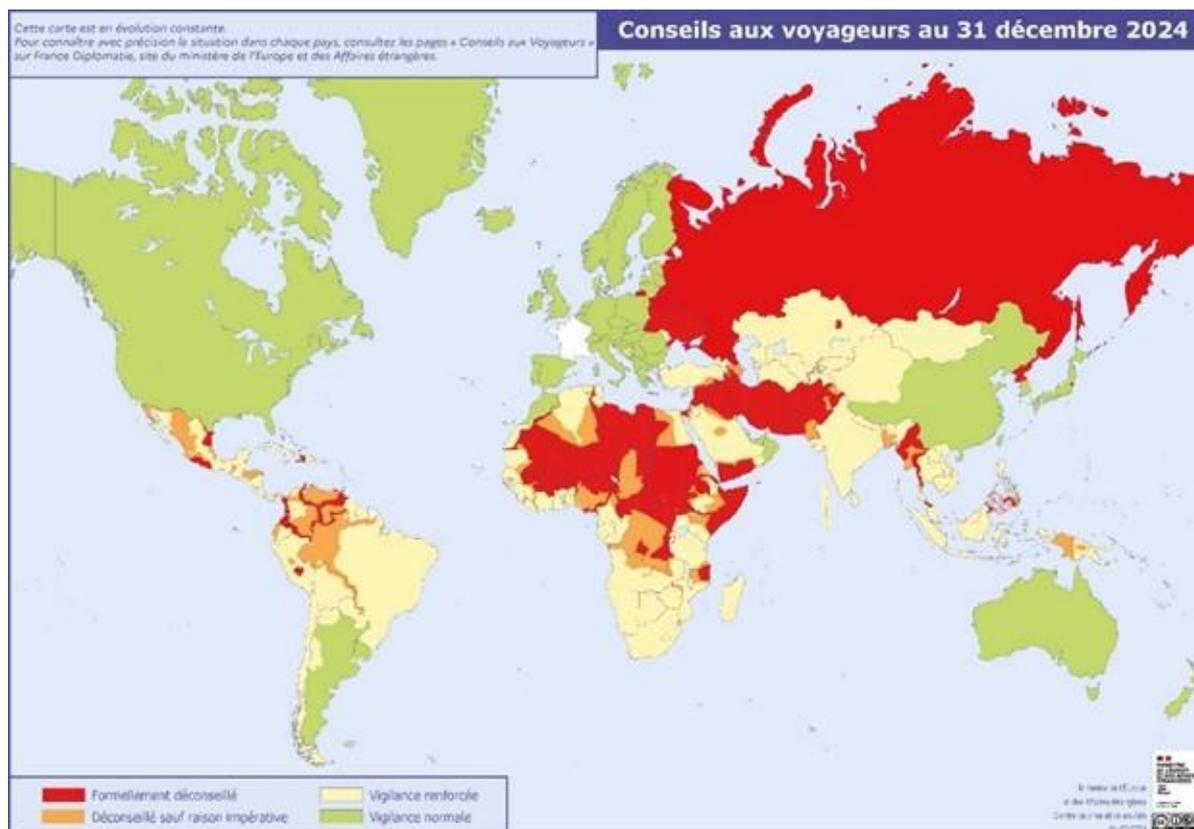
III. 1 LA VEILLE ET L'ALERTE

Au sein du CDCS, l'unité de veille 24/7 garantit la **continuité des services du Quai d'Orsay**. Elle constitue à tout moment la première ligne de réponse en cas d'évènement grave affectant la sécurité des Français à l'étranger, jusqu'à la mise en place éventuelle d'une cellule de crise. Elle accompagne et soutient les postes dans le traitement des urgences consulaires, assure le suivi des alertes sécuritaires et opère un service d'information du public.

Aux heures ouvrées, elle se concentre sur la réponse aux usagers et sur la veille de l'actualité. Elle répond aux appels des particuliers et traite les courriels sollicitant des renseignements et des conseils individualisés pour préparer un déplacement à l'étranger. Elle alerte les ambassades des urgences concernant des Français en difficulté et peut être saisie de demandes de secours immédiats. Elle recueille à partir de sources ouvertes, des notes de l'administration et des analyses des services spécialisés de l'État les informations relatives à la sécurité de nos ressortissants ; elle en assure la diffusion ciblée. Elle diffuse les messages à destination des Français inscrits sur l'application fil d'Ariane.

En dehors des heures ouvrées (nuit, jours de week-end et fériés), l'unité de veille traite de l'ensemble des demandes urgentes adressées au ministère, en s'appuyant en tant que de besoin sur les agents d'astreinte à domicile à Paris et à l'étranger. Elle signale les événements de portée internationale (catastrophe naturelle, attentat, etc.) nécessitant une réaction rapide.

III. 2 L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER



Les Conseils aux voyageurs

Le CDCS élabore, en lien avec les postes diplomatiques et consulaires, les « Conseils aux voyageurs » du site France Diplomatie. Cette rubrique est le premier outil d'information et de prévention en matière de sécurité des Français à l'étranger. Ces fiches Conseils aux voyageurs, actualisées H24 et 365 jours par an, contribuent au bon déroulement des déplacements de nos compatriotes à l'étranger. Elles constituent une référence pour les professionnels du tourisme, les opérateurs et les entreprises dans l'organisation de leurs activités à l'étranger. Le processus d'élaboration des fiches Conseils aux voyageurs est certifié ISO 9001-2015 par l'AFNOR, ce qui garantit sa fiabilité et la robustesse du service. Cette certification, obtenue pour la première fois en 2011, a été de nouveau renouvelée pour 3 ans (2023-2026).

Les Fiches Conseils aux voyageurs couvrent 193 pays et regroupent 21 dossiers et fiches thématiques. Le nombre de modifications apportées aux fiches s'est élevé à 1 484 sur l'ensemble de l'année 2024. En 2024, ce service a totalisé 21,9 millions de pages vues, ce qui constitue une hausse par rapport à 2019, année de référence pré-Covid (en 2021, en pleine pandémie, le niveau de consultations avait atteint un record, avec 63 millions de visites).

Les fiches pays les plus consultées en 2024 sont les suivantes :

2024	Nombre de consultations en 2024
Egypte	496 141
Indonésie	360 481
Maroc	356 218
Thaïlande	339 790
Chine	295 450
Turquie	294 177
Etats-Unis	270 941
Tunisie	264 468
Mexique	263 983
Vietnam	253 622

Le résultat de l'enquête en ligne sur le site diplomatie.gouv.fr auprès grand public, totalisant près de 12 000 réponses, fait apparaître un taux de satisfaction de 82,6% en 2024. Le degré de satisfaction des entreprises et des professionnels du tourisme est également très élevé, avec 96,5% des participants déclarant se référer aux Conseils aux voyageurs pour organiser leurs activités professionnelles.

En complément des Conseils aux voyageurs, le CDCS opère l'application Fil d'Ariane permettant d'envoyer des messages d'alerte aux voyageurs qui s'y inscrivent. En 2024, 277 537 voyages individuels ou collectifs ont été déclarés sur l'application, 446 campagnes d'alerte ont été diffusées et plus de 175 000 usagers ont été récipiendaires d'au moins une alerte.

Accompagnement des entreprises et opérateurs

La présence de personnel français d'entreprises et d'opérateurs ainsi que leurs déplacements dans les zones à risques font l'objet d'une attention particulière au sein du CDCS.

Celui-ci entretient des échanges réguliers avec des entreprises et opérateurs français sur la situation sécuritaire dans le monde. **Chaque année, il leur transmet dans ce**

cadre un ensemble de recommandations adaptées aux problématiques spécifiques liées à leurs missions et au déploiement de leurs personnels à l'international (800 avis transmis en 2024). Ce travail d'accompagnement s'appuie sur l'entretien au quotidien d'un large réseau de contacts institutionnels et privés.

Des échanges réguliers ont lieu entre le CDCS et **les directions sûreté de nombreuses entreprises françaises**, ainsi qu'avec des **organisations professionnelles** telles que le CINDEK (Centre Inter-Entreprises de l'Expatriation), le CDSE (Club des Directeurs de Sécurité & Sûreté des entreprises) ou encore le Cercle Magellan.

Le réseau des opérateurs français avec lesquels le CDCS échange quotidiennement se compose en particulier des 11 opérateurs d'État sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (AFD, Business France, Expertise France, AEFÉ, etc.).

En outre, le CDCS entretient une **relation régulière avec les professionnels du tourisme et du voyage** tels que le Syndicat des entreprises du tour-operating (SETO), les Entreprises du Voyage (EDV), des compagnies aériennes et les professionnels du transport.

Des sensibilisations et interventions sont également assurées auprès des entreprises/opérateurs sur des thématiques sécuritaires, notamment auprès des volontaires internationaux sur les éventuels risques sécuritaires avant leur affectation à l'étranger (**50 actions de présentation/formation en 2024**).

En 2024, le CDCS a organisé avec succès deux rencontres Sécurité : une à l'attention des entreprises (plus de 120 représentées) ; la seconde pour les opérateurs/ONG (plus de 80 structures présentes).

Point de contact du Service Européen d'Action Extérieure au sein de l'UE pour la gestion des crises et les affaires consulaires

Le CDCS et la DFAE siègent régulièrement au sein du comité consulaire de l'Union européenne afin de défendre les positions françaises en matière consulaire, mais également pour établir des modalités d'entraide en cas de crise dans un pays donné. Cette représentation permet de défendre au mieux les intérêts des ressortissants français et de nouer des partenariats, y compris dans certaines régions du globe très éloignées de la métropole, afin qu'ils puissent bénéficier d'un appui consulaire partout dans le monde, même dans les pays où la France n'a pas de représentation diplomatique.

L'accent est mis, en amont, sur la mise à jour des cadres conjoints de préparation aux crises, et sur la préparation à la gestion de crises (notamment par le biais de guides consulaires, et par des exercices menés notamment par les Délégations de l'Union Européenne avec les Ambassades des pays membres).

Les échanges portent également sur le retour d'expérience des opérations d'évacuation ou d'assistance au retour (récemment : Haïti, Liban, Vanuatu, etc.). Ces « RETEX » sont essentiels pour améliorer encore la coordination européenne en cas de crise.

III. 3 LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES

Depuis sa création en 2008, le CDCS est chargé de la planification, de la réponse aux événements exceptionnels et aux crises impliquant des ressortissants français à l'étranger, de la professionnalisation à la gestion de crise des agents en administration centrale et dans les postes diplomatiques et consulaires, ainsi que de l'activation des cellules de crise en cas d'évènement à l'étranger.

En amont des crises, le CDCS administre les 224 plans de sécurité mis en place par les ambassades et les consulats. Véritables outils de planification et d'aide à la décision, ces plans identifient les risques et les menaces, organisent la planification sécuritaire et structurent la réponse de crise des postes.

Si la situation et l'ampleur de la crise le nécessitent, le CDCS dépêche des agents afin de renforcer les équipes diplomatiques et consulaires sur le terrain et coordonner les renforts interministériels. Dans un souci d'amélioration continue des dispositifs, un retour d'expérience est organisé après chaque crise.

La préparation à la gestion de crise constitue un enjeu majeur pour le ministère. La multiplication des événements crisogènes a rappelé la nécessité pour chaque poste de maintenir en condition opérationnelle un dispositif de crise afin d'apporter l'aide requise aux communautés françaises et protégées.

Le CDCS a mis en œuvre dès 2021 une **campagne de préparation systématique des postes à la gestion de crise**, dont l'objet est de tester leur dispositif de crise en réalisant un exercice en autonomie. Ce travail, réalisé annuellement, constitue un des critères d'évaluation des postes par **l'Inspection générale des affaires étrangères**. Il est renouvelé chaque année.

De plus, le CDCS intervient également en appui des postes diplomatiques et consulaires en cas de crise mais aussi dans le cadre de missions de préparation à la gestion de crise, organisées au profit de l'ensemble des agents du poste autour

d'exercices de simulation. Plus de 70 missions de préparation ont ainsi été effectuées à l'étranger et plus de 45 exercices organisés à distance au cours des cinq dernières années.

Des missions à l'étranger ont également pu être organisées en 2024, priorité étant donnée à des postes diplomatiques et consulaires fortement exposés à des risques et menaces diverses et avec d'importantes communautés françaises : l'unité de gestion des situations d'urgence du CDCS a poursuivi la préparation systématique des postes à la gestion de crise. Dans ce cadre, 10 missions d'audit et d'appui des plan de réponse aux crises des postes diplomatiques et 10 missions de formation et d'exercice de crise ont été organisées au profit des postes du réseau.

En 2024, ce sont ainsi 1 285 agents du réseau diplomatique qui ont été formés à différents aspects de la gestion de crise, en présentiel ou à distance.

L'appui à distance proposé aux postes faisant face à une situation d'urgence a été en effet amplifié. Les équipes se sont également adaptées pour assurer le maintien d'un catalogue de formations à la gestion de crise en administration centrale. Elles ont notamment mis en place des séquences de sensibilisation et de formation à la réponse téléphonique destinées au vivier de volontaires du ministère. En lien avec la Direction des ressources humaines, de nombreuses formations à la gestion de crise ont été organisées pour les agents partant à l'étranger et notamment au profit des officiers de sécurité et des consuls généraux.

III. 4 LA GESTION DES CRISES

En 2024, 3 cellules de crise ont été armées pour suivre l'évolution de la situation sécuritaire en **Haïti**, au **Liban**, et au **Vanuatu** et répondre aux besoins de protection de nos ressortissants. Le CDCS menait déjà une action humanitaire depuis plusieurs années dans ces trois pays, action qui s'est poursuivie, voire renforcée depuis.

Haïti : cellule de crise activée du 19 au 30 mars 2024

Face à la montée en puissance des gangs et à l'intensification des violences et de l'insécurité, le CDCS a mis en œuvre une opération d'aide au départ d'Haïti. Celle-ci a permis à **243 personnes (dont 164 ressortissants français)** de quitter le pays, en particulier Port-au-Prince, où l'aéroport international était fermé depuis plusieurs semaines. Des navettes hélicoptérées leur ont permis de rejoindre le porte-hélicoptères amphibie Tonnerre et d'autres bâtiments de la Marine dépêchés sur place par le

ministère des Armées. Avec le concours des Forces armées aux Antilles, les candidats au départ ont été acheminés par voie maritime jusqu'à Fort-de-France (Martinique). Après trois jours de navigation, ceux qui le souhaitent ont pu poursuivre leur voyage jusqu'à Paris, sur un vol spécial affrété par le CDCS. Cette opération s'est déroulée avec le soutien du ministère de l'Intérieur et des services de la préfecture de la Martinique.

Liban : cellule de crise activée à Beyrouth et à Paris du 23 septembre au 21 octobre 2024

A l'automne 2024, la guerre au Liban a amené le CDCS à renouveler ses recommandations sécuritaires à l'égard des ressortissants français et a conduit à l'ouverture d'une cellule de crise au Consulat général de France à Beyrouth et d'une cellule miroir au CDCS pendant près d'un mois. La réponse téléphonique mise en place simultanément à Beyrouth, Paris et Nantes a permis de traiter près de 4 800 appels de personnes sollicitant l'aide des autorités françaises pour être mises en sécurité. Grâce à l'action conjointe du CDCS et du Consulat, les ressortissants français les plus exposés aux frappes et les plus vulnérables – en particulier dans le sud du pays – ont pu être localisés et assistés. Les équipes du Consulat et celles du CDCS ont également orienté et accompagné les Français ayant exprimé le souhait de rentrer sur le territoire national au moment où l'offensive nécessitait une mise en sécurité urgente. A la demande du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, des places ont pu être négociées sur certains des vols commerciaux réguliers qui étaient maintenus. En complément, deux vols militaires ont été affrétés les 8 et 16 octobre 2024.

Vanuatu : cellule de crise activée du 17 au 23 décembre 2024

Le 17 décembre 2024, un séisme de magnitude 7,3 sur l'échelle de Richter a frappé l'archipel de Vanuatu. La France – qui compte plus de 2 300 ressortissants sur place – s'est immédiatement mobilisée pour répondre à la demande d'aide des autorités, avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, via l'activation du partenariat FRANZ qui facilite la coordination des moyens humanitaires de chacun des 3 pays au bénéfice des Etats insulaires du Pacifique lorsqu'ils sont touchés par des catastrophes naturelles.

En dépit de la destruction partielle de l'ambassade de France et de la coupure du réseau téléphonique, le contact a pu être rapidement établi avec l'ensemble de la

communauté française, grâce à la mobilisation du personnel de l'ambassade à Port-Vila et aux cellules de réponse téléphonique activées jour et nuit en relais entre les équipes du CDCS à Paris et celles du Consulat général de France à Sydney. En l'espace d'une semaine, avec le soutien du Mécanisme de protection civile de l'Union européenne (MPCU) et celui du Comité d'aide d'urgence régionale, activé par le haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie avec la participation de l'Ambassadrice pour le Pacifique, 11 rotations aériennes ont été organisées, afin d'acheminer du matériel humanitaire jusqu'au Vanuatu à l'aller et d'évacuer vers Nouméa les ressortissants français qui le souhaitaient au retour.

III. 5 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET PRISES D'OTAGES

Les décès à l'étranger

La plupart des situations de décès de ressortissants français à l'étranger ne nécessitent ni information, ni intervention du CDCS (décès de mort naturelle de Français résidents ou de passage, inhumés sur place ou dont le rapatriement des dépouilles est entièrement pris en charge localement par les services consulaires et les compagnies d'assurance).

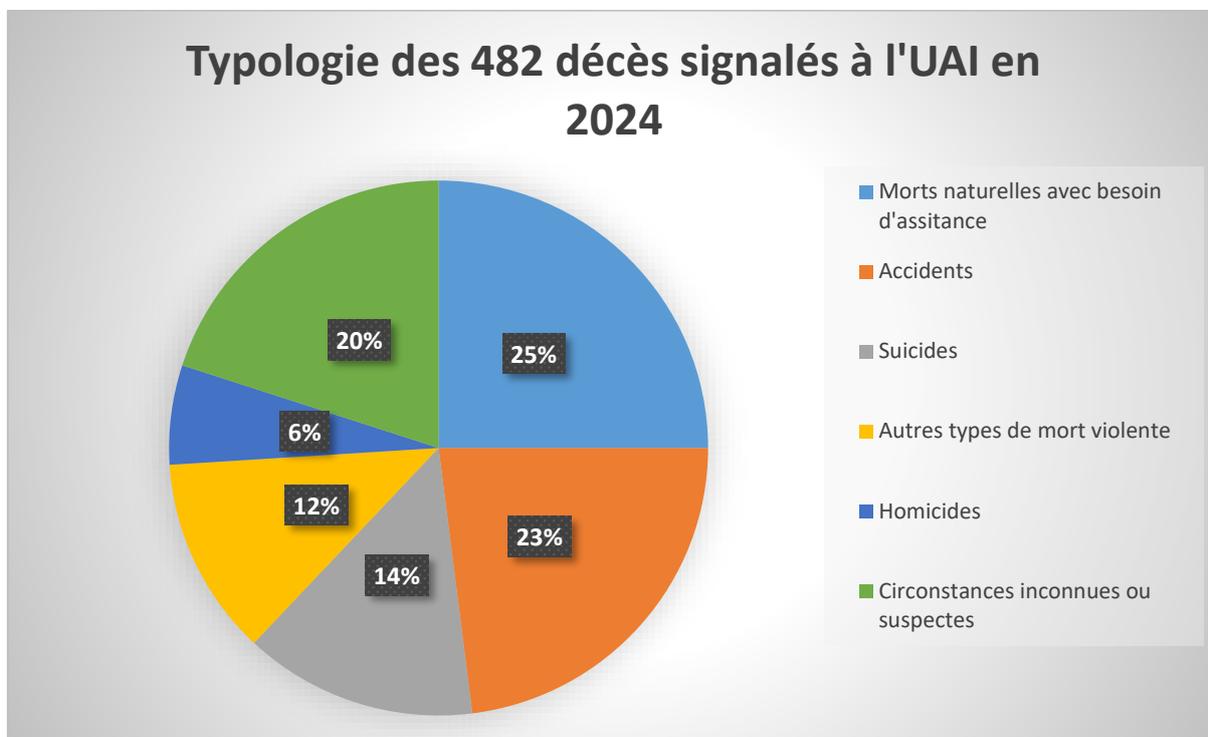
En revanche, pour les homicides, morts violentes ou suspectes, l'Unité des Affaires Individuelles du CDCS (CDCS/UAI) joue un rôle d'interface, de coordination et de relai entre la représentation consulaire à l'étranger, la famille, la justice, les services de police et d'enquête, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), les préfetures, les sociétés de pompes funèbres et les assureurs. Le cas échéant, le CDCS, en lien avec les postes concernés, conseille les proches des victimes sur leurs droits dans le pays de survenance des faits et la façon de les faire valoir.

Statistiques

En 2024, 482 cas de ressortissants français décédés à l'étranger ont fait l'objet d'un signalement à l'unité des affaires individuelle du CDCS, dont 283 morts violentes ou suspects.

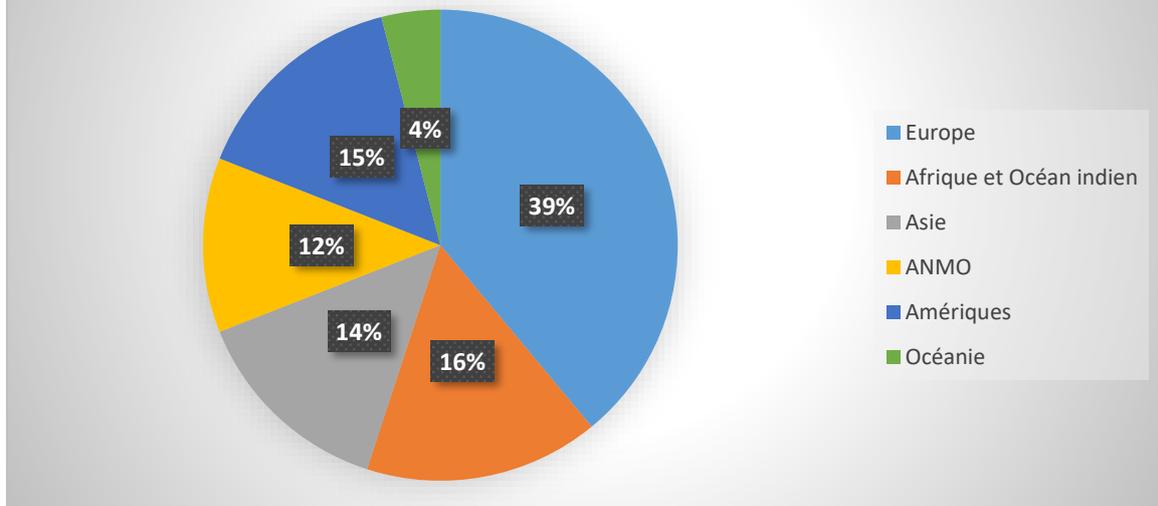
Motifs des décès signalés au CDCS en 2024

Typologie et répartition géographique des cas signalés en 2024 :

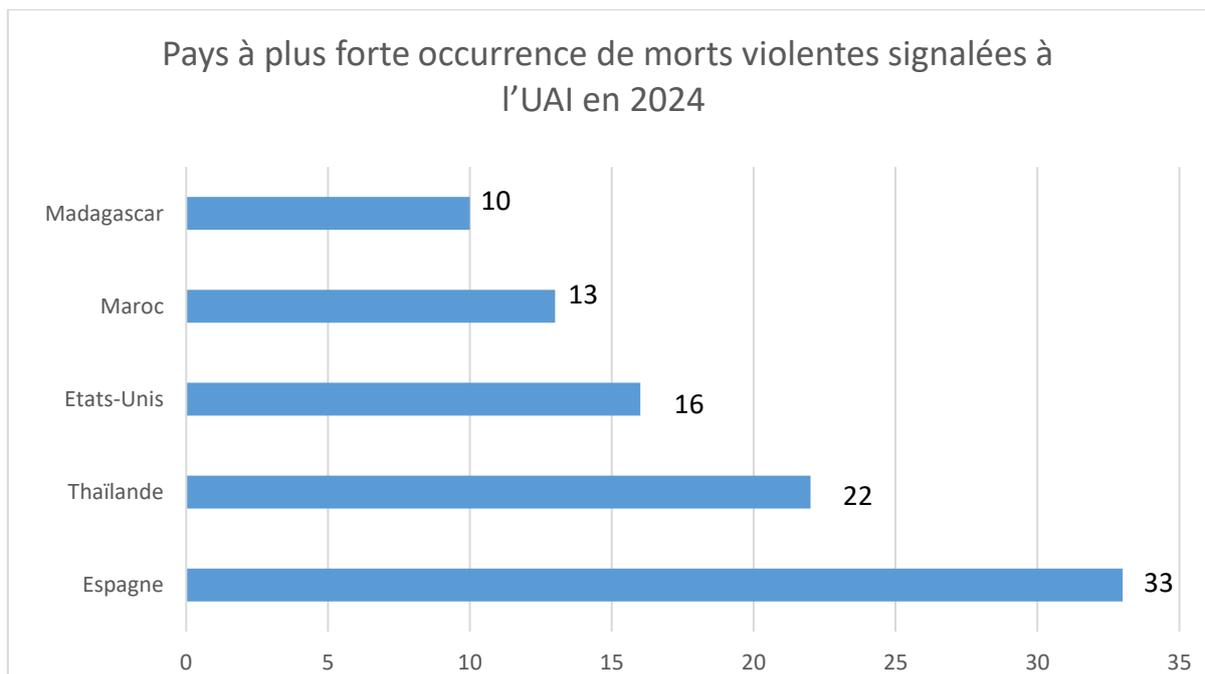


29 homicides avérés sur des victimes françaises à l'étranger ont été traités par le CDCS en 2024.

Répartition par zone des 482 décès signalés à l'UAI en 2024



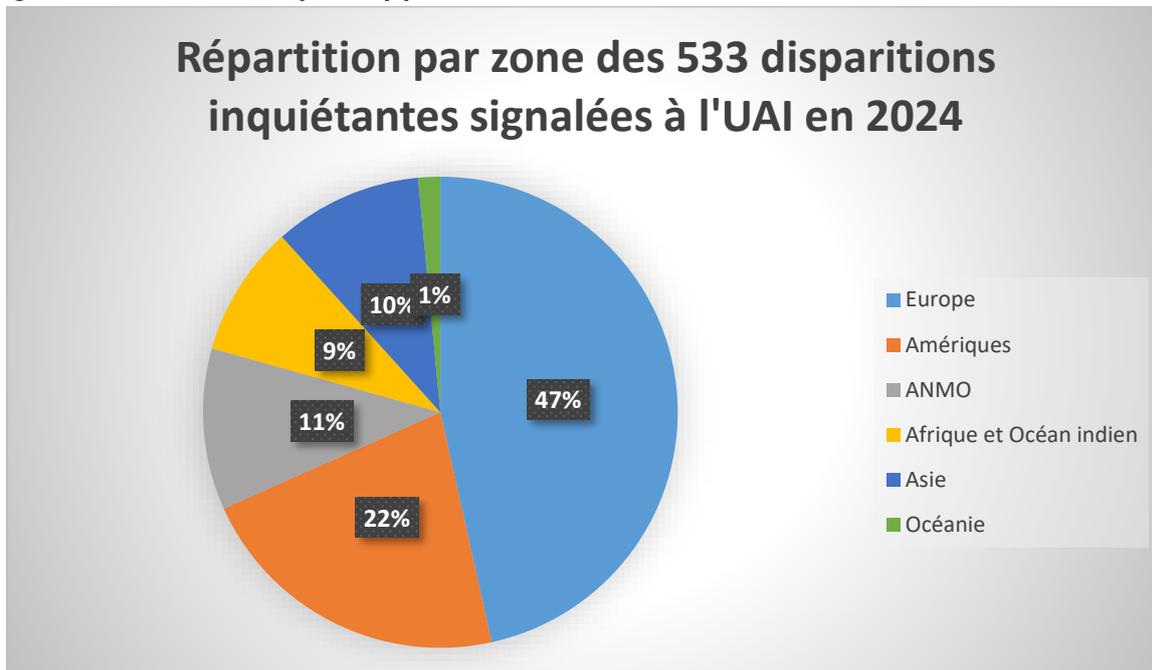
Statistiques par pays des signalements de morts violentes ou suspectes de ressortissants français



Les disparitions inquiétantes

Comme pour les décès, le rôle du CDCS dans ces situations est d'assister les familles en France, de les mettre en relation avec les postes consulaires, qui facilitent la recherche des personnes disparues à travers la mobilisation des autorités locales, et, le cas échéant, de les guider dans les procédures.

533 disparitions potentiellement inquiétantes ont été signalées en 2024 soit une augmentation de 35% par rapport à 2023.



Les disparitions inquiétantes se répartissent **en deux catégories** :

Les cas rapidement élucidés

Il s'agit d'affaires de courte durée (moins d'une semaine) au dénouement généralement heureux après des recherches effectuées par le CDCS via le réseau consulaire. **En 2024, 399 dossiers de disparitions de courte durée ont été enregistrés (74%)**. Ils ont été résolus en une semaine ou moins. Ces dossiers sont fréquemment liés à des difficultés aiguës des personnes concernées (détention, problèmes psychologiques et/ou psychiatriques, précarité sociale, problèmes familiaux).

Les disparitions de longue durée

Ces dossiers impliquent pour la plupart des ressortissants français de passage et concernent essentiellement des hommes. Dans la majorité des cas, les personnes impliquées sont retrouvées grâce à la forte mobilisation des autorités locales et à l'action de nos postes diplomatiques et consulaires. **En 2024, 74 dossiers de disparitions de longue durée ont été enregistrés et résolus (14 %)**. 52 cas restent non résolus, les personnes n'ayant pas été retrouvées. Ces dossiers continuent de faire l'objet d'un suivi du CDCS et des postes concernés.

Les prises d'otages et enlèvements crapuleux

De la prise d'otage jusqu'aux premiers moments du retour en France, le CDCS est **chargé de la relation entre l'Etat et les familles en France.**

Pour les cas d'enlèvements crapuleux, le CDCS met par ailleurs en place un dispositif de suivi dédié afin, notamment, de conseiller les proches de la personne enlevée et le poste concerné. Comme dans les cas de mort violente ou de disparition inquiétante, le CDCS accompagne les proches dans leurs démarches et les met en relation avec les différents services de l'État ainsi que le tissu associatif. En 2024, huit ressortissants français ont été victimes d'un enlèvement à caractère crapuleux.

III. 6 LES MOYENS BUDGÉTAIRES DU CDCS

L'année 2024 a été marquée par une poursuite de l'augmentation des **dépenses de fonctionnement**, en hausse par rapport à 2023 (4,6M€ en 2024 contre 3,9M€ en 2023 et 3,1M€ en 2022). Le premier poste des dépenses de fonctionnement concerne les **moyens de communication autonome** (radio et téléphonie satellitaire), couvrant à la fois les missions d'audit et d'installation ainsi que la fourniture des matériels (3,17M€, + 12% par rapport à 2023). Cette augmentation des dépenses est causée par la mise en conformité du réseau radio/satellitaire des postes et la reconstitution du stock de radios à disposition de nos emprises.

Les autres dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Dépenses de formation des ambassades et consulats à la gestion des crises consulaires (0,08M€) ;
- Dépenses de fonctionnement de la cellule de crise, notamment le support technique en téléphonie et informatique, transports et repas (0,18M€) ;
- Dépenses de fonctionnement du CDCS (équipements des équipes projetées en cas de crise, abonnements, assurances, insertion publicitaire etc.) (0,8M€) ;
- Dépenses de fourniture de stocks de sécurité, médicaments et autres matériels destinés à équiper les points de regroupement (0,5M€).

La ligne **gestion de crise (réserve de crise)**, dont les dépenses sont par nature imprévisibles, était dotée, en programmation initiale, de 0,5 M€ jusqu'en 2019, puis de 0,9 M€ jusqu'en 2021. Ce montant est passé à 1,5M€ en 2023 et a été renouvelé en 2024.

Cette ligne **gestion de crise (réserve de crise)** de 1,5 M€ a pu être abondée en 2024 par des remboursements de l'Union européenne dans le cadre de la procédure du Mécanisme de Protection Civile de l'Union européenne pour les évacuations de la crise du Soudan (331 312 €) et celles de la crise Niger en 2023 (2 060 372 €). Ces crédits ont été dépensés à hauteur de 2,77 M€.

Une cellule de crise pour Haïti a été ouverte du 19 au 30 mars 2024. Lors de cette crise, une évacuation des ressortissants français par moyen militaire a permis à 243 personnes de quitter l'île, dont 164 ressortissants français. 13 ressortissants européens ont également été évacués, ce qui a permis de faire jouer le mécanisme de solidarité européenne (MPCU) et d'avoir une participation de 449 981€ de la part de l'Union européenne pour une dépense totale de 716 k€.

Le 16 octobre 2024, un avion militaire affrété par le CDCS a permis le retour en France depuis le Liban de 133 ressortissants. La présence d'un passager européen permet à l'Union européenne de participer dans le cadre du MPCU, à hauteur de 238 481€. Les passagers ont participé au coût du transport pour un montant de 36 904€.

Lors du séisme au Vanuatu de décembre 2024, 3 vols militaires à destination de Nouméa ont permis d'évacuer 93 personnes dont 3 européens, permettant de déclencher le mécanisme MPCU de l'Union européenne. Le remboursement attendu de l'UE s'élève à 30 330 € pour une dépense totale de 191 438 €.

IV. LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

IV. 1 LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER : UN RÉSEAU DYNAMIQUE EN DÉVELOPPEMENT

Un dispositif unique au monde appuyé par l'État français

Constitué de 600 établissements homologués par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) scolarisant plus de 398 820 élèves à la rentrée 2024 dans 138 pays du monde, le réseau d'enseignement français à l'étranger, « trésor national » selon le Président de la République, est le premier réseau d'écoles à rattachement national au monde. Il accueille 1/3 d'élèves français, répondant ainsi à une mission de service public pour les Françaises et Français résidant à l'étranger. Par l'accueil de 2/3 d'élèves d'autres nationalités, il contribue au rayonnement à l'étranger de notre culture, de notre langue et de nos valeurs, et représente donc un outil majeur de la diplomatie d'influence de la France.

L'opérateur public sous tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), anime le réseau d'enseignement français, c'est-à-dire les établissements homologués par le MENJ. L'Agence gère directement 68 établissements (dits « établissements en gestion directe ») et a passé une convention avec 158 établissements dits « conventionnés » bénéficiant d'affectation de moyens publics. Les 374 autres établissements ont signé des accords de partenariat avec l'AEFE. Ils sont dénommés « établissements partenaires ». 108 sont aujourd'hui affiliés à la Mission laïque française (Mlf), association reconnue d'utilité publique et partenaire historique. D'autres groupes éducatifs développent des établissements et demandent l'homologation.

Tous les établissements, quels que soient leurs statuts, peuvent bénéficier des dispositifs relatifs à la formation continue des personnels, à l'aide à l'orientation des élèves, à l'animation du réseau et au suivi pédagogique.

Deux sources de financement alimentent ce dispositif : d'une part, une subvention pour charge de service public versée par l'État à l'AEFE au titre du programme budgétaire « diplomatie culturelle et d'influence » (programme 185) et d'autre part les frais d'écolages payés par les familles. Un dispositif de bourses scolaires sur critères sociaux à destination des élèves français est, quant à lui, financé sur le programme budgétaire « Français à l'étranger et affaires consulaires » (programme 151).

L'AEFE et ce réseau sont guidés par le Cap 2030 défini par le président de la République dans le cadre de la stratégie internationale de la France pour la langue française et le plurilinguisme (20 mars 2018), dont l'objectif, avec une cible redéfinie en juin 2024, est le doublement tant du nombre d'élèves accueillis dans les établissements EFE que ceux scolarisés dans les classes LabelFrancEducation à l'horizon 2030. L'AEFE, colonne vertébrale du réseau, est chargée de la mise en œuvre du plan de développement défini dans son contrat d'objectifs et de moyens 2021-2023. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2024-2027 est actuellement en cours d'élaboration. Depuis la rentrée 2024, la sous-direction du développement et du conseil (SDC), ex-SADR, porte cette finalité au sein de l'agence.

L'enseignement français à l'étranger est bien un réseau au sens premier, un ensemble solidaire et interconnecté. L'Agence, avec le soutien de son ministère de tutelle, le MEAE, apporte aide et accompagnement à tous les établissements du réseau, quel que soit leur statut : EGD, conventionnés et partenaires.

Ce plan de soutien, via des subventions, a permis d'accompagner le réseau d'enseignement français à l'étranger et de préserver son potentiel de développement. Ainsi une aide de l'Etat a aussi pu être accordée au réseau libanais, frappé par plusieurs crises successives, pour l'équipement de panneaux photovoltaïques dans les établissements.

Etat du plan de développement l'enseignement français à l'étranger

6 ans après l'annonce du Cap 2030 et de l'ambition présidentielle pour le réseau d'enseignement français et en français à l'étranger, le développement du réseau EFE se poursuit malgré des crises localisées et un contexte démographique peu favorables.

Avec 6 499 élèves supplémentaires, les effectifs des élèves inscrits dans les établissements d'enseignement français à l'étranger sont en hausse de 1,7% en 2024, contre 1% en 2023. Au total, 398 802 élèves sont inscrits au sein des 600

établissements homologués du réseau. Comme en 2023, la zone Asie enregistre la plus forte hausse des effectifs à près de 5% et la zone Moyen-Orient une hausse de 3%. Les établissements en zone Afrique stabilisent leurs effectifs. Certains établissements connaissent une hausse très prometteuse de leurs effectifs, à l'instar du Lycée français Anatole France d'Erevan, passant de 380 à 450 élèves (+18%), comprenant 24 nationalités.

Ce sont les établissements partenaires qui ont connu la plus forte croissance parmi les trois types d'établissements que compte le réseau, tant par leur nombre que par leurs effectifs : 207 660 élèves sont inscrits au sein des 374 établissements partenaires de l'Agence à la rentrée, soit une croissance de 4,5%. Les nouveaux établissements qui demandent l'homologation optent généralement pour le partenariat avec l'AEFE : ce modèle est perçu comme étant moins coûteux et moins contraignant en termes de recrutement des personnels.

La croissance des effectifs des élèves est inégale selon leur origine : on note ainsi une faible hausse (0,2%) du nombre d'élèves français scolarisés dans l'EFE alors que les élèves nationaux augmentent de plus de 5 000 (+2,4%) et les nationalités tierces de près de 3 000 élèves (+5%). La différence entre nationaux et étrangers tiers peut quant à elle s'expliquer en partie par les barrières (Iran, Chine, Turquie) ou quotas (Vietnam, Corée du Sud) parfois mis à l'accueil des élèves nationaux, qui n'existent pas pour les étrangers tiers. Cela illustre aussi l'orientation prise par le réseau de s'inclure dans le grand marché de l'éducation internationale, pour lequel la demande existe, indépendamment d'une logique d'expatriation. Les efforts déployés par l'Agence pour mettre en avant les atouts de l'éducation proposée dans les établissements homologués, tout en proposant une nouvelle offre plus adaptée aux attentes des parents (bien-être des enfants et des personnels, innovation pédagogique, plurilinguisme), commencent ainsi à porter leurs fruits. Les élèves étrangers – tiers ou nationaux – sont aujourd'hui le vivier clé pour l'objectif de doublement. Toutefois, les efforts devront être poursuivis pour répondre à l'ambition de Cap 2030.

Les établissements en gestion directe (EGD) enregistrent une baisse d'effectifs de 0,9% pour un total de 74 260 élèves. Cette baisse s'explique en partie par la mise en veille de l'EGD de Niamey à la rentrée 2024, à la suite de l'évacuation de nos ressortissants, mais aussi par l'absence de perspective d'agrandissement des établissements en gestion directe, les capacités d'investissement de l'Agence en matière immobilière étant quasi nulles (SPSI à zéro). Il faut noter la création atypique d'un EGD en Iran reprenant l'établissement autrefois conventionné et délesté de ses

élèves de nationalité iranienne, suite aux exigences des autorités iraniennes, l'EGD apparaissant comme le seul modèle juridiquement acceptable sur place.

L'objectif Cap 2030 repose sur un développement par la densification des établissements existants et par l'homologation de nouveaux établissements. A la rentrée 2024, c'est ainsi 25 nouveaux établissements qui ont rejoint le réseau EFE et 54 qui ont étendu leur cursus homologué suite aux décisions de la commission Interministérielle d'homologation.

L'homologation, majoritairement de classes de maternelle, niveau le plus touché structurellement par une baisse d'attractivité du fait de la contraction démographique, permet d'alimenter sur la durée une montée de cohortes et une croissance progressive chaque année.

Bilan du développement de l'enseignement français à l'étranger :

	Septembre 2018	Septembre 2024
Elèves	350 000	398 820
Pays	137	138
Etablissements	496	600

IV. 2 L'AIDE À LA SCOLARITÉ POUR LES FAMILLES FRANÇAISES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Le dispositif de l'aide à la scolarité

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) peut apporter aux enfants français résidant à l'étranger et scolarisés dans le réseau de l'AEFE une aide à la scolarité, sous forme de bourses, sous conditions de ressources et dans la limite des moyens budgétaires disponibles. Ce système de bourses scolaires a pour but premier d'assurer l'accès à l'enseignement français à l'étranger des enfants de nationalité française dont les familles n'ont pas les moyens financiers suffisants pour couvrir tout ou partie des frais de scolarité.

Cette aide est financée sur le programme 151 du MEAE (géré par la direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire et qui inclut depuis 2007 les

crédits consacrés à l'aide à la scolarisation des élèves français résidant à l'étranger).

Les familles ne perçoivent pas directement les bourses : celles-ci sont versées, via l'AEFE, aux établissements, qui les déduisent des frais de scolarité demandés. Elle prend donc la forme d'une exemption partielle ou totale du paiement des droits de scolarité. Les bourses dites parascolaires représentent 20% du montant total des bourses versées et peuvent être attribuées pour les frais d'entretien (fournitures scolaires), de transport, la demi-pension, l'internat, l'assurance scolaire ou l'inscription aux examens.

Les règles d'attribution de cette aide à la scolarité prennent en compte la réalité des ressources des familles. La quotité à laquelle a droit une famille dépend du revenu net disponible par personne - déduction faite des impôts, des charges sociales et des frais de scolarité - rapporté au coût de la vie locale. Le recours à un indicateur neutre, l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA), dans le calcul des quotités de bourses, permet une comparaison des ressources en fonction du coût de la vie constaté d'une ville à une autre.

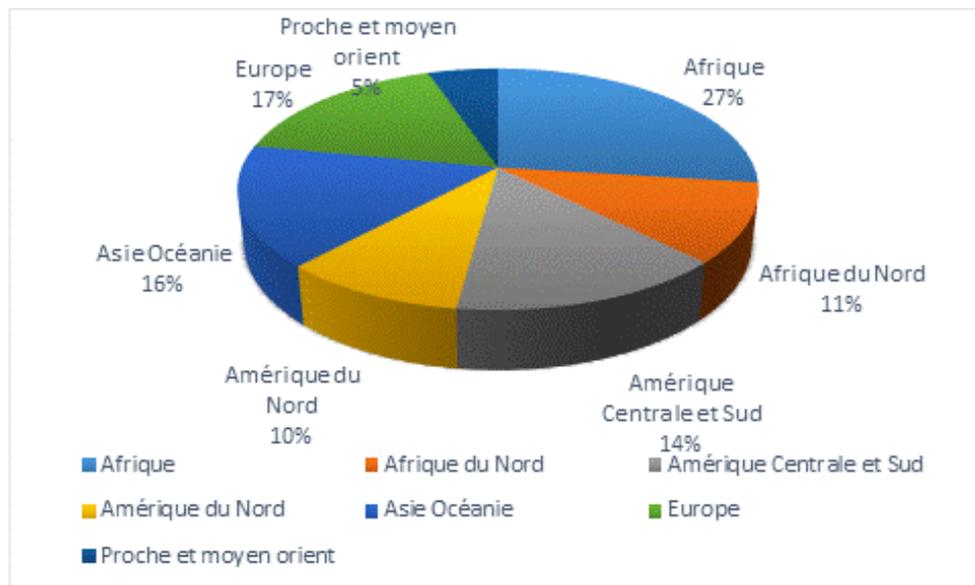
Dans le même temps, ce dispositif obéit à une logique d'enveloppe budgétaire : l'instruction des dossiers par les postes et les travaux des conseils consulaires des bourses (CCB) s'inscrivent dans le strict respect des moyens qui leur sont alloués. Le cas échéant, des outils de régulation budgétaire peuvent également être mis en œuvre au niveau local (plafonnement de certains tarifs par exemple) et au niveau mondial (comme le réajustement de la contribution progressive de solidarité).

Le dispositif de l'aide à la scolarité a été complété par la mise en place d'une aide financière pour rémunérer l'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) sur la base d'une décision préalable de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). L'AESH demeure rémunéré par la famille de l'élève, qui perçoit une aide pour financer cette rémunération. Initialement limitée aux élèves boursiers, cette aide a été étendue à l'ensemble des familles françaises en 2021.

Les principaux résultats en 2024 en matière d'aide à la scolarité

Au total, le nombre de boursiers en 2024 est de 22 074 sur 120 681 élèves français, soit 18,3% des élèves français scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger.

En 2024, 118 M€ avaient été initialement ouverts en loi de finances initiale au titre de l'aide à la scolarité. L'AEFE a disposé d'un budget total de 105,2 M€ pour l'exercice budgétaire, dont 2,4 M€ consacrés à l'aide au financement des AESH.



En 2024, la répartition de l'aide à la scolarité dans le monde est la suivante : 27% en Afrique, 11% en Afrique du Nord, 16% en Asie, 17% en Europe, 5% au Proche et Moyen Orient, 14% en Amérique centrale et du Sud. Une exception notable concerne l'Amérique du Nord, où 10% des crédits sont consacrés aux bourses pour peu d'élèves, en raison du montant particulièrement élevé des frais de scolarité dans les établissements de cette zone.

En 2024, l'AEFE a traité 474 dossiers au titre de l'aide à la prise en charge des accompagnants pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (AESH).

IV. 3 LE SOUTIEN DE L'AEFE AU RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS BILINGUES FRANCOPHONES LABELFRANCEDUCATION

Les établissements LabelFrancEducation, en forte croissance

Objet du LabelFrancEducation et succès du dispositif

Créé en 2012, le LabelFrancEducation est attribué par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) aux filières bilingues francophones proposant un

enseignement renforcé de la langue française en tant que langue étrangère et d'au moins une discipline non linguistique en français, conformément au programme scolaire officiel du pays.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est en charge de l'expertise des candidatures au LabelFrancEducation et de sa gestion opérationnelle, conformément aux orientations stratégiques définies par le MEAE.

En septembre 2024, ce réseau comptait 716 filières bilingues francophones bénéficiant du LabelFrancÉducation dans 67 pays et scolarisaient plus de 199 000 élèves dans l'enseignement primaire et secondaire (contre 651 filières bilingues francophones dans 63 pays en 2023)

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'établissements	285	393	456	523	587	651	716
Nombre de pays	53	58	60	62	62	63	67

Une offre pédagogique dédiée

Les filières bilingues francophones labellisées LabelFrancÉducation sont accompagnées par une offre pédagogique spécifique (ressources et formations) prise en charge par le MEAE en lien avec l'AEFE et l'Institut Français de Paris, en partenariat avec Réseau Canopé, Le Cavilam-Alliance Française de Vichy, France Education International.

À titre d'exemple, quelques actions menées en 2024 :

- accès et appropriation des ressources de Réseau Canopé par les enseignants des établissements labélisés et de formations en ligne à travers des webinaires mensuels.
- participation à la 3ème édition du programme de mobilité lycéenne « Génération LabelFrancEducation » pour 41 lycéens, en juillet 2024;
- proposition de journées de formation pour les enseignants d'établissements labélisés en lien avec Réseau Canopé et le MEAE;

- proposition de journées de formation pour les enseignants d'établissements labélisés en lien avec Réseau Canopé et le MEAE ;
- participation de lycéens du réseau labellisé au programme « Ambassadeurs Verts » organisé dans le cadre du Festival de la Francophonie en marge du Sommet de Villers-Cotterêts : des jeunes de 12 pays engagés dans des projets d'éducation aux pratiques éco-responsables labélisées « Résonances internationales », ont présenté leurs solutions innovantes pour un monde solidaire et soutenable.
- invitation tout au long de l'année à plusieurs événements et concours organisés ou relayés par l'AEFE (Semaine de la presse et des médias, Dis-moi 10 mots, Rendez-vous au Salon virtuel d'orientation « Etudier en France »...).

IV. 4 LE SOUTIEN DE L'AEFE AU RÉSEAU DES ASSOCIATIONS FLAM (FRANÇAIS LANGUE MATERNELLE)

Les objectifs du dispositif de soutien au réseau FLAM

Le dispositif de soutien aux associations « français langue maternelle » (FLAM) a été créé en 2001 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), à l'initiative du Conseil supérieur des Français de l'étranger et de sénateurs représentant les Français établis hors de France, puis a été confié en 2009 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Il se traduit par l'attribution de subventions versées à des associations sans but lucratif proposant à des enfants français, non scolarisés dans un établissement d'enseignement français, des activités en langue française dans un cadre extra-scolaire. Il peut également s'adresser à des enfants ayant une connaissance minimale de la langue française.

Pour bénéficier de ces subventions, l'association doit respecter un certain nombre de critères, à savoir :

- être officiellement constituée, de droit local ou « loi 1901 », sans présenter de but lucratif.
- le public de l'association, composé d'enfants âgés de 3 à 18 ans, doit comprendre un minimum de 50 % enfants français qui ne sont pas scolarisés dans des établissements scolaires d'enseignement en français.
- la pratique de la langue française doit apparaître comme but principal et spécifique dans les statuts de l'association.
- les activités de l'association autour de la langue et des cultures française et francophones doivent être fréquentes et régulières et s'inscrire dans le champ extra-scolaire.
- L'association doit être en activité.

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux enfants français de conserver un contact fréquent et construit avec la langue et la culture françaises.

Trois types de subvention peuvent être attribuées :

- une subvention pour permettre le démarrage et la montée en puissance des actions des associations. Elle est dégressive et limitée à 5 années consécutives conformément à son objectif d'impulsion, de soutien au bénévolat associatif et d'accompagnement vers l'autofinancement ;
- une subvention de projet, afin d'accompagner une action identifiée comme mobilisatrice, de nature éducative et culturelle ;
- une subvention pour l'organisation de rencontres régionales des associations, afin de favoriser les échanges ou la diffusion de bonnes pratiques.

Un réseau en structuration

En 2024, le réseau FLAM comprend 135 associations actives dans 34 pays accueillant près de 10 000 enfants et adolescents dont 80% de français, ainsi que trois fédérations d'associations FLAM. Depuis 2023, le dépôt officiel de la marque Flam structure administrativement le réseau FLAM afin de faire connaître la spécificité des associations FLAM et de leurs services auprès d'un large public, doter les associations d'une identité renforcée, partagée et valorisée, et de les structurer en un réseau visible et attractif. A ce jour, 93 associations dans 25 pays ont obtenu la marque FLAM.

Le premier regroupement mondial des associations FLAM, organisé à Paris par l'association FLAM Monde, a eu lieu à Paris du 11 au 13 octobre 2024 en lien avec les

fédérations FLAM Etats-Unis et Parapluie Flam britannique. Il a permis d'engager de nombreux échanges sur le fonctionnement et le développement du dispositif.

En 2024, le soutien financier de l'AEFE s'est élevé à 817 000 euros, dont :

- 77% pour l'attribution de subventions pour accompagner les associations FLAM dans leur développement et dans leur structuration : 69 dossiers (9 de plus par rapport à l'année précédente) ont été déposés par 59 associations différentes issues de 26 pays, pour des demandes réparties comme suit : 26 dossiers d'aide au démarrage, 39 subventions de projet et 4 pour l'organisation de rencontre régionale.
- 5 % pour poursuivre la mise à disposition de ressources. Tout d'abord par la reconduction des ressources proposées en 2022 à savoir : Savio, la fabrique du Cavilam-Alliance Française de Vichy, les Fondamentaux et les petits ateliers de Réseau Canopé, Storyplay'r. Ensuite par la conception en lien avec les représentantes des trois fédérations d'une plateforme d'autoformation, l'Espace FLAM Monde, pour les intervenants, animateurs et enseignants des associations FLAM élaborée par Réseau Canopé.

V. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES JUDICIAIRE, FISCAL ET SOCIAL

V. 1 LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES

Les conventions fiscales

Le développement des négociations bilatérales en matière fiscale est le résultat de la multiplication des échanges commerciaux et humains dans une économie de plus en plus mondialisée. C'est grâce à ces négociations que se résolvent, sur la base de la réciprocité des mesures accordées, les problématiques fiscales liées à l'implantation d'activités économiques et humaines sur le territoire d'autres États. Les conventions fiscales règlent ainsi les relations entre deux États pour éliminer les possibilités de double imposition en répartissant leur droit d'imposer. Leur objectif est également d'établir des procédures de coopération administrative (procédures de consultation et d'échange de renseignements) afin de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales.

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire (ou mission CEJ) est l'interlocuteur privilégié de la Direction de la Législation fiscale (DLF) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ministère porteur en matière de négociations des conventions fiscales. Dans le cadre de la négociation de ces textes, caractérisée par une technicité et des enjeux importants pour les entreprises comme pour les particuliers, le rôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (ci-après MEAE) est d'assurer un soutien et un suivi politique et juridique des dossiers, ainsi que de représenter les intérêts des Français de l'étranger. La mission apporte également son concours dans la résolution de difficultés liées à l'application des conventions.

La France dispose d'un réseau conventionnel fiscal quasi-universel, parmi les plus étendus au monde, avec actuellement plus de 120 conventions avec des États et

territoires étrangers visant à éviter les doubles impositions et près d'une trentaine d'accords relatifs à l'échange de renseignements. 9 nouveaux instruments¹⁷ ont de surcroît été signés ces dernières années et sont en instance d'entrée en vigueur.

L'une des priorités de la politique conventionnelle de la France consiste à actualiser les textes en vigueur avec nos principaux partenaires commerciaux, conformément aux standards les plus récents de l'OCDE, et à compléter ce réseau, en donnant la priorité aux pays avec lesquels des négociations se justifient d'un point de vue économique ou pour résoudre des difficultés d'application de conventions existantes.

TEXTES SIGNÉS DEPUIS 2022



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement du Royaume du Danemark** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 4 février 2022. La convention **est entrée en vigueur le 29 décembre 2023**.



Signature de la convention entre la République française et la **République hellénique** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 11 mai 2022. **La convention est entrée en vigueur le 30 décembre 2023**.



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République de Moldavie** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 15 juin 2022. **La convention est entrée en vigueur le 23 avril 2024**.

¹⁷ Avenant à la convention avec le Luxembourg signé le 7 novembre 2022 ; Convention avec la Moldavie signée le 15/06/2022 ; Convention avec la Belgique signée le 9/11/2021 ; Avenant à la convention avec l'Argentine signé le 06/12/2019 ; Convention avec la Finlande signée le 04/04/2023 ; Avenant à la convention avec la Suède signé le 22/05/2023 ; Convention avec le Rwanda signée le 22/06/2023 ; Avenant à la convention avec la Suisse signé le 27 juin 2023 ; Convention avec Chypre signée le 11/12/2023.

TEXTES SIGNÉS DEPUIS 2022 (suite)



Signature d'un avenant à la convention du 20 mars 2018 entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg** en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, le 7 novembre 2022. Le projet de loi d'approbation de cette convention a été adopté au Sénat le 14 mars 2024. Son examen à l'Assemblée nationale, initialement prévu pour juin 2024, a été reporté à plusieurs reprises. Il devrait faire l'objet d'un examen début 2025.



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République de Finlande** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 4 avril 2023. Son entrée en vigueur requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Signature d'un avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement du Royaume de Suède** en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune le 22 mai 2023. La procédure d'autorisation parlementaire est actuellement en cours.



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République du Rwanda** en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales le 22 juin 2023. La procédure d'autorisation parlementaire est actuellement en cours.



Signature d'un avenant à la convention entre la France et la **Suisse** en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales le 27 juin 2023. Le projet de loi a été examiné au Conseil d'Etat le 18 juin 2024. Il a été adopté dans la foulée en Conseil des ministres puis déposé le 26 juin 2024 au Sénat qui a suspendu ses activités au mois de juillet en raison du contexte politique. Son examen devrait intervenir début 2025.

TEXTES SIGNÉS DEPUIS 2022 (suite)



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République de Chypre** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 11 décembre 2023. La procédure d'autorisation parlementaire est actuellement en cours.

Les conventions de sécurité sociale

L'objet des conventions de sécurité sociale est de coordonner les législations de sécurité sociale entre la France et un pays partenaire, afin notamment de garantir la continuité des droits à protection sociale aux personnes en situation de mobilité.

Ces accords favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes et contribuent à l'intensification des relations économiques entre la France et le pays signataire en favorisant l'implantation des entreprises françaises sur place et en renforçant l'attractivité du territoire français. Les accords de sécurité sociale permettent notamment :

1. d'éviter les doubles cotisations et d'assurer le maintien de l'affiliation des travailleurs au régime de sécurité sociale d'origine pour une durée déterminée (détachement) ;
2. de coordonner les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail de droit local afin d'éviter les pertes de droits, notamment en termes d'assurance vieillesse. Ainsi, la totalisation des périodes d'assurance dans les deux pays permet d'améliorer le calcul des droits à pension ;
3. d'exporter des pensions, en levant la clause éventuelle qui conditionnerait leur versement à la résidence sur le territoire de l'État débiteur.

Toutes les conventions de sécurité sociale ne contiennent pas les mêmes dispositions et coordonnent un nombre plus ou moins important de risques sociaux. Les conventions bilatérales sont régies par les mêmes principes de coordination que

les règlements européens. Toutefois, les conventions ont un champ d'application plus sélectif. En particulier, elles ne couvrent généralement pas le risque « chômage » dans la mesure où, en France, le régime d'assurance chômage résulte de négociations entre les partenaires sociaux (organisations nationales et interprofessionnelles d'employeurs et de salariés), suivies de la conclusion d'une convention entérinée par les pouvoirs publics.

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire assure le suivi des négociations des conventions et, une fois l'accord signé, de leur approbation. En amont, elle contribue également aux études préalables à toute négociation menée par le ministère de la Santé et de la Prévention (direction de la sécurité sociale), à qui il revient de juger de l'opportunité de l'ouverture d'une négociation en matière de sécurité sociale. Enfin, la mission participe au suivi de la bonne application des textes une fois l'accord en vigueur.

États liés à la France par un instrument de sécurité sociale

Au total, la France est liée à 68 États ou territoires, couvrant plus de 80 % des Français de l'étranger. Notre pays dispose à cet égard de l'un des réseaux conventionnels les plus étendus au monde.

En effet, outre les 42 conventions bilatérales de sécurité sociale, la France est liée aux vingt-six autres États-Membres de l'Union européenne par le règlement européen sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (n° 883/2004) et son règlement d'application (n° 987/2009), entrés en vigueur le 1er mai 2010. Ces règlements s'appliquent également à la Suisse depuis le 1er avril 2012, ainsi qu'à l'Espace Économique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) depuis le 1er juin 2012. L'approbation de l'accord avec la Chine puis celui avec la Moldavie portera à 44 le nombre de conventions bilatérales de sécurité sociale, ce qui place la France au premier rang des États en termes d'étendue du réseau conventionnel dans ce domaine.

ACCORDS EN COURS DE NEGOCIATION OU D'APPROBATION



Chine : Un accord de sécurité sociale a été signé à Pékin le 31 octobre 2016, suivi de la signature d'un arrangement administratif en septembre 2019 et d'un avenant en avril 2022. L'entrée en vigueur de l'accord requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Moldavie : Un accord a été signé à Paris, le 10 mars 2025. L'arrangement administratif pour son application est en cours de négociation.



Australie : Des discussions techniques préalables à l'ouverture éventuelle de négociations ont eu lieu à plusieurs reprises en 2024. Par ailleurs, lors d'une réunion le 2 février 2024, les services du MEAE (AS/OC et DFAE/CEJ) et des Ministères Sociaux (Délégation des Outre-mer du SGMAS) ont échangé sur le projet d'extension du programme australien de mobilité des travailleurs (Pacific Australia Labour Mobility – PALM) à la Nouvelle-Calédonie.

NEGOCIATIONS EN PERSPECTIVE

A la suite d'une concertation menée durant l'été 2024, la Direction de la Sécurité sociale a établi une liste d'une demi-douzaine de pays avec lesquels des négociations pourraient être engagées en vue de conclure un accord bilatéral.

Dans cette perspective, les postes diplomatiques concernés ont transmis des éléments complémentaires d'évaluation tels que le taux du travail informel dans l'économie nationale, ou encore la transparence dans les institutions et de la lutte contre la corruption. Il appartient désormais à la Direction de la Sécurité sociale de déterminer les États dont les caractéristiques sont de nature à offrir un système de protection sociale comparable et de ce fait propice à la coordination dans le cadre d'un accord bilatéral.

La France conclut également des accords de sécurité sociale avec certaines organisations internationales établies sur son territoire afin de déterminer le régime de sécurité sociale applicable à leur personnel.

ACCORDS NÉGOCIÉS DEPUIS 2022 AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES



ITER (*International Thermonuclear Experimental Reactor*) : un avenant par échange de lettres à l'accord de sécurité sociale sous forme d'échange de lettres des 7 et 20 septembre 2011 a été signé à Paris le 4 octobre 2018.

L'accord est entré en vigueur le 1^{er} février 2022.



Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE) : un accord de sécurité sociale a été signé à Paris les 7 et 10 janvier 2019. **L'accord**

est entré en vigueur le 1^{er} février 2022.



Académie de l'Organisation mondiale de la Santé : un protocole de sécurité sociale est en cours de négociation et sera annexé à l'accord de siège de cet organisme dont le siège est à Lyon.

Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit également avec attention les problèmes rencontrés par nos compatriotes en lien avec l'ouverture et le bon versement de leurs droits à pension en vertu des accords de sécurité sociale. Son action s'articule autour de deux axes :

1. **Informier** : les particuliers qui saisissent le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sont renseignés sur leurs droits résultant des conventions de sécurité sociale ainsi que sur l'existence du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), compétent pour le suivi et l'application des conventions et organisme de liaison identifié par les conventions de sécurité sociale pour la Partie française ;

2. **Intervenir** : certaines demandes font l'objet d'un suivi particulier et d'une transmission au CLEISS, lorsque l'intéressé n'a pas saisi l'organisme, ou aux consulats. Dans certains pays avec lesquels des difficultés persistantes sont constatées, les consulats peuvent en effet engager des démarches auprès des autorités locales compétentes en matière de sécurité sociale.

Commissions mixtes de sécurité sociale

Les commissions mixtes ont pour objet l'apurement des dettes et des créances contractées au titre des conventions bilatérales, ainsi que le règlement des difficultés d'application qui peuvent être constatées après l'entrée en vigueur des accords, notamment celles liées aux travailleurs frontaliers ou au télétravail. La fréquence de leur tenue varie selon les pays et l'importance de l'ordre du jour. La commission mixte France-Tunisie s'est tenue à Paris, dans un excellent climat de coopération, du 22 au 24 mai 2024.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales

Depuis 2006, la direction de la sécurité sociale, avec l'appui de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, s'est engagée à faire de la lutte contre la fraude aux prestations sociales une priorité. Cela se traduit, d'une part, par l'insertion systématique de dispositions spécifiques en matière de lutte contre les fraudes dans les accords de sécurité sociale négociés et, d'autre part, par la conclusion d'accords bilatéraux spécifiques de coopération en la matière. Des accords ont ainsi été conclus avec plusieurs États membres de l'Union européenne (Belgique, Luxembourg, République tchèque, Allemagne) afin d'intensifier la coopération inter-administrative déjà existante et de permettre l'exécution de décisions de recouvrement (prestations ou cotisations) sur le territoire de l'autre État. A ce titre, la Sixième Chambre de la Cour des comptes conduit depuis mars 2024 une enquête sur « les fraudes aux prestations de retraite versées à l'étranger » à laquelle la DFAE ainsi que le réseau consulaire ont contribué. Cette enquête vise à améliorer et renforcer le « contrôle ordinaire de l'existence » (i.e. certificat de vie) dans des États tels que l'Espagne, l'Algérie ou le Maroc.

Les conventions de service national

L'objet des conventions de service national est de déterminer vis-à-vis de quel État un individu disposant de plusieurs nationalités est tenu de remplir ses obligations de service national. Ainsi, ces conventions prévoient que, dès lors qu'un double national

s'est acquitté de ses obligations dans un État, en principe celui de sa résidence habituelle, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre État.

La France a conclu des conventions relatives au service national avec les 14 pays suivants : Algérie, Argentine, Belgique, Chili, Colombie, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Tunisie.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut être saisi de problèmes d'application de ces conventions, qui sont alors traités en lien avec le ministère des Armées.

La France est par ailleurs signataire de la convention du Conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, signée à Strasbourg le 6 mai 1963. S'agissant des obligations militaires, cette convention pose pour principe que les individus qui possèdent la nationalité de plusieurs parties contractantes ne sont tenus de remplir leurs obligations militaires qu'à l'égard d'une seule de ces parties.

En 2024, en concertation avec la Direction du Service national et de la Jeunesse du ministère des Armées, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a procédé à la réactualisation et la modernisation des formulaires relatifs à l'exercice du droit d'option.

Les accords relatifs aux monuments et sépultures

Les accords relatifs aux monuments et sépultures ont pour but d'organiser la conservation du patrimoine mémoriel d'un État situé sur le territoire d'un autre État.

En lien avec le ministère des Armées et les autres administrations concernées, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères participe aux négociations de ces accords et assure le suivi de leur approbation parlementaire le cas échéant.

ACCORD EN COURS DE NÉGOCIATION



États-Unis : La Fondation du Mémorial de l'Escadrille Lafayette avait approuvé, en 2016, le transfert à l'American Battle Monuments Commission (ABMC) du monument permanent dédié à la mémoire des aviateurs ainsi que du terrain sur lequel il est érigé. La France et les États-Unis se sont accordés sur les termes d'un instrument juridique permettant ce transfert. Il convient désormais de fixer une date de signature.

Les accords de sécurité civile

L'objet des accords de sécurité civile est de prévoir et d'organiser une coopération technique ainsi qu'une assistance mutuelle dans ce domaine. Le champ de ces accords varie en fonction des besoins des parties et des risques qui peuvent exister sur leur territoire. Il s'agit principalement de la prévention et de la gestion des catastrophes, des incendies et des secours.

Le ministère de l'Intérieur juge de l'opportunité d'ouvrir une négociation avec un pays partenaire et en assure le pilotage le cas échéant. La mission des conventions et de l'entraide judiciaire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères suit, en lien avec la direction des affaires européennes et internationales du ministère de l'Intérieur, l'ensemble des négociations de ces accords ainsi que le processus permettant leur approbation.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



19 États-membres de l'Agence Caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle (CDEMA) : Un accord relatif à la coopération et à l'assistance mutuelle en matière de prévention et de gestion des catastrophes est en attente de signature par les États partie à la CDEMA.



Indonésie : projet de mémoire d'entente non contraignant relatif à la coopération dans le domaine de la gestion des risques.



Algérie : projet de protocole additionnel à l'accord-cadre du 25 octobre 2002 relatif à la coopération dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles.



Andorre : projet d'arrangement administratif relatif aux modalités d'intervention des services de secours dans les situations d'urgence liées aux risques courants et dans les tunnels.



Argentine : projet d'arrangement administratif relatif à la coopération en matière de prévention et de lutte contre les feux de forêt.



Monténégro : projet de lettre d'intention en matière de sécurité civile.

TEXTES SIGNÉS EN 2024



Brésil : Signature d'une déclaration d'intention relative à la coopération en matière de gestion intégrée des risques et des catastrophes à l'occasion de la visite d'Etat du Président de la République au Brésil du 26 au 28 mars 2024.



Canada : Signature d'une déclaration d'intention dans les domaines de l'assistance mutuelle et de la coopération en matière de gestion des feux de végétation à l'occasion de la visite du Premier ministre au Canada du 10 au 12 avril 2024.



Maroc : Signature de deux déclarations d'intention en matière de sécurité civile à l'occasion de la visite d'Etat du Président de la République au Royaume du Maroc du 28 au 30 octobre 2024. L'une des déclarations porte sur le renforcement de la coopération en matière de protection civile tandis que l'autre concerne l'emploi des aéronefs bombardiers d'eau dans le cadre de la lutte contre les feux d'espaces naturels.

Échanges de jeunes et accords vacances-travail

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en lien avec la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, négocie et assure le suivi des accords vacances travail et des accords d'échanges de jeunes.

Accords d'échanges de jeunes ou de jeunes professionnels

Les accords d'échanges de jeunes professionnels visent à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'accords bilatéraux, afin de faciliter l'expatriation de nos ressortissants vers ces pays mais aussi d'encourager la venue en France de jeunes étrangers.

Dans la limite d'un quota annuel, ces accords offrent la possibilité à de jeunes ressortissants des deux États concernés, déjà engagés dans la vie professionnelle ou y entrant, âgés de 18 à 35 ans, de se rendre dans l'autre État pendant une période maximale de 18 mois, pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de l'État d'accueil et de sa langue, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière, grâce à une expérience de travail salarié dans un établissement à caractère sanitaire ou social, ou une entreprise agricole, artisanale, industrielle ou commerciale dudit État.

Sont actuellement en vigueur des accords avec l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, les États-Unis, le Gabon, la Géorgie, le Ghana, l'Inde, le Maroc, Maurice, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Roumanie, la Russie et la Tunisie. La négociation d'un accord avec l'Égypte est à l'étude.

Accords « programme Vacances-Travail » (PVT)

Le Programme Vacances-Travail (PVT) offre la possibilité à des jeunes ressortissants de chacun des deux États concernés, âgés de 18 à 30 ans (35 ans pour les accords PVT conclus avec l'Argentine, le Canada, l'Australie et, prochainement, la Corée), de se rendre dans l'autre État pour une période maximale de douze mois, dans le but d'y effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Le nombre maximum de visas susceptibles d'être délivrés chaque année de part et d'autre est fixé par échange de notes diplomatiques entre les deux États.

Depuis 1999, la France a conclu 16 accords bilatéraux, le dernier à être entré en vigueur étant celui avec l'Équateur, le 1er mai 2022.

Accords de gestion concertée des flux migratoires

Dix accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires sont en vigueur (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Congo, Gabon, Mali, Maroc, Maurice, Sénégal et Tunisie). Ils visent notamment à faciliter la circulation des personnes, à encourager une migration temporaire fondée sur la mobilité et l'incitation à un retour des compétences dans leur pays d'origine et, le cas échéant, à favoriser les échanges de jeunes professionnels.

Accords de réadmission

La France a conclu 50 accords bilatéraux de réadmission et applique 17 accords de réadmission de l'Union européenne et 6 protocoles d'application qui visent à faciliter le départ des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement. Les accords de réadmission de l'UE avec la Biélorussie, la Russie et l'Ukraine sont actuellement inapplicables. Les négociations sont menées par le ministère de l'Intérieur et la mission des conventions et de l'entraide judiciaire du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Professions réglementées

L'avis du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est sollicité pour l'inscription de ressortissants étrangers au tableau de certains ordres professionnels (experts-comptables et commissaires aux comptes). Les États étrangers peuvent également solliciter des informations sur l'état de la réglementation française avant d'accepter sur leur territoire l'exercice de certaines professions réglementées par des ressortissants français.

Entente France-Québec

Dans le cadre de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, signée le 17 octobre 2008, les autorités compétentes françaises et québécoises (ordres professionnels essentiellement) ont conclu des arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) couvrant en France 69 métiers, professions ou fonctions réglementés et 81 métiers, professions ou fonctions réglementés au Québec, qui permettent aux titulaires de qualifications ou de

diplômes français d'exercer au Québec, et réciproquement. Au 31 décembre 2024, et depuis 2008, plus de 8 200 personnes formées en France – en majorité des infirmiers, des médecins et des ingénieurs – ont pu faire reconnaître leur qualification au Québec grâce à cette Entente, qui contribue ainsi à faciliter la mobilité professionnelle à titre bilatéral. De même, au 31 décembre 2024, plus de 750 personnes formées au Québec ont fait reconnaître leurs qualifications en France.

Si le Comprehensive Economic and Trade Agreement/Accord Économique et Commercial Global (CETA/AECG), signé entre l'Union européenne et le Canada, n'a pas encore été ratifié par la France, son entrée en vigueur n'affectera pas directement l'Entente dès lors que l'édiction de règles internes demeure de la compétence des États membres. Néanmoins, si des règles nouvelles devaient être adoptées au sein de l'Union européenne, par exemple par le biais d'ARM conclus dans le cadre de l'AECG entre l'UE et le Canada, les règles internes mises en œuvre dans le cadre de l'Entente avec le Québec devraient nécessairement s'effacer devant elles, pour autant qu'elles portent sur les mêmes professions, compte tenu du principe de primauté du droit de l'Union.

Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates

Afin de faciliter le départ et l'épanouissement des agents en poste à l'étranger, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'est fixé comme priorité de multiplier les accords visant à favoriser le travail des conjoints d'agents diplomatiques et consulaires. L'importance de ces accords a été rappelée par leur inclusion dans le plan d'action du MEAE en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, publié en 2024.

Actuellement, outre les facilités existant avec les pays de l'Espace Économique Européen et la Suisse (sur le fondement du principe de libre circulation des travailleurs), la France a signé des accords intergouvernementaux avec 32 pays : Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Congo, Costa-Rica, Équateur, États-Unis, Kosovo, Moldavie, Namibie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Sénégal, Serbie, Turkménistan, Sri Lanka, Uruguay, Venezuela, Vietnam. Des négociations sont en cours avec l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Cameroun, le Kenya, Oman, le Rwanda, le Tadjikistan, le Togo ou encore la Zambie.

Les efforts engagés ont aussi permis de conclure des instruments non juridiquement contraignants avec 23 autres pays : Afrique du Sud, Cambodge, Cap Vert, Colombie, Émirats Arabes Unis, Gabon, Ghana, Guinée, Honduras, Inde, Israël, Japon, Malaisie,

Maurice, Mexique, Monténégro, Namibie, Ouganda, Royaume-Uni, Salvador, Singapour, Taïwan, Zimbabwe.

ACCORDS EMPLOI DES CONJOINTS SIGNÉS EN 2024



Royaume-Uni : signature d'un accord par échange de notes verbales en mai 2024



Vietnam : signature d'un accord intergouvernemental en octobre 2024

La coopération transfrontalière

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la DFAE est chargée du suivi de certains accords en matière de coopération transfrontalière, tels que ceux relatifs aux bureaux à contrôle nationaux juxtaposés (BCNJ), qui sont des accords en matière douanière conclus avec des États voisins (Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse), permettant des contrôles sur certaines voies d'accès, routière, aéroportuaire ou ferroviaire ou même en cours de trajet ferroviaire, parfois directement sur le territoire de l'état partenaire. Un projet de loi a été rédigé en lien avec les administrations compétentes (douanes, police) et sera soumis au Parlement pour sécuriser juridiquement les accords créant ou modifiant les BCNJ (plus d'une centaine). Ce projet de loi vise à permettre l'approbation rétroactive de conventions-cadres conclues entre la France et ses partenaires limitrophes dans les années soixante et qui n'avaient pas été soumises au Parlement.

CONVENTIONS-CADRES EN COURS D'APPROBATION PARLEMENTAIRE



Convention-cadre du 18 avril 1958 entre la France et la République fédérale d'Allemagne relative aux bureaux de contrôle juxtaposés et aux gares communes ou d'échange à la frontière franco-allemande



Convention-cadre du 28 septembre 1960 entre la France et la Suisse relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route



Convention-cadre du 30 mars 1962 entre la France et la Belgique relative aux contrôles à la frontière franco-belge et aux gares communes et d'échange



Convention-cadre 11 octobre 1963 entre la France et l'Italie relative aux bureaux à contrôle nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route



Convention-cadre du 21 mai 1964 entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route



Convention du 7 juillet 1965 entre la France et l'Espagne relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route

Les permis de conduire

Le permis de conduire européen (EEE)

En application de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil et dans le cadre de la mise en place, depuis 2013, du nouveau permis de conduire européen sécurisé, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est associée

aux travaux pilotés par le ministère de l'Intérieur en la matière, dès lors qu'il s'agit d'usagers à l'étranger hors UE/EEE.

Les États membres de l'UE/EEE reconnaissent réciproquement leurs permis de conduire, quelle que soit la durée du séjour sur leur territoire des usagers titulaires de ces permis. Un État membre ne peut délivrer de permis de conduire qu'aux usagers qui possèdent leur résidence normale sur son territoire. Le titulaire d'un permis de conduire obtenu dans un des États de l'UE/EEE peut également conduire en France à l'occasion de son installation ou réinstallation sans avoir l'obligation de l'échanger, sauf s'il commet une infraction entraînant la perte de plus d'un point.

La Commission européenne a proposé, en mars 2023, une révision de la directive 2006/126 relative au permis de conduire. Le Conseil de l'UE et le Parlement européen se sont mis d'accord sur ce texte qu'ils doivent encore adopter formellement.

Les titulaires de permis français à l'étranger (hors EEE)

Tout permis de conduire national régulièrement délivré au nom d'un État tiers est valable 185 jours/6 mois sur le territoire français à compter de la date d'acquisition par son titulaire de la résidence normale en France. Au-delà de ce délai, le titre n'est plus reconnu. En outre, le permis présenté à l'échange doit être en cours de validité et avoir été obtenu à une période durant laquelle l'utilisateur avait sa résidence normale dans le pays de délivrance (afin d'éviter le « tourisme du permis de conduire »).

Pour pouvoir continuer à conduire, l'utilisateur doit obtenir le permis français par examen ou par échange à condition que le titre ait été délivré par l'un des 116 États et territoires avec lesquels la France pratique l'échange réciproque des permis.

Il est à noter que, dans un souci de rationalisation et de sécurité juridique, une procédure de révision de la liste des États et territoires avec lesquels la France pratique l'échange de permis de conduire a été initiée par la délégation à la sécurité routière du ministère de l'Intérieur, en lien avec le MEAE. Elle vise à la fois à conclure de nouveaux accords d'échange des permis avec des États avec lesquels la France n'échange pas ses permis mais y verrait un intérêt, ainsi qu'avec les États avec lesquels une pratique d'échange existe déjà et qui pourrait ainsi être sécurisée par la signature d'un accord intergouvernemental. Les États dont les conditions en matière de sécurité routière, de délivrance des permis de conduire, de formation des conducteurs et de fraude documentaire sont insuffisantes au vu des standards français et européens devraient quant à eux être retirés de cette liste.

Des retraits de la liste des États et autorités dont les permis de conduire nationaux sont susceptibles de faire l'objet d'un échange contre un permis de conduire français peuvent également intervenir lorsque la réciprocité fait défaut au détriment des permis français ou lorsque les conditions en matière de sécurité des titres et/ou sécurité routière ne sont plus remplies.

Deux accords d'échange ont été signés avec la Chine et le Qatar en 2018. A la suite de leur approbation parlementaire, ces deux accords sont respectivement entrés en vigueur le 17 août 2021 et le 22 août 2021. Un accord a été signé le 12 juillet 2024 avec la Moldavie. Il est actuellement en cours d'approbation parlementaire.

La proposition de modification de la directive 2006/126 suscitée comporte un volet sur l'échange des permis de conduire délivrés par des États tiers. Les travaux du Conseil et du Parlement sur la proposition de directive, élément d'un paquet de trois textes sur la sécurité routière, font donc l'objet d'un suivi attentif par cette mission.

Le cas particulier des titulaires de permis français au Royaume-Uni et britanniques en France

À la suite de la mise en œuvre de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE), ci-après mentionné « Brexit », les autorités françaises et britanniques ont trouvé un accord relatif à la continuité de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire, qui est entré en vigueur à compter du lundi 28 juin 2021.

Pour la France, ces dispositions ont nécessité une modification de l'article R 222-1 du Code de la Route pour étendre la reconnaissance automatiquement aux permis britanniques délivrés avant l'entrée en vigueur du Brexit, quelle que soit la nationalité de leur titulaire. Ce principe s'applique aussi aux titulaires d'un permis français résidant au Royaume-Uni.

Concrètement, les titulaires de permis britanniques habitant en France et les titulaires de permis français habitant au Royaume-Uni peuvent continuer à circuler avec leur permis d'origine en cours de validité, sauf si la date de validité du permis d'origine a expiré ou en cas de perte ou de vol de ce permis.

En revanche, l'échange du permis est obligatoire pour les titulaires d'un permis de conduire britannique délivré après le 1er janvier 2021 et qui souhaitent résider plus d'une année en France. Dans ce cas, les titulaires disposent d'un délai d'un an qui suit leur installation pour solliciter un tel échange.

En outre, tout titulaire de permis de conduire britannique ou français se rendant sur le territoire de l'autre État pour un court séjour touristique pourra y conduire avec

son permis, en vertu de la Convention de Vienne sur la circulation routière du 8 novembre 1968.

ACCORDS EN COURS DE NEGOCIATION



Chili



Virginie Occidentale



District de Columbia

CONVENTIONS-CADRES EN COURS D'APPROBATION

PARLEMENTAIRE



Moldavie

ACCORDS ENTRÉS EN VIGUEUR DEPUIS 2021



Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du **Qatar**, signé à Paris le 6 juillet 2018. L'accord est entré en vigueur le 22 août 2021.



Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République populaire de Chine**, signé à Paris le 23 novembre 2018 et entré en vigueur le 17 août 2021.



Échange de notes verbales non contraignantes des 22 et 23 juin 2021 entre la France et le **Royaume-Uni**, mentionnant les dispositions nationales mises en place par chacun des pays pour permettre la reconnaissance et l'échange des permis de conduire du partenaire. Entré en vigueur le 28 juin 2021.

Lutte contre le trafic de stupéfiants et les actes illicites en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la DFAE est autorité nationale compétente pour la mise en œuvre la **convention des Nations Unies du 19 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes** à laquelle la France est partie, et plus particulièrement son **article 17** (trafics en haute mer). Elle est ainsi l'interlocutrice des autorités désignées par les autres États parties pour recevoir ou émettre les demandes d'arraisonnement de navires suspects et transmettre la réponse des autorités françaises ou étrangères. 20 demandes actives d'arraisonnement ayant abouti à 15 saisines ont eu lieu en 2024 sur la base de cette convention, ce qui a notamment permis la destruction de plus de 33 tonnes de cocaïne, contre un total de plus de 12 tonnes de cocaïne, près de 700kg de cannabis et plus d'une tonne de marijuana en 2023. On observe une concentration des sollicitations dans la zone Antilles (13 des 20 cas actifs de 2024), déjà observée en 2023. En parallèle, on note une absence totale des demandes passives (adressées à la France) en 2024, contre 3 en 2023. Une recrudescence des pavillons étrangers est également à relever et révèle quelques difficultés dans la coopération avec certaines autorités étrangères, du fait notamment du manque de points de contact capables de répondre H24 et 7j/7 comme en France.

Cette mission est également autorité nationale compétente pour la mise en œuvre du protocole relatif à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, ratifiée en vertu de la loi n° 2017-1576 du 17 novembre 2017. Elle émet ou reçoit les demandes éventuelles d'assistance, de confirmation de nationalité et d'autorisation de prendre les mesures appropriées dans le cadre de la procédure d'arraisonnement en haute mer effectuées au titre de l'article 8 bis, paragraphe 15, de ce protocole. Aucune saisine de la mission n'est cependant intervenue à ce titre en 2024.

La protection consulaire des étrangers en France

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire appuie ambassades et consulats étrangers dans la mise en œuvre, par ces dernières, de la protection consulaire des étrangers en France. Il s'agit d'orienter les ambassades et consulats pour les aider à identifier les services compétents (services de police ou de gendarmerie, douanes, préfectures, mairies...) en fonction de l'objet de leurs sollicitations.

La mission CEJ est, pour l'essentiel, saisie d'une part d'interventions en cas de non-admission aux frontières de ressortissants étrangers, et d'autre part de situations individuelles relatives à la sécurité des personnes (décès, agressions, disparitions inquiétantes...).

S'agissant des non-admissions à la frontière, 8 interventions de la mission CEJ ont ainsi été comptabilisées en 2024. Il est à noter que si les personnes placées en Zone d'Attente Pour Instance (ZAPI) sont informées de la possibilité de contacter leur représentation diplomatique et consulaire, cette saisine ne revêt pas de caractère obligatoire.

Concernant, enfin, les saisines relatives à des situations individuelles ayant trait à la sécurité des personnes, il est possible de dégager trois motifs principaux :

1. des saisines relatives à des faits de disparition à 12 reprises en 2024 ;
2. des saisines visant à obtenir des informations diverses ou personnelles sur un ressortissant établi en France à 9 reprises en 2024 ;
3. des saisines consécutives à des décès, à 8 reprises en 2024.

V. 2 L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Les conventions judiciaires

L'activité de négociation du Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ) de la DFAE est principalement centrée sur le domaine pénal. La lutte contre la criminalité transfrontalière, les réseaux de délinquance organisée et le terrorisme, constitue l'une des priorités du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Dans cet esprit, la France s'efforce de développer une coopération de qualité avec ses partenaires étrangers dans les deux domaines que sont l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition de personnes recherchées par les autorités judiciaires. Par ailleurs, pour répondre aux priorités fixées en matière de diplomatie économique, afin d'accompagner et de sécuriser le développement de nos échanges commerciaux, en particulier avec les pays à fort potentiel économique, le service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire poursuit l'extension du

réseau français de conventions judiciaires. Ces textes n'ont en effet pas qu'un objectif répressif : ils visent aussi à réduire l'aléa judiciaire auquel peuvent être exposées nos entreprises hors de nos frontières.

Le MEAE prend aussi particulièrement en compte la situation des détenus français à l'étranger, souvent exposés à des conditions de détention difficiles. Afin d'être en mesure de proposer à nos ressortissants la possibilité d'être transférés en France pour y purger leur peine et donc de favoriser leur réinsertion sociale, il poursuit l'extension du réseau de conventions de transfèrement de personnes condamnées qui lie déjà notre pays à plus de quatre-vingts États. Ce ministère appuie également les initiatives visant à inciter certains pays à adhérer aux conventions de coopération judiciaire du Conseil de l'Europe, au nombre desquelles figure notamment celle relative au transfèrement de personnes condamnées du 21 mars 1983.

NOUVEAUX TEXTES SIGNÉS

Colombie : une nouvelle convention d'extradition a été signée le 11 novembre 2024 à Paris.



Seychelles : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée le 11 juillet 2024 et une convention d'extradition a été signée le 20 mars 2025 à Victoria.

NOUVEAUX TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR



Cambodge : la convention d'extradition signée à Paris le 26 octobre 2015, est entrée en vigueur en 2025.



Kazakhstan : un Traité d'entraide judiciaire en matière pénale négocié en 2021, signé à Nour-Soultan le 28 octobre 2021. Ce traité est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024.



Maurice : la convention d'entraide judiciaire en matière pénale et la convention d'extradition signées le 10 novembre 2022 sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2024.

ACCORDS EN ATTENTE D'APPROBATION, DE RATIFICATION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR



Brésil : afin d'adapter la convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière pénale de 1996 aux exigences de la lutte contre la criminalité qui affecte en particulier la zone frontalière, un avenant à cette convention a été négocié avec les autorités brésiliennes en avril 2019. Le texte a été signé à Brasilia le 28 mars 2024. Le projet de loi d'approbation est en cours d'examen au parlement.



Comores : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Moroni le 13 février 2014. La loi française autorisant la ratification a été adoptée le 7 mars 2018. Le texte est en attente d'approbation par la partie comorienne.



Hong-Kong : un accord relatif à la remise de personnes poursuivies ou condamnées a été signé à Hong Kong le 4 mai 2017.



Liban : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 21 janvier 2010. Le projet de loi autorisant la ratification a été adopté le 29 février 2012. Le texte n'a pas été ratifié par le Liban à ce jour.



Mali : Les conventions d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale destinées à remplacer les dispositions pénales de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République du Mali signé à Bamako le 9 mars 1962, ont été signées à Bamako le 29 octobre 2019.



Nigeria : un accord d'entraide judiciaire en matière pénale a été signé à Abuja le 22 mai 2009. Le projet de loi autorisant la ratification a été adopté le 9 octobre 2012 toutefois le processus de ratification est toujours en cours au Nigeria.



Panama : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition signées le 11 juillet 2023 à Panama. Le Panama a ratifié les deux conventions. Le projet de loi d'approbation de ces conventions est en cours d'examen au Parlement.



Sénégal : **une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ayant vocation à se substituer aux dispositions pénales de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal signée à Paris le 29 mars 1974 ont été signées à Paris le 07 septembre 2021.** La loi française autorisant la ratification a été adoptée le 2 juin 2023. Les textes sont en attente d'approbation par la partie sénégalaise. de ces conventions est en cours d'élaboration.

ACCORDS EN ATTENTE D'APPROBATION, DE RATIFICATION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR (SUITE)



Seychelles : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été négociées en novembre 2021. Elles ont été signées à Victoria respectivement le 11 juillet 2024 et le 20 mars 2025. Le projet de loi d'approbation de ces conventions est en cours d'élaboration.



Suriname : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée avec le Suriname à Paris le 15 mars 2021. L'avenant à cette convention a été signé le 2 juin 2023. Le projet de loi d'approbation de la convention et de l'avenant est en cours d'examen au Parlement.

TEXTES EN COURS DE SIGNATURE

Au nombre des pays concernés peuvent notamment être mentionnés :



Canada : une nouvelle convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une nouvelle convention d'extradition ont été négociées en 2022 et devraient être signées prochainement.

Cap-vert : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été négociées en avril 2025 et devraient être signées prochainement.

Cote d'ivoire : une nouvelle convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une nouvelle convention d'extradition ont été négociées en avril 2024 et devraient être signées prochainement.



Kosovo : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été négociées en 2022 et devraient être signées prochainement.



Singapour : une convention d'extradition a été négociée avec Singapour de 2022 à 2024. Elle devrait être signée prochainement.

L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel

Le rôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en matière d'entraide judiciaire internationale, assuré par la mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la DFAE, est principalement celui d'un intermédiaire opérationnel entre autorités judiciaires françaises et étrangères, pour tous les pays, hormis l'Union européenne. Ce rôle est assuré en liaison étroite avec les services du ministère de la justice, direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et direction des affaires civiles et du Sceau (DACS), et dans le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

La dimension internationale présente dans de nombreuses affaires judiciaires, que ce soit en matière pénale (criminalité financière, terrorisme, ou trafics de stupéfiants par exemple), ou en matière civile ou commerciale, a conforté d'année en année ce rôle de bras opérationnel du MEAE, avec pour objectif partagé de contribuer à une meilleure administration de la justice, de lutter contre l'impunité et de permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits hors du territoire national.

L'intervention diplomatique présente des formes assez variables car son périmètre est encadré par les textes applicables en la matière, qu'il s'agisse de conventions internationales (bilatérales ou multilatérales, telles les conventions du Conseil de l'Europe ou des Nations Unies), de règlements européens ou de textes français (code de procédure pénale, code de procédure civile). L'absence de convention applicable n'empêche pas pour autant la mise en œuvre de l'entraide sur la base de la courtoisie internationale et sur l'offre de réciprocité.

Dans certains cas, les conventions de coopération judiciaire et celles relatives à la notification internationale prévoient des communications directes entre ministères de la Justice (c'est le cas avec les États-Unis par exemple, ou la République populaire de Chine...), voire entre juridictions compétentes, comme c'est le cas au sein de l'Union européenne. Nombre d'instruments internationaux maintiennent toutefois la seule voie diplomatique comme canal de communication, notamment en matière d'extradition.

L'action du MEAE se décline aussi bien en mode passif, avec la réception des demandes d'entraide judiciaire étrangères qui lui parviennent par le biais des ambassades étrangères en France, et qui sont ensuite transmises au ministère de la justice, qu'en mode actif, qui consiste à transmettre les demandes d'entraide judiciaires françaises à nos ambassades pour transmission aux autorités locales, et à en assurer le suivi et les retours d'exécution par les mêmes voies.

Elle s'inscrit également souvent de plain-pied dans l'actualité (attentats terroristes, détournement de biens publics, mandats judiciaires mettant en cause des dirigeants politiques) et requiert un investissement et un suivi particuliers, dans la mesure où certaines affaires peuvent avoir un impact diplomatique ou médiatique important.

Extraditions

L'extradition est la procédure par laquelle un État (État requis) accepte de remettre à un autre État (État requérant) un individu se trouvant sur son territoire, soit aux fins de poursuite judiciaire, soit aux fins d'exécution de peine, si l'individu a été jugé et condamné dans l'État requérant. L'extradition est dite active lorsque la France est l'État requérant, et passive lorsque la France est l'État requis.

Au sein de l'Union européenne (UE), une procédure simplifiée découlant du mandat d'arrêt européen, qui prévoit une transmission directe des demandes entre autorités judiciaires, s'applique. Aussi, seules les demandes d'extradition, actives comme passives, hors Union européenne, sont évoquées infra. Le MEAE n'intervient, dans le cadre européen, qu'au stade de la remise (88 remises en 2024).

Après une reprise d'activité suite à la crise sanitaire en 2021 (252 nouvelles demandes), le volume des nouvelles demandes d'extradition traitées par le MEAE s'est réduit (180 nouvelles demandes en 2022 et 178 en 2023) avant de connaître un important rebond en 2024 avec 236 nouvelles demandes d'extradition enregistrées. Sur ce volume total, 121 sont des demandes actives et 115 des demandes passives. Cette hausse par rapport à 2023 peut s'expliquer en partie par l'augmentation du nombre de demandes actives avec Israël (16 demandes en 2023, 41 en 2024) ainsi qu'avec les principaux partenaires.

Le défaut d'exécution de certaines demandes, qu'elles soient formulées par la France ou un État étranger, est dû soit à l'incomplétude de la demande d'extradition présentée, soit à la nationalité de la personne recherchée (de nombreux États, dont la France, n'extradant par leurs ressortissants), soit à un défaut de garanties présentées par l'État requérant en matière de peine de mort ou de respect de l'État de droit, soit au statut de réfugié de l'intéressé ou encore à la prescription de la peine.

Notre premier partenaire global est Israël avec 41 nouvelles demandes, exclusivement présentées par la France, suivi du Maroc avec 29 nouvelles demandes (22 demandes actives et 7 demandes passives) puis de la Turquie (qui était notre

premier partenaire en 2023) avec 25 nouvelles demandes, exclusivement passives. Israël, le Maroc, mais aussi les Émirats Arabes Unis (19 demandes, dont 17 actives) sont les États auxquels la France a transmis le plus grand nombre de demandes d'extradition, nettement devant Sainte-Lucie (4 demandes actives). A l'inverse, les États ayant le plus saisi la France sont la Turquie et l'Albanie, avec respectivement 25 et 15 demandes d'extradition, loin devant l'Algérie (9), le Brésil (9) et le Pérou (8).

S'agissant de la répartition des dossiers par type d'infraction, les demandes d'extradition traitées par le MEAE portent majoritairement sur les faits suivants :

- pour les demandes actives : les infractions financières et atteintes à l'autorité de l'État, dont les escroqueries ; le trafic de stupéfiants, les homicides et les atteintes aux biens ;

- pour les demandes passives : les homicides ; les infractions financières et atteintes à l'autorité de l'État, dont les escroqueries et les violences.

Parmi les demandes actives pour des infractions financières, un très grand nombre ont été adressées à Israël et sont en lien avec l'arnaque à la taxe carbone.

Par ailleurs, plusieurs demandes d'extradition ont été reçues en 2024 pour des faits de terrorisme, en provenance de la Turquie mais aussi de la Russie (3).

A noter que la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est également chargée d'assurer la transmission des demandes de transit extraditionnel sur le territoire français d'individus dont l'extradition est organisée entre deux États tiers, ainsi que des réponses formulées par les autorités judiciaires françaises.

Commissions rogatoires internationales

Outre les demandes d'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale prend la forme de commissions rogatoires internationales (CRI) ou demandes d'entraide pénale internationales aux fins d'enquête (DEPI)¹⁸ et, dans un nombre plus limité de cas, de dénonciations officielles aux fins de poursuite (DO)¹⁹. Il existe également une entraide judiciaire en matière civile, beaucoup moins fréquente que l'entraide

¹⁸ Une commission rogatoire internationale est délivrée par un magistrat du siège (juge d'instruction), une demande d'entraide pénale internationale émane d'un magistrat du parquet (procureur).

¹⁹ La dénonciation officielle est l'acte par lequel les autorités qualifiées d'un État dont les juridictions sont compétentes pour juger un crime ou un délit demandent aux autorités d'un autre État d'en assurer la poursuite.

pénale, aboutissant à la délivrance de demandes d'obtention de preuves en matière civile ou commerciale (DOP).

L'activité de ce secteur a connu une hausse en 2024 (+9,85% par rapport à 2023) : **435 demandes d'entraide ont été transmises par la voie diplomatique**, dans les deux sens, en 2024, contre 396 en 2023.

En termes de répartition géographique, 60% des dossiers ouverts en 2024, tant les demandes françaises que celles qui émanent de nos partenaires, concernent des États d'Afrique et de l'Océan Indien ou du Moyen-Orient. S'agissant de la répartition par pays, la Tunisie compte en 2023 le plus grand nombre de dossiers ouverts (52 dossiers), devant le Rwanda (31 dossiers) et les Émirats Arabes Unis (25 dossiers).

On constate une augmentation significative des dossiers ouverts concernant certains pays tels que l'Azerbaïdjan (6 dossiers ouverts en 2024, contre 3 en 2023, soit une augmentation de 100%), la Dominique (9 dossiers ouverts en 2024, contre 4 en 2023 soit une augmentation de 125%), la Corée du Sud (13 dossiers ouverts en 2024 contre 7 en 2023 soit une augmentation de 85.71%), l'ONU (11 dossiers ouverts en 2024 contre 4 en 2023 soit une augmentation de 175%) ou encore le Koweït (4 dossiers ouverts en 2024 contre 0 en 2023).

Par type d'infractions, la répartition est la suivante :

1. Pour les dossiers initiés par la France, 294 dossiers ont été ouverts :
 - ✓ les dossiers de délinquance financière sont les plus fréquents et restent stables par rapport à l'année précédente (27%), suivis des crimes contre l'humanité (19%), des homicides (18%) ou encore des infractions à caractère sexuel (15%).
 - ✓ Les crimes contre l'humanité ont enregistré un bond en 2024 (55 dossiers ouverts en 2024, contre 26 en 2023 et 35 dossiers en 2022) ;
 - ✓ les dénonciations officielles aux fins de poursuite en matière civile représentent seulement 1,5% des dossiers.
2. Pour les demandes reçues par la France, on comptabilise 141 dossiers ouverts. Les infractions financières dominent nettement, avec 36% des dossiers ouverts en 2024, suivies des affaires en matière d'homicide (21%).

Transfèvements de détenus

Le transfèrement consiste en la remise par un État (dit « État de condamnation ») d'une personne condamnée par l'une de ses juridictions à un autre État (dit « État d'exécution ») pour que cette personne puisse y purger la peine privative de liberté à laquelle elle a été condamnée. Cette procédure est basée sur le principe de reconnaissance, par l'État d'exécution, de la valeur des condamnations pénales prononcées par l'État de condamnation.

Depuis le 1er janvier 2014, les transfèvements intra-européens sont du ressort des seules juridictions (tribunal judiciaire du lieu de résidence habituelle pour la France).

Hors UE, le transfèrement des personnes condamnées est encadré par les conventions bilatérales ou la convention du Conseil de l'Europe du 21 mars 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées. Il est à noter qu'en l'absence de convention internationale, les transfèvements demeurent possibles sur la base d'accords *ad hoc* fondés sur la courtoisie internationale et l'offre de réciprocité.

Dans ce cadre conventionnel, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire comptait **86 dossiers en cours d'instruction au 31 décembre 2024**, principalement avec le Maroc (18 dossiers), les États-Unis (6 dossiers) et le Japon (6 dossiers) et le Royaume Uni (8 dossiers).

En 2024, et hors UE, 9 transfèvements de détenus français ayant souhaité poursuivre leur peine en France ont pu être effectués. 9 ont été libérés entre temps et 2 sont décédés.

A noter également, 2 avis négatifs ont été rendus à la suite de demandes de transfèrement (un refus de transfèrement du Japon vers la France de la part du Ministère de la Justice français et un refus des autorités éthiopiennes pour un transfèrement d'Éthiopie en France).

2 détenus incarcérés au Royaume-Uni ont retiré leur demande étant éligibles à une libération prochaine.

Les compatriotes transférés en France étaient détenus en Andorre, en Équateur, aux États-Unis, en Géorgie, au Maroc et à Maurice.

Notification d'actes judiciaires et administratifs

S'agissant des remises d'actes judiciaires (en matière civile, commerciale, fiscale et pénale) ainsi que des actes en matière administrative, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire a fait procéder, par le biais de ses missions diplomatiques et consulaires, à la **remise de 3 059 actes** au cours de l'année 2024, soit une légère baisse de 12 % qui s'explique par la ratification par certains pays de conventions internationales en matière de notification (République Dominicaine, Salvador, Singapour) où par l'impossibilité matérielle de notifier en raison du contexte politique local (Afghanistan, Niger, Soudan, Syrie). Ces actes se répartissent comme suit : 2 176 actes civils, 141 actes fiscaux, 105 actes en matière pénale, 157 en immunité et 480 actes administratifs.

Parmi ces derniers, 76% étaient des actes en matière civile, 16 % étaient des actes en matière administrative, 4.5 % relevaient de la matière fiscale, et 3,5 % relevaient du domaine pénal.

En 2024, les autorités étrangères ont pour leur part fait parvenir au **MEAE 430 actes pour notification** (325 actes judiciaires et 105 actes administratifs) à des destinataires résidant en France, contre 305 en 2023, soit une hausse de 40 %.

En termes de répartition géographique, les zones Afrique du Nord et Moyen-Orient et Afrique et Océan Indien sont les premières destinations des demandes actives de notification d'actes qui transitent par les services de ce ministère. Ces deux zones sont en effet destinataires de 79 % des actes en matière civile et commerciale et fiscale et de 62 % des actes en matière pénale qui nous parviennent du ministère de la Justice.

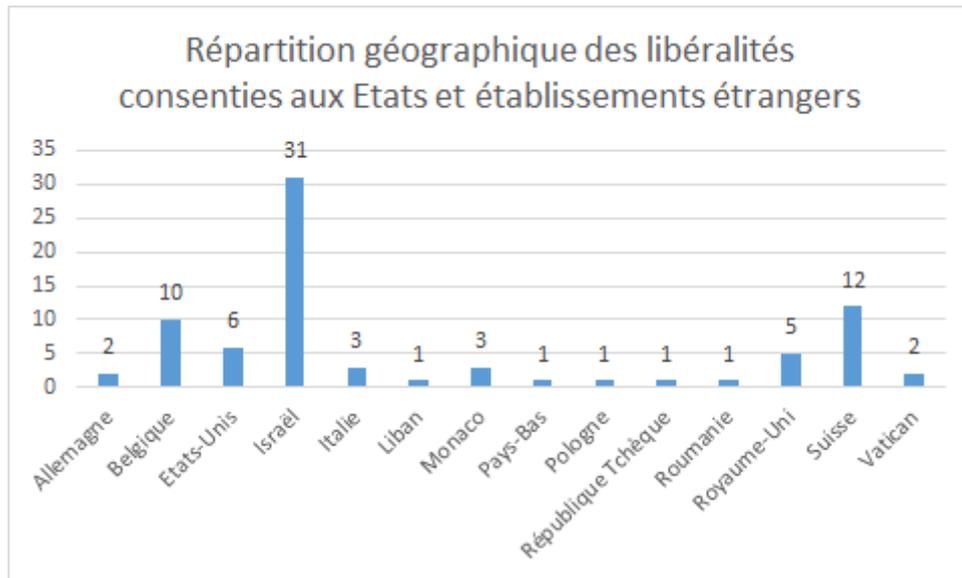
S'agissant des demandes de notifications passives en matière pénale, commerciale ou civile, la moitié d'entre elles provient également des zones géographiques précitées.

Libéralités consenties aux États et aux établissements étrangers

Le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 modifié relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil prévoit, en son chapitre II, la consultation du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères par le ministère de l'Intérieur pour les libéralités consenties aux États et aux établissements étrangers habilités par leur droit national à recevoir des libéralités.

Il s'agit de vérifier que :

- cette libéralité ne s'oppose pas aux engagements internationaux souscrits par la France ou de la défense de ses intérêts fondamentaux ;
- l'organisme bénéficiaire ou ses dirigeants ne relèvent pas des mouvements portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, tels que définis par la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 ;
- le bénéficiaire étranger est autorisé par le droit local à recevoir des libéralités.



La Mission des Conventions et de l'Entraide Judiciaire a émis, en 2024, 79 avis sur des legs en faveur d'États et d'établissements étrangers (principalement en Israël, en Suisse et en Belgique) par le truchement de recherches effectuées par nos représentations diplomatiques.

VI. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER ET À L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Conformément au décret n°2025-20 du 8 janvier 2025, la direction de la Diplomatie économique reprenant les attributions du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, est compétente pour définir et mettre en œuvre la politique de la France en matière de commerce extérieur et d'attractivité.

Elle concourt à la politique de promotion des exportations ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures propres à assurer le développement des échanges extérieurs et à soutenir le développement international des entreprises françaises. Elle est associée à la politique de financement des exportations, participe à la politique d'attractivité du territoire et à la définition des orientations de la politique en matière d'investissements étrangers.

Dans le réseau à l'étranger, les Ambassadeurs reçoivent des instructions en matière de diplomatie économique et définissent des objectifs en la matière dans le cadre de leurs plans d'actions. La mise en œuvre de ces objectifs est susceptible de s'appuyer sur tous les services de l'ambassade (chancellerie politique, service économique mais aussi service de presse, service de coopération culturelle et scientifique, etc.) et les opérateurs. Les services économiques à l'étranger sont placés sous l'autorité de l'ambassadeur.

La Direction de la Diplomatie économique est organisée autour de 3 sous-directions :

- des Secteurs stratégiques
- des sanctions, des normes économiques et de la lutte contre la corruption
- du commerce extérieur et de la coopération économique

et de 2 missions :

- de l'attractivité et du rayonnement économique
- du numérique et de l'intelligence artificielle

La Direction poursuit les principaux objectifs suivants :

- soutenir les entreprises françaises dans leur internationalisation ;
- promouvoir les entreprises françaises dans un certain nombre de secteurs stratégiques et dans les filières numériques ;

- développer l'attractivité et le rayonnement économique de la France ;
- forger le cadre normatif international dans le sens de nos intérêts.

Les missions et l'action de la Direction de la diplomatie économique

Soutenir les entreprises françaises dans leur internationalisation

Le réseau diplomatique soutient directement les entreprises françaises dans leur implantation, leur développement et leurs démarches commerciales à l'étranger et s'efforce de contribuer à la résolution de difficultés impliquant des entreprises françaises. Via l'opérateur Business France dont elle assure la tutelle, la Direction de la diplomatie économique aide les PME et ETI à développer l'export : elle a participé à l'organisation en 2024 de forums d'affaires présentant les opportunités sur les marchés du Golfe (forum Vision Golfe, en juin), du continent africain (forum Ambition Africa, en octobre) et d'Asie du Sud Est (forum Asie du Sud Est, en décembre) mais aussi des forums sectoriels tels que le PDAC au Canada ou Mining Indaba en Afrique du Sud.

Cette Direction contribue également à la sensibilisation de certaines PME-ETI en amont d'opérations sur des marchés présentant un risque de sécurité économique.

Promouvoir les entreprises françaises dans un certain nombre de secteurs stratégiques

La direction de la Diplomatie économique met l'accent sur les entreprises qui relèvent d'un certain nombre de secteurs structurants pour notre économie, notre souveraineté et nos relations diplomatiques avec nos principaux partenaires. Il s'agit principalement de l'énergie (nucléaire civil, minerais et métaux critiques, renouvelables et gaz) ; de l'aéronautique, du spatial et de l'armement ; des transports ; de la santé ; de l'agriculture et de l'agro-industrie ; de l'innovation (French Tech) ; de l'eau et de l'assainissement. Les grands prospects dans ces secteurs sont suivis au plus haut niveau de l'Etat.

Promouvoir les entreprises françaises dans un certain nombre de secteurs stratégiques

La direction de la Diplomatie économique met l'accent sur les entreprises qui relèvent d'un certain nombre de secteurs structurants pour notre économie, notre souveraineté et nos relations diplomatiques avec nos principaux partenaires. Il s'agit principalement de l'énergie (nucléaire civil, minerais et métaux critiques, renouvelables et gaz) ; de l'aéronautique, du spatial et de l'armement ; des transports ; de la santé ; de l'agriculture et de l'agro-industrie ; de l'innovation (French Tech) ; de l'eau et de l'assainissement. Les grands prospects dans ces secteurs sont suivis au plus haut niveau de l'Etat.

Soutenir les filières du numérique

La Direction contribue aussi à promouvoir les filières françaises à l'export sur les technologies quantiques, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les télécommunications, et l'acquisition, le traitement et la gestion des flux de données numériques.

Elle participe aux travaux internationaux sur ces sujets, tant au niveau européen qu'international, au sein de l'OCDE, dans les organismes normatifs européens et internationaux, les instances onusiennes, en particulier l'Union internationale des télécommunications.

Développer l'attractivité et le rayonnement économique de la France

Depuis quelques années, les réformes engagées ont permis de renforcer l'attractivité économique de la France, de consolider l'accompagnement des investisseurs étrangers, de favoriser l'arrivée des talents et d'offrir plus de prévisibilité, de sécurité et de stabilité aux acteurs économiques. La Direction de la diplomatie économique a pris part aux efforts déployés pour promouvoir l'attractivité du territoire, en diffusant des informations dans le réseau, en co-organisant le 7ème sommet Choose France en mai 2024, lors duquel ont été annoncés 56 projets d'investissements étrangers représentant 15 Mds€ et 10 000 créations d'emplois en perspective.

Cette Direction anime la création et la mise en œuvre de plans d'action, dans une partie du réseau diplomatique, destinés à attirer des investissements étrangers créateurs d'emplois en France. Elle participe au pilotage stratégique de Business France dans son volet « Invest in France ». Elle contribue aux côtés d'autres directions du ministère à renforcer l'attractivité juridique de la France et l'accueil sur le territoire national d'organisations internationales à vocation économique.

Afin de faire rayonner la France et de promouvoir son image et ses atouts, la direction de la diplomatie économique a contribué, avec la COFREX, à la préparation de la participation française à l'exposition universelle d'Osaka en 2025. La Direction a conçu et mis en œuvre un programme d'invitations de personnalités économiques internationales (programme VIPECO) et de visites pour les représentants des ambassades étrangères présentes en France (programme AMBECO).

Elle pilote le chantier prioritaire visant à accroître l'attractivité économique de la France en levant progressivement les freins à l'investissement et à l'implantation des entreprises étrangères. Ce chantier pluriannuel fait partie des 150 chantiers définis dans le cadre des politiques prioritaires du gouvernement et s'articule autour de

trois grands axes : élargir le vivier d'investisseurs et de talents grâce à des mesures de simplification d'obtention du passeport talents par exemple, faciliter et pérenniser la présence des groupes internationaux en France par la mise en place de mesures de simplification administrative et valoriser notre attractivité.

Forger le cadre normatif international dans le sens des intérêts français

Dans un contexte de remise en cause croissante de l'ordre multilatéral fondé sur le droit international et de tensions sur les chaînes de valeur, la direction de la Diplomatie économique élabore et participe aux négociations des sanctions économiques, dans l'objectif d'en maximiser les effets, tout en limitant les effets indésirables sur nos intérêts économiques et ceux des pays tiers. Elle contribue aux efforts de lutte contre le contournement des sanctions adoptées. Elle analyse les effets des sanctions de pays tiers et leurs éventuels impacts sur nos intérêts économiques en vue, le cas échéant, de les contrer ou les atténuer. Elle met en place des coopérations destinées à sécuriser nos approvisionnements en métaux critiques, énergies, semi-conducteurs, et participe aux discussions européennes et internationales permettant de renforcer notre sécurité économique, dont les travaux au sein du G7 pour dissuader et lutter contre la coercition économique (plateforme de coordination G7).

Elle coordonne ou participe aux travaux des enceintes multilatérales en matière de lutte contre la corruption (G7, G20 dont elle assure la co-présidence du groupe de travail anticorruption en 2024, ONUDC et OCDE), pour l'adoption et la mise en œuvre de standards favorisant des conditions d'une concurrence plus équitable. Elle soutient le mécanisme d'examen d'application de la convention des Nations Unies contre la corruption et participe aux discussions sur sa prochaine phase, et a porté avec succès l'adoption d'une résolution onusienne sur la transparence et l'intégrité des marchés publics en décembre 2023. Elle contribue à la définition et à la réalisation du plan national de lutte contre la corruption, en particulier s'agissant de son volet international.

Elle travaille en collaboration avec la Direction générale du Trésor à la promotion des normes financières pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GAFI). La Direction de la diplomatie économique s'implique aussi en matière de propriété intellectuelle au sein des enceintes multilatérales, notamment le traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés adopté le 24 mai 2024 et le projet de traité de l'OMPI sur traité sur le droit des dessins et modèles qui sera négocié à l'automne 2024 et dans la protection des indications géographiques françaises au niveau

international. Elle contribue également à définir et négocier les positions françaises dans le domaine de la conduite responsable des entreprises ainsi que sur les accords de protection et de facilitation des investissements.

Les missions et l'action de la Direction de la diplomatie économique

La coopération bilatérale prépare le terrain pour les entreprises françaises

Le réseau du MEAE, via notamment les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), a développé des synergies entre les projets de coopération et les intérêts économiques de la France et des entreprises françaises. La contribution des SCAC, des services économiques, de l'AFD et de Business France a été décisive dans plusieurs domaines : missions d'experts, séminaires, journées d'échanges, etc. La Direction de la diplomatie économique continue de sensibiliser l'ensemble du réseau de coopération et d'action culturelle aux liens entre diplomatie économique et diplomatie d'influence et au réflexe économique à systématiser dans leur travail quotidien.

Nos réseaux d'influence à l'étranger constituent des atouts pour le développement de notre économie, de nos normes et valeurs. La mobilisation au service des relations économiques bilatérales s'illustre dans la mise en place de plusieurs projets de coopération scientifique et technologique sur des thèmes comme l'innovation, la sécurité, l'énergie nucléaire, la robotique, les nanotechnologies, la décarbonation de l'économie, les métaux critiques, etc. Le réseau a aussi soutenu les pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en particulier dans les pays en développement africains, asiatiques et américains.

Des conseillers diplomatiques auprès des Préfets de région

La réforme territoriale de 2014-2015 (création des métropoles, nouvelle répartition des compétences (Loi NOTRe), nouvelle carte des régions) a confirmé l'ouverture internationale des territoires et le rôle central qui leur est désormais dévolu au service de l'attractivité et du rayonnement international de notre pays. Elle a également rendu essentiel un accompagnement renforcé des collectivités territoriales dans leur action extérieure.

Afin d'apporter aux préfets de région l'expertise du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en matière de relations internationales, une convention de partenariat a été conclue le 25 août 2015 entre le ministère et le ministère de

l'Intérieur, pour doter chaque préfet de région de l'appui d'un diplomate. Ces diplomates affectés en région par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont le titre de Conseillers Diplomatiques auprès des Préfets de Région (CDPR).

Le périmètre d'action de ces conseillers couvre ceux des deux ministères précités : le développement économique des entreprises et territoires à l'étranger, la coopération décentralisée et transfrontalière, la circulation des personnes et la lutte contre l'immigration irrégulière. Sur ce dernier volet (questions de visas), les CDPR assurent le lien entre nos consulats à l'étranger et les services préfectoraux.

15 CDPR (12 en métropole et 3 en DROM : Guyane, Réunion et Mayotte) sont actuellement déployés sur le territoire.

Les Conseillers diplomatiques auprès des préfets de région participent aux différentes instances de pilotage régionales de l'export et sont associés à la gouvernance de la Team France Export qui regroupe les Régions, Business, les CCI et BPI France. Ils sont les relais du ministère dans les actions touchant à la diplomatie économique et aux collectivités territoriales.

Ils sont régulièrement consultés par la Direction de la diplomatie économique afin de bénéficier de leur connaissance du terrain et de diffuser vers les territoires nos priorités en termes de soutien export. Ils sont associés au traitement, dans les enceintes locales dédiées, des dossiers de sécurité économique.

Les Conseillers diplomatiques auprès des préfets de région sont également les correspondants réguliers des comités locaux des Conseillers du commerce extérieur de la France et sont associés aux travaux de la Team France Invest.

Des fédérateurs exports chargés de favoriser l'émergence d'une offre française intégrée dans les secteurs prioritaires d'excellence

Plusieurs secteurs, considérés comme des secteurs d'excellence de l'économie et des entreprises françaises, ne réalisent pas tout leur potentiel à l'export. Ce constat tient à différentes raisons : atomisation du secteur en un très grand nombre de petites et très petites entreprises ayant plus de difficultés à se projeter à l'international (agro-alimentaire), tissu de PME/fournisseurs qui n'accompagnent pas systématiquement de grands groupes dans leurs projets exports (infrastructures / ville durable), cloisonnement très marqué entre segments de l'offre (santé), difficulté à faire travailler ensemble acteurs publics et privés (santé, ville durable, etc.). Afin de remédier à ces difficultés et favoriser des stratégies d'approche collective des marchés, dont les exemples allemand et italien montrent l'efficacité, des politiques

de soutien à ces secteurs à l'export ont été expérimentées à partir de 2013, afin de favoriser une plus grande intégration de l'offre française dans ces secteurs. Pour certains d'entre eux un « Fédérateur » à l'export a été nommé, afin de renforcer la coordination et l'articulation des actions de promotion de la filière menées par les pouvoirs publics et les acteurs privés.

La « Ville Durable »

Depuis 2013, la ville durable fait partie des secteurs prioritaires à l'export définis par le ministère. Il regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans la conception, la construction et la gestion des infrastructures urbaines : l'urbanisme, l'architecture et la planification, l'ingénierie, la construction, l'efficacité énergétique, les éco-industries et les services urbains, la mobilité et les technologies numériques affiliées. La France dispose d'une forte expertise dans une majorité de ces métiers, portée aussi bien par des champions internationaux que par un riche réseau de PME et de start-ups innovantes. Cette offre, qui entre en écho avec les spécificités et l'expertise reconnues sur le développement urbain durable des acteurs français de l'aide au développement et de la coopération, peine toutefois à se coordonner et faire émerger des offres intégrées pour les marchés internationaux.

Afin de structurer et promouvoir l'offre française de la ville durable sur les marchés prioritaires à l'étranger, un Fédérateur à l'export Ville Durable a été nommé par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. Son action comporte plusieurs axes visant à la structuration, la représentation et la promotion du secteur à l'export.

Le Fédérateur a mis en place un comité de pilotage qui rassemble les principaux acteurs publics et privés parties prenantes du dispositif de soutien au secteur de la ville durable à l'export.

Il s'attache à promouvoir et accompagner les synergies entre acteurs du secteur de la ville durable en les mobilisant autour d'approches collectives de marchés et de la constitution d'offres intégrées ou sur des thématiques prioritaires comme les services essentiels, mis en exergue lors de la crise sanitaire, ou encore les villes intelligentes.

Le Fédérateur a œuvré à la promotion et à la valorisation de l'offre et du savoir-faire français dans le secteur de la ville durable, notamment au travers de sa participation à des webinaires et événements internationaux comme le Salon Smart Cities Expo World Congress de Barcelone ainsi que le Forum Urbain Mondial de Katowice.

Le fédérateur Ville durable a également porté au nombre de 14, les clubs « Ville durable » au sein du réseau diplomatique.

La « Santé »

La santé, tous secteurs confondus (industries et services) constitue un secteur majeur de l'économie française, doté d'une forte capacité d'innovation et d'une solide réputation internationale. La filière des industries de santé représente environ 90 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, dont 40% à l'exportation. Elle totalise 455 000 emplois directs et associés.

Le Fédérateur à l'export pour le secteur de la santé a pour mandat de faciliter la projection internationale de cet écosystème de santé. A son initiative et à celle du MEAE, des travaux de structuration, de valorisation et de promotion de l'offre française de santé à l'international ont été réalisés ces dernières années, en lien avec l'ensemble des partenaires de l'export. Ils s'articulent principalement autour de 3 axes :

- la structuration à l'international d'un réseau export en santé par : la création du dispositif French Healthcare (2017-2018), chargé de porter la marque et d'animer un réseau d'acteurs publics et privés de la santé actifs à l'étranger ; le développement du réseau des clubs santé à l'étranger, outils de veille et d'analyse des opportunités locales ; le pilotage par le Fédérateur du groupe international du Comité stratégique de filière (CSF) des industries de santé du Conseil national de l'Industrie (CNI), assurant ainsi la cohérence des initiatives industrielles nationales et internationales.

- la promotion de l'offre française en santé à l'étranger par : i/ le déploiement de la marque French Healthcare, la conception, au sein de l'association French Healthcare, d'outils de promotion de l'écosystème français de la santé, ainsi que l'élaboration d'offres françaises intégrées (ex : microsysteme de santé, projets hospitaliers, déploiement de SAMU) ; ii/ l'accompagnement spécifique par le réseau diplomatique français des offres françaises, à travers des événements ou dans le cadre de dialogues stratégiques bilatéraux qui se tiennent sur une base annuelle (ex : Émirats arabes unis, Koweït).

- la projection renforcée de l'expertise hospitalière, par : l'autorisation donnée aux CHU de créer des filiales pour vendre leur expertise hospitalière à l'étranger ; l'élaboration avec l'AFNOR d'un « guide de bonnes pratiques hospitalières françaises », qui vise à promouvoir la diffusion des normes françaises à l'étranger.

Le soutien et la promotion du dispositif du Volontariat International en Entreprises (VIE)

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E.), créé par la loi n°2000-242 du 14 mars 2000, est un dispositif ouvert aux jeunes ressortissants français et ressortissants

de l'Espace Economique Européen qui ont entre 18 et 28 ans. Dispositif connu des entreprises françaises, le VIE s'effectue pour partie en France et à l'étranger au sein d'une structure en lien avec une entreprise française (filiale d'un groupe français ou partenaire) implantée dans un pays tiers et/ou désireuse de s'y implanter. La gestion des VIE est déléguée à Business France.

Le VIE permet d'offrir une expérience formatrice d'excellence à des jeunes tout en contribuant au développement des investissements français. En 2024, plus de 11 500 jeunes diplômés sont en mission dans 121 pays pour le compte d'entreprises françaises.

L'appui aux écosystèmes entrepreneuriaux français de la Tech à l'étranger et à son attractivité en France

L'initiative « French Tech » a été mise en place par l'État en 2013 pour renforcer la dynamique et la structuration de l'écosystème français des startups, intensifier son rayonnement international et attirer davantage de talents, entrepreneurs et investisseurs étrangers. La « French Tech » est pilotée par la Mission French Tech de la Direction générale des Entreprises, avec l'appui d'un réseau de Correspondants, incluant la Direction de la diplomatie économique, la Direction générale du Trésor et Business France.

La Mission French Tech dispose d'un vaste réseau international, composé des « Communautés French à l'international ». Ces Communautés sont des associations d'entrepreneurs français ou francophiles, établis localement et bénévoles, et ont vocation à soutenir les actions de la Mission French Tech à l'étranger, en promouvant la marque French Tech localement, en animant la communauté entrepreneuriale locale, en soutenant le développement des start-ups françaises dans l'écosystème local et en menant des actions structurantes dans la lignées des priorités de la Mission French Tech (soutien aux Next 40/French Tech 120 et aux lauréats des programmes sectoriels, soutien aux start-up industrielles, promotion de la parité et de la diversité dans la French Tech, développement en France et à l'étranger des start-up françaises, attractivité vis-à-vis de talents internationaux, etc.). Ce réseau a dans un premier temps permis de positionner la France sur la carte mondiale de la tech. Restructuré en 2023, le réseau se compose désormais de 67 Communautés French Tech réparties entre 52 pays, avec au moins une présence sur chaque continent.

Les actions de ces Communautés sont organisées en lien avec les acteurs du réseau français à l'étranger (Ambassades, Services Economiques, Business France, etc.). Le réseau diplomatique à l'étranger leur fournit notamment un appui en matière de visibilité, de logistique, d'orientation des actions, etc.

VII. LE DÉVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL D'ÉCHANGE ET DE SOLIDARITÉ (VIES)

Le volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) regroupe plusieurs dispositifs permettant de répondre à un désir d'engagement croissant en France, alors que près d'un Français sur deux se dit prêt à partir en volontariat à l'international²⁰. Il permet des missions durables, éthiques, réciproques et responsables, à l'impact quantifiable sur les populations locales, dans le cadre d'un parcours sécurisé sur le plan administratif et financier. Différents statuts peuvent être mobilisés selon l'âge, la disponibilité ou l'expérience du volontaire : le volontariat de solidarité internationale (VSI), le service civique international (SCI), les chantiers internationaux, les projets de solidarité et d'échange de jeunes, le congé de solidarité (ouvert aux actifs), et le volontariat sénior.

France Volontaires, plateforme française du VIES reconnue par la loi du 4 août 2021 comme opérateur de l'aide publique au développement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), a pour mission de promouvoir le volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) dans toute sa diversité et de développer quantitativement et qualitativement les offres de mission, afin que le volontariat international soit toujours plus accessible, quels que soient l'âge, le parcours, le territoire ou les compétences des personnes souhaitant s'engager. Le GIP peut s'appuyer pour cela sur ses membres, experts des dispositifs de volontariat, sur ses partenaires en France et dans le monde entier, et sur son réseau en France métropolitaine et dans les outre-mer (6 Antennes), et à l'étranger (23 Espaces Volontariats en Afrique, Moyen-Orient, Asie, Océanie et Amérique latine).

Après une période marquée par les effets de la crise sanitaire, un nouvel élan pour le volontariat international d'échange et de solidarité a été constaté en 2023, avec 5 104 volontaires déployés dans le monde :

²⁰ [Sondage de l'institut OpinionWay pour France Volontaires sur le thème « Les Français et le volontariat international »](#)

- 1 693 volontaires de solidarité internationale (VSI), +4% par rapport à 2022, pour majorité mobilisés en Afrique et Océan indien (49 %), en Asie-Océanie (27 %), en Afrique du Nord et Moyen-Orient (12 %) et dans les Amériques (10 %).

- 1 698 volontaires du Service civique à l'international (+22 %), dont 37 % en Europe, 19 % dans la zone Afrique et Océan Indien, 19 % en Amériques et Caraïbes, 14 % en Asie-Océanie et 11 % en Afrique du Nord et Moyen-Orient.

- plus de 1 245 jeunes se sont engagés dans des missions de courte durée, grâce au dispositif JSI/VVSI qui connaît une forte progression (+46%). Le réseau Cotravaux propose également des chantiers internationaux.

- Enfin, 468 volontaires se sont engagés dans un projet de Volontariat d'échange et de compétences (VEC), soit en congés de solidarité soit en volontariat sénior (+11 %).

L'année 2023 se caractérise donc par un nouveau souffle pour le volontariat, avec des effectifs en hausse pour l'ensemble des dispositifs, permettant de retrouver en partie le niveau d'activité pré-pandémique. Cette dynamique de croissance fait écho aux objectifs ambitieux qui ont été posés lors du Conseil présidentiel de développement du 5 mai 2023, lors duquel a été annoncé le développement de 3 000 postes d'experts et de volontaires internationaux d'ici 2027, dont plus de 2 600 missions de Volontariat de solidarité internationale (VSI). Enfin, cette année a vu l'opérationnalisation de l'ouverture du VSI au principe de réciprocité avec 59 premières missions qui se sont déroulées dans les territoires en France.

Les chiffres du V.I.E.S*

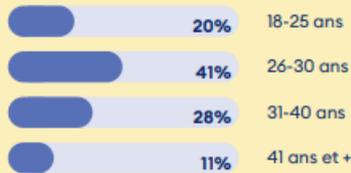


Les principales thématiques d'intervention

Éducation Droits humains et genre Santé Environnement Culture et patrimoine

Zoom sur le volontariat de solidarité internationale

1 693 volontaires de solidarité internationale



La réciprocité chez France Volontaires

306 volontaires venant de 39 pays



Top 3 des principaux pays d'origine des volontaires engagés en service civique international, VSI et JSI-VVSI** en France

*Source : statistiques relatives aux différentes formes de volontariats internationaux, MEAE, édition 2023

**Programme Jeunesse Solidarité Internationale (JSI) et Ville Vie Vacances - Solidarité Internationale (VVV-SI)

***Congés de solidarité et volontariat sénior

ANNEXES

I. LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Les Français établis hors de France sont représentés :

- Au niveau national, par 11 députés, élus pour la première fois en 2012 suite à la modification de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, et par 12 sénateurs, renouvelés pour moitié lors de l'élection de septembre 2023 ;
- Au niveau local, par 442 conseillers des Français de l'étranger, créés par la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013, élus au suffrage universel direct dans 130 circonscriptions ;
- Au niveau central, par 90 conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, issus des conseillers des Français de l'étranger, et élus au suffrage universel indirect par ceux-ci.

Le renouvellement général des conseils consulaires et de l'AFE aura lieu en mai 2026.

Les conseils consulaires



Aux termes de l'article 1er de la loi du 22 juillet 2013, les conseils consulaires constituent l'une des deux instances représentatives des Français établis hors de France.

En mai 2021 (et en novembre 2021 pour trois circonscriptions dans deux pays compte tenu des circonstances locales liées à la pandémie mondiale), les Français résidant à l'étranger ont élu 442 conseillers des Français de l'étranger²¹ dans 130 circonscriptions.

²¹ Pour mémoire, la dénomination « Conseiller des Français de l'étranger » a été introduite par la loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » (N° 2019-1461, dite Loi Lecornu) en vue de dissiper les ambiguïtés de l'appellation « conseillers consulaires », source de confusion chez nos compatriotes qui avaient parfois du mal à distinguer les compétences des différents acteurs

Les conseillers des Français de l'étranger sont membres de droit des conseils consulaires, instances consultatives placées auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire²². Ils peuvent formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. Les conseils consulaires se réunissent au moins deux fois par an.

Depuis 2021, ils sont présidés par un élu qui est chargé de convoquer le conseil consulaire après en avoir fixé l'ordre du jour. Les conseils consulaires se réunissent en général en formation « bourses scolaires », « aide sociale » et « soutien aux associations. »

Le nombre des réunions varie en fonction de l'activité des postes (entre 2 et 8 par an). Les procès-verbaux des conseils consulaires sont publiés sur les sites internet des ambassades et des consulats.

Les chefs de poste diplomatiques et consulaires présentent un rapport annuel écrit sur la situation de la circonscription consulaire et sur l'état des lieux des actions menées au bénéfice de nos compatriotes expatriés.

L'Assemblée des Français de l'Étranger



Composition et rôle de l'Assemblée

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) est l'interlocuteur du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et les politiques conduites à leur égard. Elle se réunit au moins deux fois. Ses travaux ont lieu en séance plénière et dans ses six commissions :

- Commissions des Lois, des règlements et des affaires consulaires ;
- Commission des Finances, du budget et de la fiscalité ;
- Commission de Développement durable et du commerce extérieur ;
- Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de la francophonie et de l'audiovisuel extérieur ;

présents localement (agents consulaires, consuls honoraires, conseillers consulaires...). Elle est entrée en vigueur en juin 2020.

²² Sauf création de conseils consulaires compétents pour plusieurs circonscriptions consulaires (article 5 de la loi de 2013).

- Commissions des Affaires sociales et des anciens combattants, de l'emploi et de la formation ;
- Commission de Sécurité et risques sanitaires.

L'Assemblée peut être consultée par le gouvernement, ainsi que par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat, sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique ou social. Elle est également consultée sur les dispositions concernant les Français de l'étranger dans les projets de loi de finances et de financement de la Sécurité sociale.

Une fois par an, le gouvernement lui présente un rapport sur la situation des Français établis hors de France.

Le secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger est assuré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Celui-ci est chargé de l'organisation pratique des réunions de l'Assemblée. Il assiste ses différentes formations, notamment dans la mise en œuvre des ordres du jour des commissions et des séances plénières. Il gère les crédits de fonctionnement de l'Assemblée et assure la liaison entre ses membres dans l'intervalle des sessions. Il assure les obligations prévues par la loi pour toute élection à laquelle l'Assemblée est tenue de procéder.

Les lettres d'information, verbatim et rapports des commissions sont consultables sur le site de l'Assemblée.

Assises de la protection sociale des Français de l'étranger

Pour la première fois en 2025, le gouvernement a décidé de consulter l'Assemblée des Français de l'étranger sur la protection sociale des Français de l'étranger.

L'assemblée a ainsi reçu mandat d'organiser des assises, entre mars et octobre, sur l'adéquation entre l'offre d'aides sociales et les besoins de nos compatriotes les plus vulnérables ; sur le système de bourses scolaires dans un contexte d'augmentation tendancielle des frais de scolarité et sur celui des aides à l'accompagnement des élèves en situation de handicap ; ainsi que sur la Caisse des Français de l'étranger, en particulier sur le dispositif de la catégorie aidée.

Les membres de l'Assemblée

L'élection des Conseillers à l'Assemblée des Français de l'Etranger s'est tenue le 5 décembre 2021. La 35^e session de l'Assemblée (13 au 17 décembre 2021) a permis l'installation de la nouvelle mandature.

Bureau exécutif de l'Assemblée des Français de l'étranger :

Présidente : Mme Hélène DEGRYSE

Vice-Présidents : MM Ramzi SFEIR et Alexandre BEZARDIN

Membres du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger :

M. Franck BARTHELEMY

Mme Ellen BOUVERET

M. Thierry CONSIGNY

Mme Cécilia GONDARD

Mme Daphna POZNANSKI

Mme Warda SOUIHI

Présidents et Vice-Présidents des six Commissions de l'Assemblée des Français de l'étranger :

Commission des Lois, des règlements et des affaires consulaires

Présidente : Mme Rosiane HOUNGBO-MONTEVERDE

Vice-Président : M. Jean-François DELUCHEY

Commission des Finances, du budget et de la fiscalité

Président : M. Renaud LE BERRE

Vice-Président : Benoit MAYRAND

Commission du Développement durable et du commerce extérieur

Président : M. Pascal BOURBON

Vice-Président : M. Bruno PLUDERMACHER

Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de la francophonie et de l'audiovisuel extérieur

Président : M. Jean-Hervé FRASLIN

Vice-Présidente : Mme Catherine LIBEAUT

Commissions des Affaires sociales et des anciens Combattants, de l'Emploi et de la Formation

Président : M. Florian BOHEME

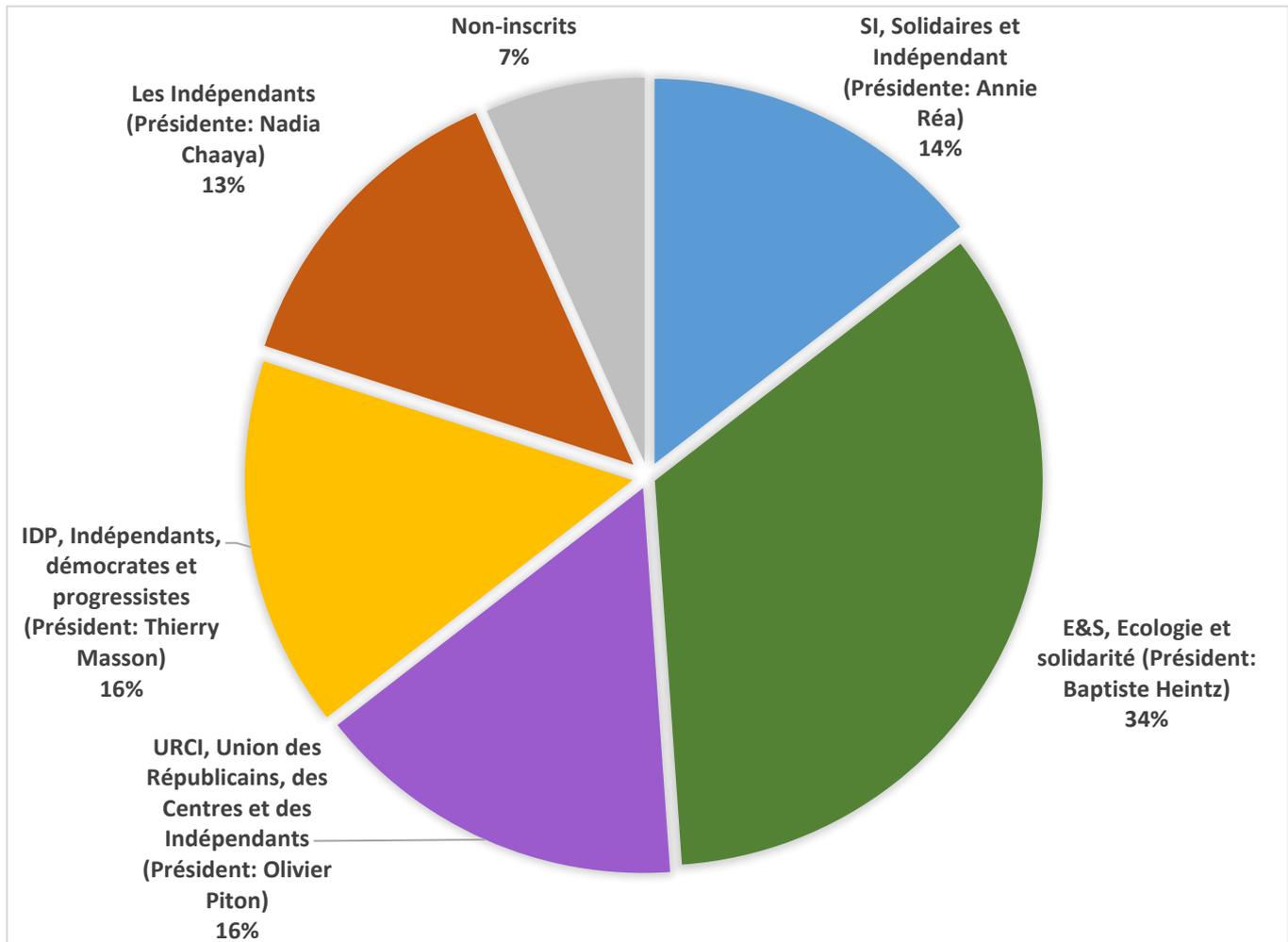
Vice-Président : Mme Michèle MALIVEL

Commission de la Sécurité et des risques sanitaires

Président : Mme Catya MARTIN

Vice-Président : M. Pierre LEDUCQ

Groupes politiques de l'Assemblée des Français de l'étranger :



Les conseillers à l'AFE également représentants dans des instances et organismes consultatifs ou de gouvernance nationale sont :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AEFE	Frédéric CHAUVEAU
	Martin BIURRUN
COMMISSION NATIONALE DES BOURSES	Ghassan AYOUB
	Chantal PICHARLES

CONSEIL NATIONAL DE L'AIDE JURIDIQUE	Cécilia GONDARD
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE PARIS	Jean-Marie LANGLET
COMMISSION PERMANENTE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES FDE	Radya RAHAL
	Alexandre BARRIERE-IZARD
	Denis GLOCK
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE MEDIAS MONDE (ARCOM)	Jean-Baka DOMELEVO ENTFELLNER
COMMISSION DE SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF DES FDE (STAFE)	Elise LEGER
	Marie-Christine HARITÇALDE
	Cécile LAVERGNE
CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE DE L'INSTITUT FRANÇAIS (COS)	Karim DENDENE
	Alexandre COL
CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE DE FRANCE TITRES	Christophe LEJEUNE Benoit MAYRAND (suppléant)
CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER (CFE)	Gérard SENAC (Vice-président)
	Avraham BENHAIM
	Franck BARTHELEMY
	Florian BOHEME
	Jean-Hervé FRASLIN
CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER (CFE)	Karim DENDENE
	Thierry CONSIGNY
	Radya RAHAL

	Nadine FOUQUES-WEISS
PRESIDENTS DU GROUPE DE TRAVAIL RÉFORME AFE	Jean-François DELUCHEY
BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE	Hélène DEGRYSE (Titulaire)
	Ramzi SFEIR (Titulaire)
	Alexandre BEZARDIN (Titulaire)
	Frédéric SCHAULI (Suppléant)
	Pierre LAVEANT (Suppléant)
	Gérard SIGNORET (Suppléant)

GROUPE DE TRAVAIL RESOLUTIONS	Luc DORSO
	Laurence HELAILI
	Pierre LAVEANT
	Loïc LE GLAND
	Michèle MALIVEL
	Abdelghani YOUMNI

CELLULE DE REGLEMENTS DES CONFLITS	Khadija BELBACHIR - BELCAID
	Pascal BOURBON
	Baudouin DE MARCELLUS
	Laurence HELAILI - CHAPUIS
	Cécile LAVERGNE
	Michèle MALIVEL

Le budget de l'AFE

Les dépenses les plus importantes de l'AFE sont essentiellement liées aux indemnités et allocations d'assurance des élus. Dans le détail, la répartition des dépenses 2023 s'est établie comme suit :

- **Indemnités des 442 conseillers des Français de l'étranger (CFDE) et allocations d'assurance : 1,79 M€.**

- **Indemnité pour les frais engagés par les 90 conseillers AFE pour leur venue aux sessions : 0,38 M€**

- **Fonctionnement : 0,20 M€**

Ces dépenses concernent en particulier l'organisation des deux sessions annuelles de l'AFE (location de matériel informatique, recrutement d'assistants, sécurité, mobilier, etc.) ainsi que les coûts liés à la maintenance du site internet de l'AFE et à l'hébergement des boîtes de messagerie des conseillers.

Textes de référence

Loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, modifiée par l'article 111 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (« dite loi Lecornu ») relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres, modifié par le décret n° 2021-691 du 31 mai 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils consulaires.

Charte des élus adoptée le 10 mars 2025 à Paris par l'Assemblée des Français de l'étranger, transmise par NDI circulaire NDI-2025-0121966 du 24/03/2025.

Sites de référence

Site de l'AFE : <https://www.assemblee-afe.fr>

Blog des élus : <https://tribune-afe.fr>

LinkedIn de l'AFE : <https://www.linkedin.com/company/assemblee-des-fran-ais-de-l'etranger>

II. LE PROGRAMME 151 : FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES

Dans le cadre de la LOLF, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est chargé de quatre programmes budgétaires répartis sur deux missions :

Mission « Action extérieure de l'État » :

- Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde ;
- Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ;
- Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence.

Mission « Aide publique au développement »²³ :

- Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement ;
- Programme 370 : Restitution des "biens mal acquis".

Le programme 151 est piloté par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) en étroite collaboration avec les autres programmes de la mission « Action extérieure de l'État » (programme 105 pour le fonctionnement, programme 185 pour l'enseignement français à l'étranger) ainsi qu'avec d'autres ministères tels que ceux chargés de la justice et des familles dans le cadre de l'adoption internationale, ou le ministère de l'Intérieur (MI) pour les élections et la politique des visas, d'asile et d'immigration.

La Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est la responsable du programme 151, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer la protection consulaire et la sécurisation des Français établis ou de passage hors de France ;
- garantir un certain nombre de services administratifs à nos compatriotes (délivrance de titres d'identité et de voyage, d'actes d'état civil, etc.) ;
- proposer une aide sociale à l'intention des Français résidents à l'étranger les plus démunis ;
- permettre l'accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ;
- organiser la coopération en matière d'adoption internationale ;

²³ Mission interministérielle qui comprend également le programme 110 « aide économique et financière au développement » mis en œuvre par le ministère de l'Économie.

- assurer la représentativité politique des Français de l'étranger et faciliter l'usage de leur droit de vote ;
- délivrer et définir la politique d'attribution des visas à l'attention des étrangers souhaitant se rendre en France.

Budgétairement, le programme 151 est composé de trois actions qui couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :

- **Action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger »** qui regroupe les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger et concerne notamment les dépenses liées au fonctionnement des services centraux (service central de l'état civil, mission pour l'adoption internationale, informatique consulaire, voyages et missions, etc.). Y sont regroupées également les dépenses liées aux élections et celles d'intervention (subventions, allocations d'aide sociale, rapatriements, etc.) ;
- **Action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et à la langue française »**, dédiée à l'aide à la scolarité, mobilise les crédits nécessaires à l'octroi des bourses scolaires en faveur des enfants issus de familles à revenus modestes et à l'accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap ;
- **Action 3 : « Instruction des demandes de visas »** qui correspond à l'activité de traitement des demandes de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, menée conjointement avec le MI. Cette action consomme des crédits de titre 2 (dépenses de personnel), de titre 3 (frais de justice liés aux contentieux des visas) ainsi que des crédits non budgétaires issus de l'instrument de soutien financier relatif à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) dans le cadre de la réhabilitation de services visas ou d'actions d'audit et de formation.

En 2024, le programme 151 a poursuivi les missions de service public qui lui sont rattachées dans un contexte de hausse de l'activité consulaire, d'inflation persistante et de situation économique dégradée.

En LFI 2024, la dotation du programme 151 HT2 s'établissait à 165,6 M€ en AE et 165,2 M€ en CP, y compris transfert en base de 4,4 M€ du MI pour les élections européennes. Après application de la réserve de précaution (5,5%), les crédits disponibles en début d'exercice s'élevaient à **156,5 M€ en AE et 156,1 M€ en CP**, hors reports.

L'annulation de crédits de 3,5 M€ ayant été déduite de la réserve de précaution, constituée à hauteur de 9,1 M€ en début d'exercice, la réserve de précaution s'élevait ensuite à 5,6 M€.

La loi de finances de fin de gestion pour 2024 a annulé 1,4 M€ en AE et CP HT2.

Au 31 décembre 2024, la consommation des crédits du programme 151 HT2 s'est établie à 154,2 M€ et en AE et 152,8 M€ en CP.

III. ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS

Au 31 décembre 2024, le réseau à l'étranger comptait 112 sections consulaires d'ambassade, 95 consulats généraux, ainsi qu'un bureau français (Taipei). Plus de 500 agences consulaires complètent le dispositif.

Ce réseau a pour mission d'accompagner les communautés françaises à l'étranger, qu'elles soient résidentes ou de passage. Cet accompagnement fait l'objet d'adaptations constantes du réseau consulaire, en tenant compte à la fois de l'importance de nos communautés, notamment dans les nouvelles zones de croissance économique, de nos priorités politiques, de nos intérêts économiques et culturels et des contraintes liées aux moyens humains et budgétaires disponibles.

Prenant en compte les enjeux économiques et d'influence, le réseau consulaire à l'étranger évolue de façon continue (plusieurs transformations de sections consulaires en consulats généraux et ouvertures de nouveaux consulats généraux depuis 2022²⁴) et maintient un large éventail de services offerts à nos compatriotes, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens.

Après deux décennies de réduction des effectifs et une stabilisation en 2021 et 2022, le réseau consulaire à l'étranger bénéficie d'un renforcement de ses moyens humains depuis 2023 : 34 postes de travail ont été créés en 2023, puis 33 en 2024, soit, au total, 31 créations nettes et 36 par redéploiement en deux ans. La tendance est confirmée pour 2025 avec 26 nouveaux postes de travail créés, dont 7 par redéploiement.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'attache à ce que l'évolution du réseau consulaire soit mise en œuvre en adéquation avec les besoins de nos compatriotes expatriés et de telle sorte que l'impératif de protection consulaire des Français résidant à l'étranger ou de passage soit assuré.

IV. LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La fraude à l'étranger touche aux enjeux fondamentaux de contrôle de l'accès à notre territoire, à la nationalité française et aux droits sociaux. Au-delà des cas de filières criminelles qui font peser des risques sécuritaires et pour lesquels le trafic

²⁴ Depuis 2022, transformations de sections consulaires en consulats généraux à Rome et Athènes, ouvertures de consulats généraux à Florence, Melbourne et Séville

d'êtres humains est un enjeu économique, la fraude concerne également de nombreux cas isolés d'individus qui utilisent de faux documents, des identités multiples et des fausses déclarations.

A cet effet, les services consulaires français font preuve d'une vigilance constante dans la lutte contre la fraude, qui touche principalement 4 domaines de l'action consulaire :

- l'état civil
- les titres d'identité et de voyage
- les visas
- les prestations sociales.

Une implication des consulats dans la détection de la fraude sous toutes ses formes

- **Plus de 300 référents fraude** désignés dans les consulats permettent de dresser une cartographie évolutive du phénomène, d'instituer une veille et de mutualiser les bonnes pratiques. En 2024, 1442 **visites à domicile** ont été effectuées dans le cadre de l'instruction des demandes de bourses scolaires (1255 en rythme nord et 187 en rythme sud) et 1284 pour les demandes d'aides sociales.
- Dans les postes les plus exposés, ces derniers sont désormais appuyés par **des cellules transversales** associant les différents services consulaires, l'attaché de sécurité intérieure et le magistrat de liaison. S'agissant des postes à réseau, des « cellules pays » animent le dialogue et la coordination des cellules transversales.
- Des moyens financiers sont mis en place pour permettre **l'acquisition d'outils matériels ou numériques pour la détection de la fraude documentaire** (lampes UV, loupes ...).
- **Une sensibilisation et une formation des agents du réseau.** Les agents affectés à l'étranger sur des questions consulaires suivent systématiquement une formation « lutte contre la fraude » avant leur départ en poste. Ils bénéficient également de formations de détection de la fraude documentaire, dispensées par la Direction Centrale de la Police aux Frontières. Les chefs de poste sont également sensibilisés à ce risque.

- **Un infocentre pour l'établissement d'une cartographie.** Un outil de pilotage statistique de l'action consulaire mis à la disposition des postes consulaires permet la remontée d'informations vers l'administration centrale et l'établissement d'une cartographie thématique de la fraude. Cette cartographie, évolutive, permet l'adaptation des moyens nécessaires sur les pays ou les régions les plus concernées.
- **Des missions (transversales ou spécifiques) dans les pays où la fraude est la plus répandue.**

Un travail en interministériel constant soutient ces efforts

La lutte contre la fraude implique un nécessaire travail de concertation interministériel. Pour plus de synergies, une coordination régulière est à l'œuvre avec les différentes administrations de l'État (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé, ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, ministère de la Justice et organismes sociaux), ainsi qu'avec la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF).

La convention entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et le MEAE sur le contrôle d'existence des pensionnés en Algérie, signée en 2021, est entrée en vigueur au printemps 2022. A la fin du mois de décembre 2023, plus de 2600 bénéficiaires d'une pension avaient été convoqués.

L'expertise du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est mobilisée en matière d'état civil étranger

La désorganisation et la fragilité de plusieurs systèmes d'état civil étrangers constituent un appel d'air à la fraude. Fondement de l'identité juridique, un acte de naissance frauduleux permet de se jouer des identités et des nationalités, ouvrant ainsi la voie à la délivrance de titres parfaitement authentiques. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et son réseau consulaire, en lien avec les ministères de la Justice et de l'Intérieur, s'emploie à mutualiser leurs interprétations de l'état civil étranger, pour mieux lutter contre les irrégularités et les fraudes à l'identité.

La lutte contre la fraude demeure un objectif prioritaire et le MEAE poursuit son engagement en ce sens.

V. STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE

A. PAR PAYS

Rang	Pays	2024	Evolution des Français inscrits 2024/2023
1	Suisse	172 313	1,86%
2	Etats-Unis	159 981	6,24%
3	Royaume-Uni	141 593	0,93%
4	Belgique	123 781	5,12%
5	Canada	119 256	9,54%
6	Allemagne	94 860	1,18%
7	Espagne	82 337	0,62%
8	Israël	70 536	8,29%
9	Maroc	55 880	4,33%
10	Italie	34 804	3,28%
11	Luxembourg	31 376	-0,53%
12	Algérie	31 347	2,41%
13	Emirats arabes unis	29 671	6,19%
14	Pays-Bas	28 018	12,68%
15	Australie	25 656	6,00%
16	Israël/Territoires palestiniens	23 986	0,55%
17	Portugal	21 113	5,53%
18	Chine	20 905	-0,34%
19	Sénégal	20 800	0,26%
20	Mexique	20 636	-0,76%
21	Tunisie	20 469	0,07%
22	Liban	20 352	0,85%
23	Brésil	18 774	13,07%
24	Côte d'Ivoire	18 081	4,70%
25	Madagascar	17 602	3,14%
26	Thaïlande	15 335	2,55%
27	Turquie	13 161	1,47%
28	Japon	12 652	7,59%
29	Singapour	12 196	-2,53%
30	Maurice	11 903	9,75%
31	Argentine	11 869	2,81%
32	Irlande	11 752	3,31%
33	Autriche	11 342	9,96%
34	Chili	9 359	-3,35%
35	Suède	9 157	6,84%
36	Grèce	8 536	5,49%
37	Gabon	7 349	-0,15%
38	Viêt Nam	7 179	0,22%

39	Inde	7 030	0,88%
40	Egypte	6 926	11,15%
41	Danemark	6 780	11,59%
42	Afrique du Sud	6 338	0,22%
43	Arabie saoudite	6 164	6,37%
44	Pologne	6 109	3,54%
45	Monaco	6 083	-5,22%
46	Cameroun	5 966	4,54%
47	Nouvelle-Zélande	5 868	6,77%
48	Qatar	5 482	4,46%
49	Colombie	5 202	2,97%
50	République tchèque	5 155	5,64%
51	Cambodge	5 005	0,77%
52	Roumanie	4 995	6,87%
53	Norvège	4 739	12,35%
54	Mali	4 414	-12,18%
55	Djibouti	4 288	1,01%
56	Congo	3 830	-0,80%
57	Pérou	3 790	5,39%
58	Corée du Sud	3 534	8,50%
59	Russie	3 504	5,93%
60	République dominicaine	3 395	4,78%
61	Finlande	3 270	3,45%
62	Indonésie	3 218	-9,04%
63	Philippines	3 030	0,87%
64	Bénin	2 990	5,32%
65	Taiwan	2 889	5,05%
66	Malaisie	2 887	4,91%
67	Costa Rica	2 598	7,44%
68	Equateur	2 550	1,67%
69	Togo	2 400	3,58%
70	Hongrie	2 363	4,14%
71	République démocratique du Congo	2 347	4,08%
72	Burkina	2 333	-12,98%
73	Guinée	2 312	2,80%
74	Andorre	2 310	4,76%
75	Uruguay	2 283	6,73%
76	Vanuatu	2 152	-3,37%
77	Laos	2 112	1,78%
78	Venezuela	2 052	-2,70%
79	Kenya	1 800	1,18%
80	Serbie	1 792	0,39%
81	Comores	1 716	-3,54%
82	Panama	1 657	0,18%
83	Jordanie	1 632	5,49%
84	Bulgarie	1 629	2,65%

85	Mauritanie	1 615	3,26%
86	Tchad	1 275	7,96%
87	Angola	1 217	3,49%
88	Bolivie	1 158	4,04%
89	Nigeria	1 132	-7,59%
90	Chypre	1 098	0,92%
91	Ghana	1 084	-4,58%
92	Bahreïn	1 019	-0,29%
93	Malte	1 002	-3,93%
94	Paraguay	977	12,17%
95	Slovaquie	951	2,26%
96	Guatemala	950	4,28%
97	Iran	941	-5,90%
98	Haïti	913	-6,55%
99	Ethiopie	896	6,41%
100	Croatie	889	-1,22%
101	Slovénie	841	4,34%
102	Tanzanie	785	9,64%
103	Koweït	781	-8,33%
104	Islande	762	13,22%
105	Centrafrique	727	-1,49%
106	Lituanie	711	8,55%
107	Sainte-Lucie	706	-6,86%
108	Arménie	654	11,79%
109	Mozambique	646	-0,46%
110	Oman	639	3,90%
111	Estonie	617	6,01%
112	Niger	594	-38,32%
113	Ukraine	581	3,01%
114	Géorgie	576	10,77%
115	Sri Lanka	563	-1,23%
116	Cuba	532	-21,07%
117	Nicaragua	516	5,31%
118	Rwanda	483	8,05%
119	Pakistan	482	-0,41%
120	Salvador	474	6,04%
121	Syrie	468	-1,27%
122	Ouganda	460	3,60%
123	Bosnie-Herzégovine	453	7,86%
124	Lettonie	439	10,03%
125	Seychelles	379	-4,77%
126	Burundi	351	-0,57%
127	Irak	328	0,92%
128	Kazakhstan	295	3,15%
129	Macédoine du Nord	266	-3,97%
130	Suriname	253	-11,23%

131	Cap-Vert	250	-6,37%
132	Honduras	241	7,11%
133	Zambie	225	21,62%
134	Biélorussie	224	1,36%
135	Ouzbékistan	223	4,21%
136	Namibie	223	10,95%
137	Albanie	221	7,28%
138	Birmanie	216	-17,87%
139	Zimbabwe	212	-0,47%
140	Azerbaïdjan	208	-21,51%
141	Guinée équatoriale	190	-0,52%
142	Kosovo	181	17,53%
143	Bangladesh	180	-4,26%
144	Trinité-et-Tobago	177	-18,43%
145	Népal	172	-4,44%
146	Monténégro	152	-3,80%
147	Fidji	145	-3,33%
148	Guinée-Bissau	111	-4,31%
149	Mongolie	101	10,99%
150	Papouasie-Nouvelle-Guinée	87	40,32%
151	Jamaïque	79	-15,96%
152	Botswana	79	0,00%
153	Kirghizstan	74	21,31%
154	Brunei	71	1,43%
155	Moldavie	68	-5,56%
156	Soudan	64	-54,93%
157	Libye	38	-29,63%
158	Soudan du Sud	38	8,57%
159	Turkménistan	33	-19,51%
160	Liberia	31	-36,73%
161	Tadjikistan	27	68,75%
162	Afghanistan	22	-42,11%
163	Yémen	10	0,00%

Total	1 754 688	3,6%
--------------	------------------	-------------

B. PAR CIRCONSCRIPTION CONSULAIRE

Rang	Pays	Implantation	2024	Evolution des Français inscrits 2024/2023
1	Suisse	Geneve	141 191	0,94%
2	Royaume-Uni	Londres	135 005	0,86%
3	Belgique	Bruxelles	123 781	5,12%
4	Canada	Montréal	71 737	9,56%
5	Israël	Tel-Aviv	59 377	7,97%
6	Etats-Unis	New-York	40 287	4,88%
7	Allemagne	Munich	37 136	1,84%
8	Espagne	Madrid	35 573	-17,76%
9	Espagne	Barcelone	35 079	1,90%
10	Luxembourg	Luxembourg	31 376	-0,53%
11	Suisse	Zurich	31 122	6,28%
12	Allemagne	Francfort-Sur-Le-Main	30 723	-2,71%
13	Pays-Bas	Amsterdam	28 018	12,68%
14	Allemagne	Berlin	27 001	5,04%
15	Etats-Unis	San Francisco	26 710	7,20%
16	Maroc	Casablanca	24 286	6,07%
17	Jérusalem	Jérusalem	23 986	0,55%
18	Emirats arabes unis	Dubai	23 971	6,27%
19	Etats-Unis	Los Angeles	23 535	3,85%
20	Canada	Québec	22 248	13,34%
21	Portugal	Lisbonne	21 113	5,53%
22	Sénégal	Dakar	20 800	0,26%
23	Tunisie	Tunis	20 469	0,07%
24	Liban	Beyrouth	20 352	0,85%
25	Mexique	Mexico	19 557	-1,00%
26	Australie	Sydney	19 515	-19,37%
27	Italie	Milan	18 596	2,29%
28	Algérie	Alger	18 154	0,71%
29	Côte d'Ivoire	Abidjan	18 081	4,70%
30	Madagascar	Tananarive	17 602	3,14%
31	Thaïlande	Bangkok	15 335	2,55%
32	Etats-Unis	Washington	14 997	6,73%
33	Canada	Toronto	12 687	3,50%
34	Etats-Unis	Miami	12 287	7,95%
35	Singapour	Singapour	12 196	-2,53%
36	Maurice	Port-Louis	11 903	9,75%
37	Argentine	Buenos-Aires	11 869	2,81%
38	Irlande	Dublin	11 752	3,31%
39	Canada	Vancouver	11 367	8,70%
40	Autriche	Vienne	11 342	9,96%
41	Etats-Unis	Chicago	11 172	6,83%

42	Israël	Haifa	11 159	10,04%
43	Etats-Unis	Boston	11 093	5,41%
44	Etats-Unis	Houston	11 077	7,66%
45	Maroc	Rabat	10 617	-1,20%
46	Italie	Rome	10 319	3,31%
47	Brésil	Sao Paulo	10 065	20,73%
48	Chine	Hong-Kong	10 004	-2,17%
49	Japon	Tokyo	9 660	6,89%
50	Chili	Santiago	9 359	-3,35%
51	Suède	Stockholm	9 157	6,84%
52	Maroc	Marrakech	8 415	6,48%
53	Etats-Unis	Atlanta	7 829	12,97%
54	Espagne	Séville	7 666	-
55	Gabon	Libreville	7 349	-0,15%
56	Turquie	Istanbul	7 298	-2,49%
57	Grèce	Athènes	7 204	6,27%
58	Algérie	Oran	6 967	4,45%
59	Egypte	Le-Caire	6 926	11,15%
60	Danemark	Copenhague	6 780	11,59%
61	Royaume-Uni	Edimbourg	6 588	2,49%
62	Algérie	Annaba	6 226	5,29%
63	Australie	Melbourne	6 141	-
64	Chine	Shanghai	6 110	0,83%
65	Pologne	Varsovie	6 109	3,54%
66	Monaco	Monaco	6 083	-5,22%
67	Nouvelle-Zélande	Wellington	5 868	6,77%
68	Turquie	Ankara	5 863	6,87%
69	Emirats arabes unis	Abou-Dabi	5 700	5,85%
70	Viêt Nam	Ho-Chi-Minh-Ville	5 519	-0,31%
71	Maroc	Agadir	5 507	2,30%
72	Qatar	Doha	5 482	4,46%
73	Colombie	Bogota	5 202	2,97%
74	République tchèque	Prague	5 155	5,64%
75	Cambodge	Phnom-Penh	5 005	0,77%
76	Roumanie	Bucarest	4 995	6,87%
77	Brésil	Rio De Janeiro	4 819	9,87%
78	Norvège	Oslo	4 739	12,35%
79	Inde	Pondichéry-Chennai	4 594	-2,36%
80	Mali	Bamako	4 414	-12,18%
81	Djibouti	Djibouti	4 288	1,01%
82	Espagne	Bilbao	4 019	-3,18%
83	Maroc	Tanger	3 861	6,13%
84	Pérou	Lima	3 790	5,39%
85	Arabie saoudite	Riyad	3 753	10,22%
86	Afrique du Sud	Johannesbourg	3 627	-4,53%
87	Corée du Sud	Séoul	3 534	8,50%

88	Italie	Florence	3 479	6,75%
89	République dominicaine	Saint-Domingue	3 395	4,78%
90	Finlande	Helsinki	3 270	3,45%
91	Indonésie	Jakarta	3 218	-9,04%
92	Maroc	Fes	3 194	6,64%
93	Philippines	Manille	3 030	0,87%
94	Cameroun	Douala	2 992	7,78%
94	Japon	Kyoto	2 992	9,88%
95	Bénin	Cotonou	2 990	5,32%
96	Cameroun	Yaoundé	2 974	1,47%
97	Russie	Moscou	2 927	5,25%
98	Taiwan	Taipeh	2 889	5,05%
99	Malaisie	Kuala-Lumpur	2 887	4,91%
100	Afrique du Sud	Le-Cap	2 711	7,37%
101	Costa Rica	San José	2 598	7,44%
102	Equateur	Quito	2 550	1,67%
103	Brésil	Recife	2 519	2,11%
104	Arabie saoudite	Djeddah	2 411	0,88%
105	Italie	Naples	2 410	6,07%
106	Togo	Lomé	2 400	3,58%
107	Hongrie	Budapest	2 363	4,14%
108	République démocratique du Congo	Kinshasa	2 347	4,08%
109	Burkina	Ouagadougou	2 333	-12,98%
110	Chine	Pékin	2 327	4,49%
111	Guinée	Conakry	2 312	2,80%
112	Andorre	Andorre	2 310	4,76%
113	Uruguay	Montevideo	2 283	6,73%
114	Vanuatu	Port Vila	2 152	-3,37%
115	Congo	Pointe-Noire	2 147	-5,42%
116	Laos	Vientiane	2 112	1,78%
117	Venezuela	Caracas	2 052	-2,70%
118	Kenya	Nairobi	1 800	1,18%
119	Serbie	Belgrade	1 792	0,39%
120	Comores	Moroni	1 716	-3,54%
121	Congo	Brazzaville	1 683	5,78%
122	Viêt Nam	Hanoi	1 660	2,03%
123	Panama	Panama	1 657	0,18%
124	Jordanie	Amman	1 632	5,49%
125	Bulgarie	Sofia	1 629	2,65%
126	Mauritanie	Nouakchott	1 615	3,26%
127	Chine	Canton	1 555	-0,70%
128	Brésil	Brasilia	1 371	-3,04%
129	Grèce	Thessalonique	1 332	1,45%
130	Tchad	Ndjamena	1 275	7,96%
131	Angola	Luanda	1 217	3,49%
131	Canada	Moncton	1 217	15,90%

132	Bolivie	La Paz	1 158	4,04%
133	Chypre	Nicosie	1 098	0,92%
134	Ghana	Accra	1 084	-4,58%
135	Mexique	Monterrey	1 079	3,75%
136	Bahreïn	Manama	1 019	-0,29%
137	Malte	La Valette	1 002	-3,93%
138	Etats-Unis	La Nouvelle-Orléans	994	3,65%
139	Paraguay	Assomption	977	12,17%
140	Slovaquie	Bratislava	951	2,26%
141	Guatemala	Guatemala	950	4,28%
142	Iran	Téhéran	941	-5,90%
143	Haïti	Port-au-Prince	913	-6,55%
144	Inde	New-Delhi	897	8,07%
145	Ethiopie	Addis-Abeba	896	6,41%
146	Croatie	Zagreb	889	-1,22%
147	Nigeria	Lagos	843	-9,84%
148	Slovénie	Ljubljana	841	4,34%
149	Inde	Bombay	793	5,73%
150	Tanzanie	Dar-Es-Salam	785	9,64%
151	Koweït	Koweït	781	-8,33%
152	Islande	Reykjavik	762	13,22%
153	Centrafrique	Bangui	727	-1,49%
154	Lituanie	Vilnius	711	8,55%
155	Sainte-Lucie	Castries	706	-6,86%
156	Arménie	Erevan	654	11,79%
157	Inde	Bangalore	646	11,38%
157	Mozambique	Maputo	646	-0,46%
158	Oman	Mascate	639	3,90%
159	Estonie	Tallinn	617	6,01%
160	Niger	Niamey	594	-38,32%
161	Ukraine	Kiev	581	3,01%
162	Géorgie	Tbilissi	576	10,77%
163	Sri Lanka	Colombo	563	-1,23%
164	Cuba	La Havane	532	-21,07%
165	Russie	Saint-Pétersbourg	520	8,11%
166	Nicaragua	Managua	516	5,31%
167	Rwanda	Kigali	483	8,05%
168	Chine	Chengdu	479	1,27%
169	Salvador	San-Salvador	474	6,04%
170	Syrie	Damas	468	-1,27%
171	Ouganda	Kampala	460	3,60%
172	Bosnie-Herzégovine	Sarajevo	453	7,86%
173	Lettonie	Riga	439	10,03%
174	Pakistan	Islamabad	415	0,73%
175	Seychelles	Victoria	379	-4,77%
176	Burundi	Bujumbura	351	-0,57%

177	Kazakhstan	Astana	295	3,15%
178	Nigeria	Abuja	289	-0,34%
179	Macédoine	Skopje	266	-3,97%
180	Suriname	Paramaribo	253	-11,23%
181	Cap-Vert	Praia	250	-6,37%
182	Honduras	Tegucigalpa	241	7,11%
183	Zambie	Lusaka	225	21,62%
184	Biélorussie	Minsk	224	1,36%
184	Chine	Wuhan	224	7,69%
185	Ouzbékistan	Tachkent	223	4,21%
185	Namibie	Windhoek	223	10,95%
186	Albanie	Tirana	221	7,28%
187	Birmanie	Rangoun	216	-17,87%
188	Zimbabwe	Harare	212	-0,47%
189	Azerbaïdjan	Bakou	208	-21,51%
190	Chine	Shenyang	206	-4,63%
191	Guinée équatoriale	Malabo	190	-0,52%
192	Kosovo	Pristina	181	17,53%
193	Bangladesh	Dacca	180	-4,26%
194	Trinité-et-Tobago	Port-d'Espagne	177	-18,43%
195	Népal	Katmandou	172	-4,44%
196	Irak	Bagdad	166	6,41%
197	Irak	Erbil	162	-3,57%
198	Montenegro	Podgorica	152	-3,80%
199	Fidji	Suva	145	-3,33%
200	Guinée-Bissao	Bissao	111	-4,31%
201	Mongolie	Oulan-Bator	101	10,99%
202	Inde	Calcutta	100	-3,85%
203	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Port Moresby	87	40,32%
204	Botswana	Gaborone	79	0,00%
204	Jamaïque	Kingston	79	-15,96%
205	Kirghizstan	Bichkek	74	21,31%
206	Brunei	Bandar-Seri-Begawan	71	1,43%
207	Moldavie	Chisinau	68	-5,56%
208	Pakistan	Karachi	67	-6,94%
209	Soudan	Khartoum	64	-54,93%
210	Russie	Ekaterinbourg	57	23,91%
211	Soudan du Sud	Djouba	38	8,57%
211	Libye	Tripoli	38	-29,63%
212	Turkménistan	Achgabat	33	-19,51%
213	Liberia	Monrovia	31	-36,73%
214	Tadjikistan	Douchanbe	27	68,75%
215	Afghanistan	Kaboul	22	-42,11%
216	Yémen	Sanaa	10	0,00%

Total	1 754 688	3,6%
--------------	------------------	-------------

VI. SIGLES ET ACRONYMES

AAH : Allocation pour adulte handicapé

AEH : Allocation pour enfant handicapé

ADD : Allocation à durée déterminée

AFD : Agence française de développement

AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger

AEX : Aide exceptionnelle

AELE : Association européenne de libre-échange

AFA : Agence française de l'adoption

AFE : Assemblée des Français de l'étranger

AFII : Agence française pour les investissements internationaux

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

AME : Aide médicale de l'État

AMEH : Aide médicale de l'État humanitaire

ANSSI : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

AFR : Association des régions de France

ARM : Arrangement de reconnaissance mutuelle

AS : Allocation de solidarité en faveur des personnes âgées

ASEAN : Association des nations de l'Asie du Sud-Est

BDIP : Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (*au ministère de la justice*)

BTM : Bureau des transcriptions pour le Maghreb (*au MEAE*)

BVE : Bureau de vote électronique

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CCB : Conseil consulaire (en formation bourses scolaires)

CCE : Conseiller du commerce extérieur de la France

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCPAS : Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale

CCPEFP : Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

CDCS : Centre de crise et de soutien (*au MEAE*)

CDG : Aéroport Charles de Gaulle

CDSE : Club des directeurs de sécurité

CEFR : Comité d'entraide aux Français rapatriés (devenu « France-Horizon »)

CEJ : Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (*au MEAE*)

CFE : Caisse des Français de l'étranger

CIAV : Cellule interministérielle d'aide aux victimes du terrorisme

CIEC : Commission internationale de l'état civil

CIEP : Centre international d'études pédagogiques

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (*France-Horizon*)

CINDEX : Centre interentreprises de l'expatriation

CLEISS : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

CLH : Convention de La Haye

CMFI : Cellule de médiation familiale internationale (*au ministère de la justice*)

CMS : Centre médico-social

CNAREFE : Centre national des retraités français de l'étranger

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNB : Commission nationale des bourses

CNCCEF : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CNHJ : Chambre nationale des huissiers de justice

CNI : Carte nationale d'identité

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

COMEDec : Communication électronique des données de l'état civil

COM : Contrat d'objectifs et de moyens

COP : contrat d'objectifs et de performance

CRI : Commission rogatoire internationale

CSN : Conseil supérieur du notariat

DEEI : Direction des entreprises et de l'économie internationale (*au MEAE*)

DALF : Diplôme approfondi de langue française

DEPI : Demande d'entraide pénale internationale

DELf : Diplôme d'études en langue française

DFAE : Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (*au MEAE*)

DGEFP : Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (*au ministère du travail, de l'emploi et de la santé*)

DGFIP : Direction générale des finances publiques (*au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*)

DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure

DIE : Déplacement illicite d'enfant

DO : Dénonciation officielle

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (*au ministère de la justice*)

DRESG : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (*au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*)

DSS : Direction de la Sécurité sociale (*au ministère du travail, de la santé et des solidarités*)

DVH : Droit de visite et d'hébergement transfrontières

ECN : Sous-direction de l'état civil et de la nationalité (*au MEAE*)

EEE : Espace économique européen

EGD : établissement en gestion directe (*relevant de l'AEFE*)

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (*France-Horizon*)

ESA : Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale (*au MEAE*)

ETI : Expert technique international

ETP : Équivalent temps plein

FACS : Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France

FATCA: Foreign Account Tax Compliance Act

FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions

FIAFE : Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger

FLAM : Programme « Français langue maternelle »

FFE : Fonds européen pour les frontières extérieures

FLE : Français langue étrangère

ICC : Industries culturelles et créatives

IFAAC : Institut de formation aux affaires administratives et consulaires (*au MEAE*)

IPPA : Indice de parité de pouvoir d'achat

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IRCGV : Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale

LFI : Loi de finances initiale

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

MAI : Mission de l'adoption internationale (*au MEAE*)

MED : Mineur en difficulté à l'étranger

MEDEF : Mouvement des entreprises de France

MF : Mariages forcés

MLF : Mission laïque française

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication

OAA : Organismes autorisés pour l'adoption

OEC : Officier d'état civil

OLES : Organismes locaux d'entraide et de solidarité [*souvent encore appelés « sociétés françaises de bienfaisance » (SFB)*]

ONACVG : Office national des anciens combattants et victimes de guerre

PAC : Prestation d'assistance consulaire

PARAFE : Passage automatisé rapide aux frontières extérieures

PDD : Bureau de la protection des détenus (*au MEAE*)

PDP : Mission de la protection des droits des personnes (*au MEAE*)

PEC : Prise en charge (des frais de scolarité)

PME : Petites et moyennes entreprises

PMF : Bureau de la protection des mineurs et de la famille (*au MEAE*)

PPD : Poste de présence diplomatique

PVT : Programme vacances-travail

RCA : Bureau du recouvrement de créances alimentaires à l'étranger (*au MEAE*)

R&D : Recherche et développement

RECE : Registre d'état civil électronique

REU : Répertoire électoral unique

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RIR : Relevé d'informations restreint (*permis de conduire*)

RN : Rythme nord (*bourses scolaires*)

RQA : Relevés quadrimestriels d'activité

RS : Rythme sud (*bourses scolaires*)

RSE : Responsabilité sociale des entreprises

SAEJ : Service des conventions et de l'entraide judiciaire

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SCAC : Service de coopération et d'action culturelle (*service à l'étranger du MEAE*)

SCEC : Service central de l'état civil (*au MEAE*)

SDANF : Sous-direction de l'accès à la nationalité française (*au ministère de l'intérieur*)

SDPV : Sous-direction de la politique des visas (*au MEAE*)

SETO : syndicat des entreprises du tour operating

SFB : Société française de bienfaisance (cf. OLES)

SIG : Service d'information du gouvernement (*services du Premier ministre*)

STAFE : Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger

SMSE : Secours mensuels spécifiques enfants

SNAV : Syndicat national des agences de voyages

SO : Secours occasionnel

SRDEII : Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

TGI : Tribunal de grande instance

TIEA : *Tax Information Exchange Agreement* = accords d'échange de renseignements fiscaux

TPE : Très petites entreprises

UE : Union européenne

VAF : Violences faites aux femmes

VIE : Volontariat international en entreprise

VIF : Violences interfamiliales

Directrice de la publication

Pauline CARMONA

Comité de rédaction

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Direction de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Centre de crise et de soutien

Crédits photographiques

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

Célia BONNIN, Olivier BOLVIN

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

27, rue de la Convention – 75732 Paris Cedex 15

ISSN 2431-4536

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

27 rue de la Convention
CS 91533 – 75732 Paris Cedex 15

diplomatie.gouv.fr